

Master Droit - *Economie - Gestion*
Mention "Sciences Economiques"
Spécialité Economie et Gouvernance des Territoires

RAPPORT DE STAGE

La précarité énergétique :
Dispositifs de repérage et de traitement,
quelles améliorations possibles ?
Étude de cas sur le territoire de la communauté
urbaine du Creusot Montceau

Thomas PEETERS



Responsable pédagogique : Pierre BODINEAU

Responsable professionnel : Karine GENIN

Expert : Renaud DURAND

Année universitaire 2011 - 2012

Date de la soutenance : 17 juillet 2012

Remerciements :

Je souhaite remercier toutes les personnes qui ont accepté de m'accorder un peu de leur temps pour réaliser les entretiens, ainsi que pour leur accueil.

Je souhaite remercier Monsieur Pierre BODINEAU, professeur à l'université de Bourgogne, pour avoir accepté d'être mon tuteur pédagogique, ainsi que pour sa bienveillance lors de la réalisation de l'étude.

Je souhaite remercier Madame Karine GENIN, chargée d'étude, et Monsieur Renaud DURAND, responsable du groupe stratégie, pilotage, études à la DREAL Bourgogne, pour la confiance qu'ils m'ont accordée, pour leur disponibilité, leur réactivité et leurs précieux conseils pendant tout le déroulement du stage.

Je souhaite remercier Monsieur François BELLOUARD, responsable du Service Développement Durable, qui m'a ouvert les portes du service développement durable à la DREAL Bourgogne.

Je souhaite remercier l'ensemble des membres du service développement durable, qui m'ont offert un accueil chaleureux, et des conditions de travail remarquables. Un merci particulier à mon collègue de bureau Monsieur Jérôme ASTIER, ainsi qu'à Monsieur Alain AUVE et Monsieur Denis BREUILLARD pour leurs visites quotidiennes et leur bonne humeur.

SOMMAIRE :

INTRODUCTION.....	6
SECTION 1 : ETAT DES LIEUX	8
1. Présentation et analyse critique de la méthode Alterre de 2007 sur la Bourgogne :	8
1.1. Première étape	8
1.1.1. Axe 1	9
1.1.2. Axe 2	9
1.1.3. Axe 3	10
1.1.4. Points de vigilance	10
1.2. Deuxième étape	12
1.2.1. Axe 4	12
1.2.2. Axe 5	13
1.2.3. Axe 6	13
1.2.4. Points de vigilance	13
1.3. Troisième étape.....	14
1.3.1. Axe 7	15
1.3.2. Axe 8	15
1.3.3. Axe 9	15
1.3.4. Points de vigilance	15
1.4. Quatrième étape.....	16
1.4.1. Axe 10	16
1.4.2. Axe 11	16
1.4.3. Axe 12	17
1.5. Conclusion.....	17
2. La communauté urbaine du Creusot-Montceau, CUCM :	20
2.1. Une position spécifique conférée par le statut de Communauté Urbaine.....	20
2.2. Une situation ambivalente du territoire	21
2.2.1. Un contexte sociodémographique fragilisé	22
2.2.2. Une plus forte proportion de bâti ancien et peu de renouvellement.....	26
2.2.3. Une inégalité des transports en commun sur le territoire	30
2.3. Les résultats de l'étude Alterre toujours d'actualité	34
SECTION 2 : DE NOMBREUX OUTILS POUR LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	37
3. L'Europe : Une organisation de plus en plus importante	37
3.1. La législation au service de la lutte contre la précarité énergétique	37
3.2. Des projets et des pays impliqués dans cette lutte	38
3.2.1. Le projet EPEE : Etude de la Précarité Energétique en Europe	39

3.2.2.	Le projet FinSH : Financial and support Instruments for Fuel Poverty in Social Housing	40
3.2.3.	Le projet ACHIEVE : ACtions in low income Households to Improve energy efficiency through Visits and Energy diagnosis	41
4.	La France : Un pays précurseur dans le domaine	42
4.1.	Une législation impliquée par les nombreux aspects de la précarité énergétique	42
4.2.	De nombreux dispositifs directs de lutte contre la précarité énergétique	44
4.2.1.	Les « Fonds Solidarité »	44
4.2.2.	Les tarifs sociaux de l'énergie	45
4.2.2.1.	Le TPN : Tarif de Première Nécessité	45
4.2.2.2.	Le TSS : Tarif Social de Solidarité	45
4.2.2.3.	l'automatisation de ces tarifs	45
4.2.3.	Le programme « Habiter mieux »	46
4.2.4.	Le PIG : Programme d'Intérêt Général	47
4.3.	Une multitude de dispositifs annexes	47
4.3.1.	les CEE : Certificats d'Economies d'Energie	47
4.3.2.	La réglementation thermique et les labels de performance énergétique	48
4.3.3.	Le DPE : Diagnostique de Performance Energétique	49
4.3.4.	CIDD et Eco-PTZ : Crédit d'Impôt Développement Durable et Eco-Prêt à Taux Zéro	50
4.3.5.	la déduction des frais réels sur les impôts	50
4.4.	De nombreux acteurs, partiellement engagés	52
4.4.1.	L'ADEME	52
4.4.2.	L'Anah	53
4.4.3.	L'observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)	53
4.4.4.	L'ANIL et les ADIL	54
4.4.5.	Les Espaces Info Énergie (EIE)	55
4.4.6.	Les bailleurs sociaux	55
4.4.7.	les associations	55
4.4.7.1.	Habitat & Développement	55
4.4.8.	EDF	56
4.5.	Les documents d'orientation	57
4.5.1.	Le SRCAE	57
4.5.2.	Le PCET	57
4.5.3.	Le SCoT	58
4.5.4.	Le PLH	58
4.5.5.	le PDU	59
SECTION 3 : QUELLES SONT LES PISTES D'AMELIORATION ?		61
5.	Intégration du volet transport dans la lutte contre la précarité énergétique	61

5.1.	Une définition à part entière pour le volet mobilité.....	61
5.2.	Des données nécessaires pour qualifier ces phénomènes	61
5.3.	Le volet mobilité de la lutte contre la précarité énergétique passe par la lutte contre l'étalement urbain.....	61
5.4.	Favoriser le développement des nouveaux modes de déplacement.....	62
6.	Maintenir les démarches existantes	62
6.1.	Une détection des ménages plus efficace	63
6.2.	Une meilleure organisation des acteurs	63
6.3.	Améliorer les dispositifs	63
CONCLUSION		65
BIBLIOGRAPHIE		66
ANNEXES		68

INTRODUCTION

Le monde contemporain a pu voir l'arrivée de diverses énergies telles que l'électricité ou le carburant, et surtout se développer leurs usages, notamment par le biais de l'évolution du confort de vie. Au fil du temps et avec l'amélioration des conditions de vie, ce confort est devenu une norme puis un besoin essentiel dans notre pays. Il apparaît dès lors, capital de veiller à l'assurance des citoyens à pouvoir assurer la réponse à ces besoins. Or, l'évolution perpétuelle de la conjoncture, à l'échelle du pays comme à celle de la planète, semble entraver la capacité des ménages, ou du moins d'une partie des ménages, à pourvoir à leurs besoins vis-à-vis de l'énergie. L'amélioration des conditions de vie s'est en partie traduite par la propagation et la multiplication des appareils électriques dans les foyers, même populaires ; par la possibilité de chauffer son logement pendant les périodes de froid ; ou encore par la possibilité de réduire son temps de transport pour une distance équivalente. Justement, cette troisième option mérite que l'on s'attarde sur un phénomène qu'elle a engendré. En effet, l'augmentation constante de la rente foncière dans les centres des pôles urbains couplée à l'amélioration de l'accessibilité des diverses couronnes périurbaines voire du rural via le développement des infrastructures, ainsi que les aspirations des ménages en termes de cadre de vie ont conduit à des phénomènes de localisation particuliers. Les ménages présentant des revenus ne leur permettant pas d'accéder à leurs aspirations dans les centres des pôles urbains en raison d'une rente foncière trop importante ont trouvé une alternative dans la périurbanisation qui leur a permis de pouvoir accéder à leurs aspirations en termes de logement (maison individuelle avec jardin et cadre de vie agréable), tout en respectant leur budget et sans prolonger excessivement le temps de transport pour les déplacements domicile-travail. Or, ces forces centrifuges qui mènent à un éloignement constant de la localisation de ces ménages par rapport aux pôles urbains constituent une source de complications. D'une part en raison de l'augmentation des distances parcourues pour les déplacements, même si le temps nécessaire augmente moins vite ; et d'autre part du fait de la consommation de nouveaux espaces qui concourt à l'étalement urbain. Les logements existants ayant été rapidement tous occupés, la demande croissante exerce une pression sur l'aménagement de nouveaux terrains et, qui plus est, concourt à l'artificialisation des sols.

Notre étude a pour objet qualifier la vulnérabilité énergétique du territoire d'analyse, de décrire les principaux outils de lutte contre la précarité énergétique et de proposer une amélioration de la lutte contre la précarité énergétique. Dès lors, deux notions semblent indispensables à définir : Vulnérabilité et précarité énergétique. Ces notions mettent en exergue diverses informations telles que la consommation énergétique du logement, la consommation énergétique due aux déplacements, ou encore les ressources du ménage. C'est en croisant ces données que l'on peut constater l'amplitude de la vulnérabilité énergétique d'un ménage ou son degré de précarité énergétique. Elles permettent de déterminer si ce dernier a un accès normal aux sources d'énergies nécessaires à la satisfaction de ses besoins fondamentaux, et dans quelles mesures. Diverses définitions existent concernant la précarité énergétique. Les pays de l'Union Européenne se sont accordés sur la définition que le Royaume-Uni avait proposée : « *si un ménage doit consacrer plus de 10% de ses revenus aux dépenses de chauffages pour atteindre les standards de confort définis par l'OMS, alors il est en situation de pauvreté énergétique* ». Plus tard, lors de l'instauration des lois Grenelle en France, une nouvelle définition a été adoptée : « *toute personne présentant des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* ». La nouvelle définition semble plus intéressante car elle ne définit pas un seuil stricte au dessous duquel les ménages basculent directement dans la précarité énergétique, mais elle est aussi plus ambiguë puisque la notion de « difficultés » reste plutôt vague. Dans tous les cas, on notera que dans ces deux définitions officielles, la précarité énergétique n'est abordée que sous son volet logement, le volet transports étant complètement absent. Pourtant, les ménages présentant de lourdes factures d'énergie imputable à leurs déplacements sont bel et bien concernées par une précarité vis-à-vis de l'énergie, et ce au même titre que les ménages concernés par le volet logements de la précarité énergétique.

L'accroissement constant du prix des énergies met en relief certains enjeux liés à la consommation d'énergie de par son caractère prospectif. En effet, si certains ménages peuvent encore assurer leur consommation d'énergies sans trop de difficultés, l'augmentation certaine des prix de l'énergie peut, à l'avenir, les faire basculer dans une situation de précarité vis-à-vis de leur consommation. Ces ménages présentent donc une certaine vulnérabilité énergétique.

L'intérêt du sujet de cette étude est vaste puisque les causes de la précarité énergétique touchent à de nombreux domaines, qu'ils soient relatifs à la santé, à la modestie des revenus ou de nature environnementale etc. En effet, nous avons pu voir que les enjeux sociaux sont d'une importance fondamentale, mais malheureusement, ils ne sont pas les seuls. Dans la plupart des cas, bien que les situations de vulnérabilité et de précarité énergétique relèvent souvent d'un revenu modeste, ce dernier n'en est pas systématiquement la cause unique. En effet, généralement, de telles situations sont parallèlement induites par une surconsommation énergétique qui trouve sa source dans l'état du logement ou dans celui de l'équipement pour la consommation énergétique résidentielle ; et dans les distances parcourues pour les déplacements de tout type en ce qui concerne la consommation énergétique du volet transport. Dès lors, cette surconsommation présente donc des enjeux en matière d'environnement puisqu'elle constitue un excès par rapport à une situation d'équilibre en termes de consommation énergétique. Ces situations de surconsommation présentent donc à la fois un coût social individuel pour les ménages qui doivent les supporter mais également un coût environnemental collectif suite au surplus de pollution qu'elles génèrent. Il apparaît ainsi qu'il y ait un double intérêt à lutter contre ces situations puisque les enjeux respectifs de leur correction en termes d'environnement et de société vont de pair.

La présente étude sera découpée en trois grandes sections au cours desquelles nous aborderons, dans un premier temps, l'analyse de la méthodologie de l'étude d'Alterre Bourgogne portant sur la vulnérabilité énergétique des territoires. Cette étude fait état de la vulnérabilité énergétique des communes de la Bourgogne et était pionnière en la matière lorsqu'elle a été publiée. Il est donc évident qu'elle constitue une base intéressante pour notre étude, et servira donc de point de départ. La zone d'étude étant la Communauté Urbaine du Creusot Montceau, nous tenterons d'effectuer une analyse de ce territoire en fonction de différents indicateurs actualisés, en rapports directs ou indirects avec les causes de la précarité énergétique, puis nous mettrons nos résultats en rapports avec ceux de l'étude d'Alterre Bourgogne. Dans un second temps, nous apporterons une définition des outils de lutte contre la précarité énergétique, d'une part au niveau européen et d'autre part au niveau de la France, en tentant de recenser les principaux acteurs ainsi que les dispositifs afin d'évaluer les points forts et les points à améliorer. Enfin dans la troisième section nous aborderons différentes pistes d'amélioration pour optimiser la lutte contre la précarité énergétique en France.

SECTION 1 : ETAT DES LIEUX

1. Présentation et analyse critique de la méthode Alterre de 2007 sur la Bourgogne :

Comme nous avons pu le voir précédemment, à l'heure où les prix des énergies battent leur plein, il apparaît plus que jamais essentiel de se pencher sur la question de la vulnérabilité énergétique. Alors que ce thème ne reste encore aujourd'hui que timidement abordé par les politiques, il n'en demeure pas moins que la question a tout de même été déjà abordée. En effet, en juillet 2007, dans son magazine¹ « Repères » n°44, Alterre Bourgogne traite justement des consommations d'énergies des ménages de la région et tente ainsi de qualifier la vulnérabilité énergétique des territoires bourguignons. Alterre Bourgogne est l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne. Créée en 2006, Alterre est une association loi 1901, majoritairement financée par l'Etat, le Conseil régional de Bourgogne, l'ADEME et l'Europe à travers le fonds FEDER. Elle est le prolongement de l'OREB (Observatoire Régional de l'Environnement en Bourgogne) qui était né le 29 mars 1993, à l'initiative du Conseil régional, avec l'Etat, l'Ademe et les acteurs régionaux intéressés ; l'objectif principal étant de disposer d'une information qui permette de prendre en compte l'environnement au même titre que les réalités économiques et sociales. Il semble donc intéressant pour notre étude, de nous baser sur celle d'Alterre Bourgogne en guise de point de départ. Un des intérêts principaux de l'étude Alterre Bourgogne, outre le fait qu'elle soit pionnière en la matière, est qu'elle s'exécute avec une approche de moyenne des ménages à la dimension communale, et sur tout le territoire bourguignon. Nous verrons plus tard que néanmoins, cela fait également partie de ses limites. L'autre intérêt majeur de l'étude est qu'en exploitant ses résultats, il est possible de localiser les territoires, en l'occurrence les communes, les plus exposées en termes de vulnérabilité énergétique à la fois, pour les usages énergétiques du logement, pour les usages énergétiques des transports, mais également pour le cumul des deux volets. Notons que pour cette 1^{ère} partie, nous ne nous attacherons pas, ou que très peu à l'exploitation des résultats qui seront analysés à la fin de la deuxième section de la partie 1 ; mais plutôt à la méthodologie de l'étude². Cette dernière se décompose en quatre grandes étapes, dont les trois premières s'articulent chacune autour de trois axes récurrents, et la quatrième étape est spécifique.

NB : un certain nombre d'observations sont à prendre en compte, pour l'exploitation des résultats comme pour l'utilisation même des données. C'est notamment le cas de la conversion systématique des données exprimées en kilo watt heure (kWh), en tonne équivalent pétrole (tep). Il est donc important de se référer au document d'origine³ pour une meilleure compréhension. D'autre part, l'ensemble des données utilisées dans l'étude relèvent de moyennes communales faute de sources de données à une échelle plus fine, elles ne qualifient donc aucunement les situations individuelles réelles des ménages mais simplement les moyennes communales des situations. En effet, cette étude n'a pas pour objet de qualifier les communes selon qu'elles présentent une forte proportion de ménages en situation de précarité énergétique, mais plutôt d'aboutir à un visuel sur les risques que présentent les territoires vis-à-vis de la vulnérabilité énergétique, sur les volets transports, logement, et le cumul de ces deux postes de consommation d'énergies.

1.1. Première étape

L'objectif de la première étape est d'estimer la consommation énergétique moyenne des ménages pour se loger et se rendre à leur travail en voiture, à l'échelle de chaque commune de la Bourgogne. Les

¹ Repères, périodique d'Alterre Bourgogne n°44, *Consommations d'énergies : la vulnérabilité des territoires*, septembre 2007

² Cartographie de la vulnérabilité énergétique des ménages bourguignons, rapport technique, juillet 2007

³ Cartographie de la vulnérabilité énergétique des ménages bourguignons, rapport technique, juillet 2007

axes sont toujours organisés de la même manière en ce sens que l'on procède dans un premier temps à estimer ce que la variable définit pour le volet logement, dans un second temps, pour le volet transports, et enfin pour le cumul des deux volets.

1.1.1. Axe 1

Ce premier axe va permettre d'établir l'estimation de la consommation énergétique moyenne des ménages de chaque commune bourguignonne pour se loger. Les résultats seront donc exprimés à l'échelle communale. Dans cette consommation, sont prises en compte les dépenses énergétiques correspondant au chauffage, à la production d'eau chaude, à la cuisson et aux usages électriques spécifiques tels que l'éclairage, l'électroménager etc.

Les données nécessaires pour construire l'estimation proviennent du CEREN et de l'INSEE⁴. L'ensemble des données est utilisé en les répartissant dans deux sections distinctes en fonction des variables qu'elles caractérisent. La première plage de données (D1) correspond à celles qui définissent les consommations moyennes communales d'énergies par résidence principale ; la seconde (D2) comprend celles qui définissent le parc des résidences principales pour chaque commune de Bourgogne. On obtient ainsi la classification des données de telle que :

- D1 : Consommations moyennes d'énergies par résidence principale en kWh/an :
 - par énergie (chauffage urbain, gaz, fioul, GPL, électricité etc.)
 - par usage (chauffage eau chaude sanitaire, cuisson, électricité spécifique)
 - par type de logement (immeuble collectif avec chauffage collectif, avec chauffage central individuel, maison individuelle avec chauffage central, etc.)
 - par âge du bâti (date d'achèvement avant 1975 / après 1975)
- D2 : Parc des résidences principales pour chaque commune de Bourgogne détaillé selon :
 - l'énergie de chauffage (chauffage urbain, gaz, fioul, etc.)
 - le type de logement (immeuble collectif avec chauffage central collectif, etc.)
 - la date de construction

En croisant ces deux plages de données et en les rapportant au nombre de résidences principales par commune, il est possible d'obtenir la consommation moyenne de chauffage par résidence principale pour chaque commune, ainsi que la consommation totale moyenne d'énergie des logements (pour l'ensemble des postes : chauffage, cuisson, eau chaude, électricité spécifique). A noter qu'on pourra, à partir de ces nouvelles informations, observer que ces deux types de consommation peuvent passer du simple au double d'une commune à une autre. D'autre part, à partir de ces informations sur la consommation moyenne, il est désormais possible de caractériser les communes présentant les plus fortes consommations moyennes, par rapport à leur taille, leur typologie, la part de résidences chauffées à telle ou telle énergie, l'ancienneté du bâti etc.

1.1.2. Axe 2

Ce deuxième axe va permettre d'établir l'estimation de la consommation énergétique moyenne des ménages de chaque commune bourguignonne pour se rendre à leur travail en voiture. Pour parvenir à cette estimation, Alterre s'appuie sur la distance moyenne communale parcourue en voiture et séparant les actifs d'une commune, de leur domicile à leur lieu de travail.

Les données utilisées pour réaliser ces estimations sont les suivantes :

⁴ CEREN données 1999 France entière à climat réel ; INSEE, RGP 1999 données disponibles sur le site internet de l'Insee

- D3 : Consommation moyenne des véhicules en litre/100km pour les voitures essence et gazole⁵
- D3 bis : Répartition du parc de voitures particulières selon le carburant (essence/gazole)⁶
- D4 : Distance domicile-travail moyenne parcourue en voiture par les actifs ayant un emploi, de chaque commune de Bourgogne⁷
- D7 : Nombre moyen d'actifs ayant un emploi par ménage pour chaque commune de Bourgogne⁸

En croisant les données, il est désormais possible de faire apparaître diverses informations telles que la proportion moyenne par commune d'actifs utilisant leur voiture pour se rendre au travail, le kilométrage aller retour moyen parcouru par ces actifs pour chaque commune, et surtout la consommation énergétique moyenne par ménage pour les déplacements domicile-travail.

1.1.3. Axe 3

Ce dernier axe a pour objectif d'estimer la consommation énergétique moyenne pour se loger et pour se rendre à son travail en voiture. Cette consommation correspond tout simplement au cumul des deux consommations estimées dans les axes 1 et 2. Mathématiquement, il s'agit de sommer les deux consommations évaluées auparavant, c'est-à-dire la consommation moyenne d'énergie par ménage liée au logement et celle liée au déplacement domicile-travail en voiture.

1.1.4. Points de vigilance

- Axe 1 :

Il est important de noter un certain nombre de points sur lesquels les données sont à relativiser dans cette première étape. En effet, dans la première plage de données correspondant aux consommations moyennes d'énergies par résidence principale dans le premier axe, il faut noter que, conformément à la définition INSEE, un ménage sera assimilé à une seule résidence, ainsi, seules les résidences principales seront prise en compte, et donc à l'exclusion des résidences secondaires et des logement vacants.

D'autre part, dans la seconde plage de données qui caractérise le parc des résidences principales des communes dans le premier sous axe, l'énergie de chauffage prise en compte est l'énergie principale. Dans le cas de plusieurs énergies, le choix de l'énergie principale est laissé aux soins du déclarant.

- Axe 2 :

Dans deuxième sous axe, il faut noter que seules les consommations d'énergie liées aux déplacements domicile-travail effectués en voiture sont comptabilisées, à l'exclusion des celles liées aux déplacements domicile-travail effectués en deux roues ou en transports collectifs. D'une manière plus générale, il est également important de souligner qu'Alterre ne rend compte dans cette étude que des déplacements domicile-travail, or on sait qu'il existe un certain nombre d'autres déplacements effectués régulièrement par les ménages, pour des motifs tels que les loisirs ou l'accès aux aménités entre autres. « *Les déplacements domicile-travail ne concerne que 40% de la population de la région et d'après différents résultats d'enquêtes ménages déplacements, environ 1/4 des déplacements. Cependant, les déplacements domicile-travail représentent le motif dimensionnant pour les offres de transport puisque très présent aux heures de pointes quand les réseaux sont très sollicités* ». ⁹ En effet, les déplacements domicile-travail ne constituent qu'une partie du nombre total de déplacements, mais

⁵ DAEI/SES-INSEE « les comptes des transports », données annuelles

⁶ Ministère des transports

⁷ INSEE, RGP données disponible : 1999 (variables : sorties des communes de Bourgogne), Traitement INRA-CESAER d'après Route 120 (IGN)

⁸ INSEE-RGP, Données disponibles : 1999

⁹ « Recensement de données pour l'analyse de la mobilité en Bourgogne », mars 2011, CETE Lyon, DREAL Bourgogne

ils correspondent aux déplacements les plus contraints et sont incompressibles. Une autre source¹⁰ précise que les déplacements domicile-travail¹¹ représentent en Bourgogne « 26% des distances parcourues pour 18% des déplacements ». La conjecture de Zahavi¹² stipule que les déplacements de la vie quotidienne se font à budget-temps de transport (BTT) constant et que leur portée spatiale est une fonction de la vitesse de déplacement. On retient habituellement d'après sa conjecture que la moyenne de budget-temps de transports est d'environ 1 heure et la moyenne du budget monétaire de 5% pour les ménages non-motorisés et 15% pour les ménages motorisés. Ainsi, avec l'accélération des transports, ce n'est pas le temps passé pour la mobilité qui diminue mais la distance parcourue qui augmente. Cette théorie peut en partie expliquer l'accroissement des phénomènes d'étalement urbain. Enfin, le kilométrage moyen parcouru par les ménages d'une commune est calculé en rapportant l'ensemble des kilomètres parcourus au nombre total d'actifs et en pondérant par le nombre moyen d'actifs par ménage. L'intérêt est d'obtenir une estimation de la charge financière de ces déplacements par ménage. C'est pourquoi il est nécessaire, à moins d'avoir une enquête de terrain exhaustive, de procéder par répartition en utilisant des valeurs moyennes. Les résultats seraient différents si l'on calculait le kilométrage moyen parcouru par actif utilisant sa voiture.

Dans les plages de données D3 et D3 bis, on notera qu'en l'absence de données sur la répartition bourguignonne, on utilisera des valeurs nationales. En outre, les valeurs de consommation énergétique étant exprimées en tonnes équivalent pétrole, et un litre d'essence et de gazole n'ayant pas la même valeur énergétique, il est nécessaire de procéder à une pondération de la part des véhicules diesel et essence dans le parc puisqu'on utilise ici, encore une fois une valeur moyenne par voiture particulière. Une des limites de cette méthode est qu'a priori, les personnes concernées par la précarité sont des personnes ayant des revenus limités voir modeste, ils présentent donc souvent les conditions pour posséder des véhicules anciens donc usagés et relativement plus consommateurs d'énergie que les véhicules équipés de nouvelles technologies. Or, les valeurs utilisées ici sont les moyennes par rapport à la répartition du parc de voitures national, elles ne prennent donc aucunement ces décalages.

La plage de données D4 se réfère au recensement général de la population de l'INSEE. Or, ce recensement ne permet pas d'identifier l'usage de la voiture lors d'une utilisation multimodale de transports pour se rendre à son lieu de travail. Par exemple, dans le cas d'une personne utilisant la voiture pour aller de son domicile à la périphérie de la commune où se situe son travail, et empruntant ensuite les transports en commun pour rejoindre son lieu de travail, les déplacements en voiture ne seront pas comptabilisés. On ne peut donc, avec ces données, recenser que la distance moyenne portant uniquement sur les trajets pour lesquels la voiture est exclusivement utilisée. De plus, on ne dispose pas de valeurs pour les déplacements hors France Métropolitaine, on ne comptabilise donc que les déplacements effectués en France. Enfin, le recensement général de population permet de prendre en compte les personnes qui travaillent dans la même commune où ils résident, mais il ne permet pas d'en évaluer les distances. Ces déplacements ne seront alors pas comptabilisés, mais ces distances étant relativement courtes, elles n'ont qu'un impact mineur sur la vulnérabilité énergétique, et les solutions alternatives sont largement exploitables.

Dans la plage de données D7, le recensement de la population comptabilise les actifs ayant un emploi selon cette définition de l'INSEE :

« Les actifs ayant un emploi sont les personnes qui ont une profession et l'exercent au moment du recensement. Sont classées dans cette rubrique les personnes qui aident un membre de leur famille dans son travail (par exemple : exploitation agricole ou artisanale, commerce, profession libérale...) à condition que la personne aidée ne soit pas salariée. Les apprentis sous contrat, les stagiaires rémunérés et les personnes qui, tout en poursuivant leurs études, exercent une activité professionnelle font également partie de la population active ayant un emploi. »

¹⁰ Projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Bourgogne.

¹¹ Le projet de SRCAE de la Bourgogne définit le motif domicile-travail comme : trajet réalisé quotidiennement par un individu entre son domicile et son lieu de travail ; en outre les déplacements pris en compte sont ceux d'une distance inférieure à 80 km

¹² Y. Zahavi, and J.M. Ryan (1980), "Stability of Travel Components over Time"

Ne seront donc pas prises en compte toutes les personnes en situation de précarité professionnelle, qui cumulent les petites missions, par exemple en intérim, qui ne disposaient pas d'un emploi au moment du recensement, et qui pourtant, présentent le plus de chances de se trouver en situation de précarité énergétique.

Une fois les la répartition des déplacements à l'extérieur de la commune et en France métropolitaine effectuée, on peut constater que dans 5% des cas, la distance domicile-travail effectuée en voiture dépasse 240km, soit 480 km aller-retour. Ces cas de figures ne peuvent manifestement pas s'effectuer de façon quotidienne, c'est pourquoi on les qualifie de déplacement de « grands migrants », et on les écartera de l'analyse. Même si les déplacements domicile-travail pris en comptes sont donc ceux inférieurs à 240 km, ils concernent néanmoins 99% des actifs sortants et utilisant leur voiture.

Il faut être vigilant sur l'interprétation des résultats, d'une part au regard de toutes les remarques qui précèdent, et d'autre part sur le fait qu'ils ne révèlent pas une importante vulnérabilité énergétique des zones rurales face aux déplacements domicile-travail. En effet, cela peut être dû au fait que le taux d'actifs de ces zones est en moyenne plus faible qu'ailleurs. En outre, comme nous l'avons précisé précédemment, ces résultats portent uniquement sur les déplacements domicile-travail, ils peuvent donc occulter une vulnérabilité certaine des ménages ruraux qui sont dépendants de leur automobile pour l'ensemble de leurs déplacements, et non pas que pour aller travailler.

1.2. Deuxième étape

Dans cette seconde étape, l'objectif est de procéder à l'estimation, à l'échelle de chaque commune de Bourgogne, de la dépense financière moyenne des ménages pour la consommation d'énergie qu'ils utilisent afin de se loger et se rendre à leur travail en voiture. Comme la première étape, celle-ci se décompose en trois axes dont le premier sera nommé axe 4 pour ne pas confondre avec l'axe 1 de la première partie.

1.2.1. Axe 4

Celui-ci s'attachera à estimer la dépense financière moyenne des ménages pour leur consommation d'énergies dans le cadre de leur logement. L'objectif est donc de convertir la dépense énergétique estimée des ménages pour les différents postes du logement que sont le chauffage, la production d'eau chaude, la cuisson et l'électricité spécifique, afin d'obtenir la dépense en unité monétaire, ici l'euro. Les données utilisées pour établir une telle estimation, correspondent simplement aux tarifs domestiques des différentes énergies utilisées par les ménages. La plage de données est la suivante :

- D5 : tarifs domestiques des énergies en euros courants¹³ :
 - électricité simple tarif
 - électricité double tarif
 - gaz naturel
 - fioul domestique
 - propane
 - charbon
 - chauffage urbain
 - bois

A partir des informations caractérisant le parc résidentiel au niveau des équipements domestiques, ainsi que l'estimation des consommations énergétiques moyennes par ménage traitées dans la première étape, il est désormais possible d'obtenir une estimation de la dépense financière moyenne de ces ménages pour leur consommation d'énergie, en croisant l'estimation des consommations avec les

¹³ DGEMP / Observatoire de l'énergie, Année 2000

tarifs respectifs. On obtient donc une estimation de la dépense moyenne des ménages pour leur consommation d'énergie dans le logement exprimée en euros par an et par ménage (€/an/ménage).

1.2.2. Axe 5

L'axe 5 va s'attacher à estimer la dépense financière moyenne des ménages pour leurs déplacements domicile-travail en voiture. De la même manière que dans l'axe précédent, l'objectif est de traduire la dépense énergétique en dépense financière, mais cette fois-ci, pour le volet mobilité. Les données nécessaires pour procéder à cette estimation sont les suivantes :

- D5 bis : Tarifs domestiques des carburants en euros courants¹⁴

La méthode reste encore la même que dans l'axe précédent puisqu'il s'agit de reprendre les données utilisées dans l'axe 2 de la première étape, caractérisant les consommations énergétiques moyennes des ménages pour effectuer leurs déplacements domicile-travail et de les croiser avec la plage de données D5 bis relative aux tarifs des carburants. On obtient ainsi une dépense financière moyenne d'un ménage lié aux déplacements domicile-travail exprimée en euros par an.

1.2.3. Axe 6

Comme nous l'avons précisé précédemment, le troisième axe de chaque partie reprend les résultats des deux axes précédents puisqu'il caractérise le cumul des deux thèmes traités par ces axes, à savoir le volet logement et le volet mobilité. L'axe 6 a donc pour objectif d'estimer la dépense financière moyenne des ménages pour leur consommation d'énergie de leur logement et leurs déplacements domicile-travail en voiture. Mathématiquement, on procède à l'addition des deux types de dépenses financières exprimées chacune en euros par an par ménage.

1.2.4. Points de vigilance

- Axe 4

Les données concernant le parc des résidences principales et les consommations moyennes d'énergie utilisées dans la première étape portent sur l'année 1999. Les données disponibles sur le revenu moyen des ménages bourguignons portent sur l'année 1990. Dans un souci de cohérence, Alterre a retenu l'année 2000 pour les prix des énergies afin d'estimer la dépense financière des ménages. En effet, le graphique¹⁵ ci-dessous illustrant l'évolution du prix des énergies montre bien que la variation des prix entre 1999 et aujourd'hui est très importante.

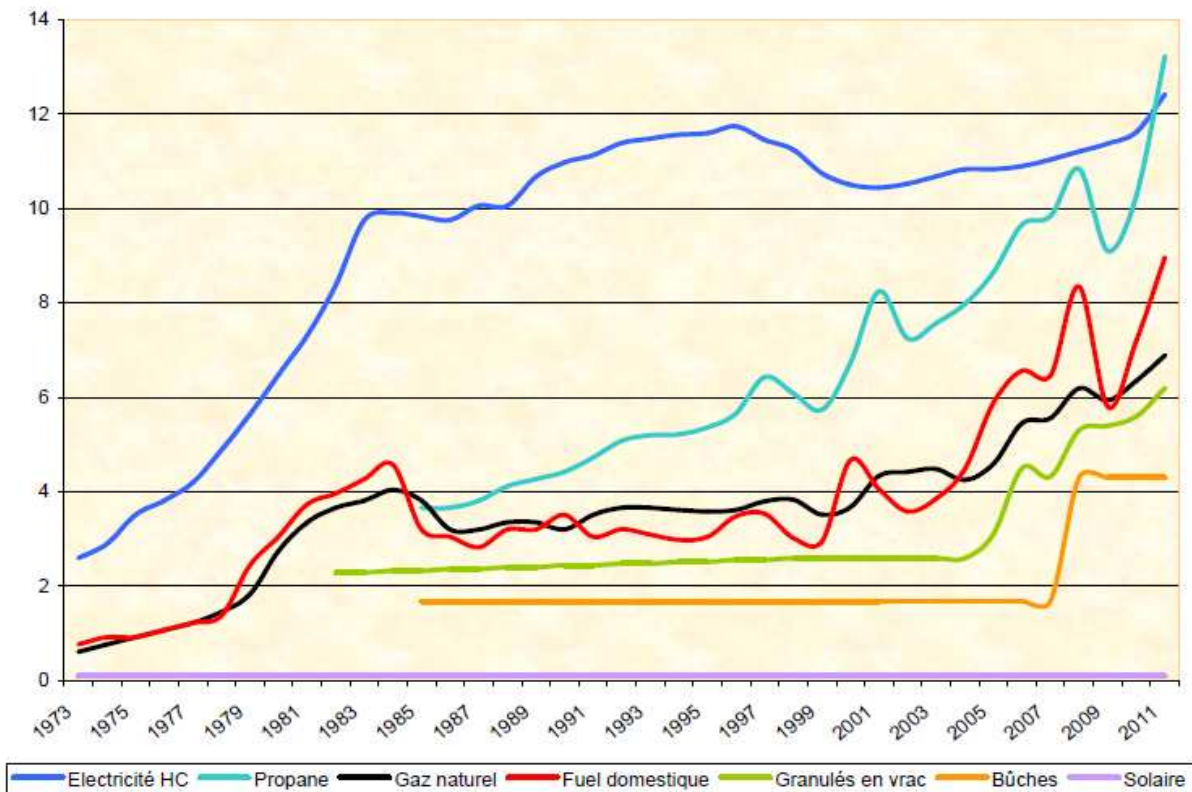
Évolution du prix des énergies à usage domestique (en centimes d'euros TTC courants par kWh PCI) :

¹⁴ DGEMP / Observatoire de l'énergie, Année 2000

¹⁵ ADEME Franche-Comté, (<http://franche-comte.ademe.fr/contenu.php?id=318>) sources :

Energie Plus (revue de l'ATEE), pour le gaz naturel, le propane, le fuel domestique et l'électricité en région parisienne. Les prix du gaz naturel, du propane et du fuel domestique peuvent être différents dans les autres régions.

AJENA Contact (revue de l'AJENA), pour les granulés en vrac et les bûches. Plus de précisions sur www.ajena.org rubrique « Nos ressources » puis « Argus de l'énergie ».



- Bûches : prix variable selon la zone géographique et le mode de fourniture (par autoproduction ou achat sur le marché). Prix pour du hêtre en quartiers, sciés en 33 cm (48 euros le stère)
- Electricité : abonnement compris (option *heures creuses*)
- Fuel domestique : livraison par 1 000 litres (moyenne France entière)
- Gaz naturel : abonnement compris
- Granulés en vrac : 241 euros la tonne (prix moyen)
- Propane : option *consignation*

Lorsque l'on compare les deux cartes obtenues caractérisant la consommation moyenne d'énergie par résidence principale et la dépense moyenne des ménages pour leur consommation d'énergie dans le logement, on constate que des zones fortement consommatrices d'énergie ne sont pas les zones les plus dépensières. Cela peut s'expliquer par une plus importante proportion de ménages utilisant des énergies moins coûteuses que l'électricité ou les énergies fossiles, c'est le cas du bois par exemple.

• Axe 5

Dans cet axe, l'estimation de la dépense financière moyenne par ménage pour effectuer les déplacements domicile-travail en voiture ne comptabilise que la partie relative à la consommation de carburant. En effet, bien qu'ils soient déjà relativement élevés à eux seuls, ces coûts ne constituent néanmoins qu'une partie de l'ensemble des frais réels engendré par la possession d'une voiture particulière. Ainsi les dépenses pour l'acquisition, l'assurance et l'entretien du véhicule ne sont pas pris en compte dans l'étude car elles ne sont pas influencées par l'évolution des prix de l'énergie. Dans tous les cas, ces coûts sont tout de même supportés par l'ensemble des ménages qui possèdent un véhicule. On pensera notamment à la quasi-totalité des ménages actifs localisés en zone rurale, nécessairement équipés et à hauteur de chacun des membres actifs du ménage. Enfin, les ménage en situation de précarité financière et donc présentant des chances accrues d'être également en situation de précarité énergétique, sont probablement équipé de véhicules anciens, plus énergivores et nécessitant plus d'entretiens que des véhicules neufs, et donc impliquant fatalement un surcoût. Il y a donc de fortes chances pour que les ménages en situation de précarité énergétique se trouve face à cette situation et ne puisse acquérir un véhicule hybride, ou au moins plus récent, faute de moyens.

1.3. Troisième étape

Une fois estimées les consommations énergétiques et les dépenses relatives moyennes, il semble important de comparer ces résultats avec les revenus des ménages pour estimer la part du revenu des ménages consacrée à la dépense énergétique pour se loger et se rendre au travail en voiture. C'est justement l'objet de la troisième étape. Encore une fois, la méthodologie reste similaire aux étapes précédentes en se penchant d'une part sur le volet logement, d'autre part sur le volet mobilité, et par la suite sur le cumul des deux volets.

1.3.1. Axe 7

L'axe 7 a pour objet d'estimer la part du revenu des ménages consacrée à la dépense énergétique pour se loger. On cherche donc ici, à rapporter la dépense financière moyenne liée aux consommations énergétiques des ménages, à leur revenu. Ce rapport s'effectuera avec le revenu fiscal médian des ménages des communes. Les données nécessaires sont les suivantes :

- D6 : Revenu fiscal médian des ménages pour chaque commune de Bourgogne (en euro/an)¹⁶

L'opération effectuée pour obtenir le rapport entre les dépenses financières engendrées par les consommations énergétiques et le revenu fiscal médian des ménages est une simple division des plages de données relatives aux thèmes évoqués.

1.3.2. Axe 8

L'axe 8 s'attache à estimer la part du revenu que les ménages consacrent à la dépense énergétique pour effectuer les déplacements domicile-travail en voiture. L'objectif est donc de représenter la proportion du revenu médian des ménages d'une commune consacrée à cette dépense. La plage de données et la méthodologie de croisement des données sont les mêmes que dans l'axe 7, à savoir qu'on divisera l'estimation de la dépense financière moyenne des ménages par commune pour se rendre au travail en voiture par :

- D6 : Revenu fiscal médian des ménages pour chaque commune de Bourgogne (en euro/an)

1.3.3. Axe 9

Encore une fois, la méthodologie reste identique aux étapes précédentes. Il s'agit d'estimer la part du revenu des ménages consacrée au cumul des deux thèmes traités précédemment, c'est-à-dire à la dépense énergétique pour le logement et aux déplacements domicile-travail en voiture. La plage de données reste la même que dans les axes 7 et 8 :

- D6 : Revenu fiscal médian des ménages pour chaque commune de Bourgogne (en euro/an)

Mathématiquement, il s'agit de rapporter les dépenses financières du cumul des dépenses énergétiques pour le logement et pour les déplacements domicile-travail en voiture, au revenu fiscal médian des ménages.

1.3.4. Points de vigilance

Dans les axes 7 et 8, c'est le revenu fiscal médian des ménages des communes qui a été privilégié pour établir le rapport avec les dépenses liées aux consommations énergétiques. Alterre justifie ce choix par le fait que le revenu médian est préférable au revenu moyen qui, lui, peut biaiser les résultats s'il contient des « outliers » ou valeurs atypiques qui peuvent fortement influencer la moyenne. En revanche, même si l'utilisation du revenu médian comme référence est préférée, elle n'empêche pas pour autant la possibilité de biais, dans une moindre mesure, dans le cas d'une forte concentration d'individus à revenus élevés par exemple. D'ailleurs, il semblerait que ces phénomènes soient probables puisqu'on constate souvent des manifestations de ségrégation socio-spatiale. Alors, les individus à faibles revenus seraient occultés par le groupe à revenus élevés. D'autre part, il est important de noter qu'en utilisant le revenu fiscal médian comme base du rapport avec les dépenses énergétique, on ne

¹⁶ INSEE/CDROM « revenus fiscaux 2000-2001-2002 », données utilisés : 2000

peut aucunement apprécier la charge que représente concrètement l'énergie dans le revenu des ménages. En effet, c'est le revenu net disponible des ménages qui peut relativiser ses dépenses en énergie, dans lequel sont comptabilisé toutes les aides perçues par les ménages telles que les prestations sociales mais aussi toutes les dépenses comme les impôts et les cotisations sociales payés. Alterre notifie bien que « *le rapport entre les dépenses énergétiques et revenu fiscal calculé ici ne sert qu'à comparer les territoires entre eux et ne doit pas être interprété à d'autres fins.* ». Enfin, le revenu fiscal médian des ménages n'est disponible que pour les communes comptant plus de 50 ménages ; pour les autres, c'est le revenu médian du canton qui a été pris par défaut. Selon l'INSEE, la Bourgogne compte 70 communes de moins de 50 habitants.

1.4. Quatrième étape

Cette étape se différencie des trois précédentes dans le sens où il ne s'agit plus de réaliser des estimations mais de procéder à une classification, en codifiant les communes en fonction de leur degré d'exposition à une vulnérabilité énergétique. Cette étape comporte tout de même les trois axes correspondant respectivement au logement, aux transports et au cumul des deux. L'objet principal de l'étape est donc d'identifier les communes où les ménages présentent une vulnérabilité énergétique élevée sur l'un ou l'autre des postes de dépenses énergétique, à savoir logement et mobilité, ou même les deux simultanément. Pour procéder à une telle identification, le critère d'évaluation retenu est celui estimé dans la troisième étape, et qui correspond à la part du revenu fiscal des ménages consacrée aux dépenses énergétiques des différents postes.

1.4.1. Axe 10

La codification des niveaux de vulnérabilité énergétique liée au logement des communes est établie en fonction de la distribution de la part du revenu fiscal consacrée aux dépenses énergétiques pour le logement. La codification des communes peut prendre les valeurs de 1 à 4 en fonction du quartile de la distribution auquel elles appartiennent. Ainsi on a :

- Niveau 1 : communes appartenant au 1^{er} quartile de distribution, soit celles où les ménages présentent une part du revenu fiscal consacrée aux dépenses énergétiques pour le logement inférieur à 6,1%
- Niveau 2 : communes appartenant au 2^{ième} quartile de distribution, soit celles où les ménages présentent une part du revenu fiscal consacrée aux dépenses énergétiques pour le logement compris entre 6,2% et 7%
- Niveau 3 : communes appartenant au 3^{ième} quartile de distribution, soit celles où les ménages présentent une part du revenu fiscal consacrée aux dépenses énergétiques pour le logement compris entre 7,1% et 7,8%
- Niveau 4 : communes appartenant au 4^{ième} quartile de distribution, soit celles où les ménages présentent une part du revenu fiscal consacrée aux dépenses énergétiques pour le logement compris entre 7,9% et 12,6%

Les communes comprises dans le niveau 4, soit celles appartenant au 4^{ième} quartile sont celles considérées comme présentant les ménages les plus exposés à la vulnérabilité énergétique du logement.

1.4.2. Axe 11

On procède ici exactement de la même façon que dans l'axe précédent en utilisant cette fois-ci la part du revenu fiscal consacré aux dépenses énergétiques pour les déplacements domicile-travail en voiture. On obtient donc la répartition suivante :

- Niveau 1 : communes appartenant au 1^{er} quartile de distribution, soit celles où les ménages présentent une part du revenu fiscal consacrée aux dépenses énergétiques pour les déplacements domicile-travail en voiture inférieur à 1,5%

- Niveau 2 : communes appartenant au 2^{ième} quartile de distribution, soit celles où les ménages présentent une part du revenu fiscal consacrée aux dépenses énergétiques pour les déplacements domicile-travail en voiture compris entre 1,6% et 2%
- Niveau 3 : communes appartenant au 3^{ième} quartile de distribution, soit celles où les ménages présentent une part du revenu fiscal consacrée aux dépenses énergétiques pour les déplacements domicile-travail en voiture compris entre 2,1% et 2,5%
- Niveau 4 : communes appartenant au 4^{ième} quartile de distribution, soit celles où les ménages présentent une part du revenu fiscal consacrée aux dépenses énergétiques pour les déplacements domicile-travail en voiture compris entre 2,6% et 7,4%

Les communes comprises dans le niveau 4, soit celles appartenant au 4^{ième} quartile sont celles considérées comme présentant les ménages les plus exposés à la vulnérabilité énergétique pour les déplacements.

1.4.3. Axe 12

Pour qualifier la double vulnérabilité énergétique, la méthode diffère des deux axes précédents. Ainsi on n'utilise pas directement les quartiles de la distribution de la part du revenu dépensée pour le cumul des dépenses énergétiques des deux volets, mais on utilise les codifications établies dans les axes 10 et 11. Les communes considérées comme présentant une double vulnérabilité énergétique sont donc celles qui présentent les cas de figure suivants :

- Niveau 4 pour la vulnérabilité énergétique liée au logement ET niveau 4 pour la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements.
- Niveau 4 pour la vulnérabilité énergétique liée au logement ET niveau 3 pour la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements.
- Niveau 3 pour la vulnérabilité énergétique liée au logement ET niveau 4 pour la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements.

1.5. Conclusion

Nous avons pu voir à travers les différents points de vigilance, les limites de la méthode. Bien que ces limites ne dénaturent pas l'intérêt de l'étude, il est tout de même important de les garder en tête et ainsi rester prudent sur l'interprétation des résultats. Dans tous les cas, une des limites majeures de cette étude est l'obsolescence de certaines données utilisées. Pour une grande part des données employées dans les calculs, la conjoncture n'a que peu évolué et l'incidence de cette évolution sur les résultats finaux n'est probablement pas significative. On pense notamment aux estimations de consommation moyenne d'énergie des logements, à la répartition du parc automobile ou encore à la consommation moyenne en carburant. Cependant, deux données sont déterminantes dans l'étude pour la qualification de la vulnérabilité énergétique des ménages ; ce sont le prix des énergies et le revenu fiscal médian. Or, le graphique représentant l'évolution du prix des énergies à usage domestique dans la section 1.2.4 démontre clairement l'envolée du prix des différentes sources d'énergie. Même si le revenu fiscal médian a suivi une certaine augmentation sur la période 2000 à aujourd'hui, il est clair que cette évolution n'avait rien de proportionnel avec l'évolution du prix des énergies. La cartographie finale du rapport d'Alterre présente les territoires les plus vulnérables énergétiquement sans pour autant quantifier cette vulnérabilité puisqu'elle s'appuie sur les quartiles de répartition des communes pour codifier la vulnérabilité des territoires ; cette cartographie ne devrait donc pas radicalement changer en actualisant les données, même s'il est probable que l'on constate diverses évolutions notamment dues à la désertification, ou bien à l'augmentation de la population de certaines zones induite par l'amplification du phénomène d'étalement urbain. En revanche les résultats intermédiaires et les valeurs finales des estimations telles que les dépenses financière pour la consommation d'énergie ou encore la part du revenu concerné par ces dépenses seront totalement déconnectées des valeurs publiées dans le rapport.

Quoi qu'il en soit, même si nous avons pu voir que l'exactitude des résultats n'est pas d'une précision considérable en raison des données disponibles utilisées, les sources de données évoluent et se complètent au fil du temps, il devient donc possible de faire évoluer la méthodologie en utilisant ces sources plus complètes, ou encore en en créant de nouvelles bases de données. C'est ce qu'a fait l'AREC¹⁷ de Poitou-Charentes pour son étude¹⁸, en croisant différentes sources de données complémentaires. Ce qui a permis d'aller au-delà de certaines limites de l'étude Alterre, mais uniquement sur le volet logement de la vulnérabilité énergétique. Le volet mobilité sera traité sur le deuxième semestre 2012. Notre contact¹⁹ à l'AREC nous explique la méthodologie de l'étude :

A partir du fichier de recensement général de la population, et plus précisément à partir des données relatives au mode de chauffage des logements telles que le type de logement ainsi que sa surface et son statut d'occupation, le type de combustible, le mode de chauffage principal, la période de construction etc., l'AREC a constitué 112 profils types auxquels on associe les consommations unitaires du CEREN²⁰ sur le secteur résidentiel. En croisant ces consommations unitaires avec les profils types dont on possède la surface des logements, on peut approcher la consommation énergétique de chacune de ces typologie de ménages. Ensuite on corrige ces consommations avec les DJU communaux. Puis il s'agit de croiser avec les tarifs énergétiques en vigueur. L'étude Alterre Bourgogne reposait sur des moyennes communales, alors que l'AREC, grâce au recensement de la population de l'INSEE, est parvenue à recomposer, à partir des coefficients que l'INSEE propose dans sa base, l'ensemble du parc résidentiel du territoire.

Une autre amélioration significative par rapport à l'étude Alterre Bourgogne, est le croisement entre le fichier logement du recensement de la population avec le fichier individu. En effet, grâce à cette technique, il est possible de resituer chaque individu dans son logement. Il y avait une vingtaine de variables communes entre les deux fichiers, donc en effectuant des recoupements entre ces fichiers sous le logiciel ACCESS, l'AREC a pu resituer environ 90% des individus dans leur logement.

L'étude de l'AREC est une étude d'estimation statistique de la précarité énergétique théorique des ménages. Il est donc possible de produire des cartographies qui font ressortir les zones où les ménages ont des taux d'effort énergétique plus élevés pour lesquelles on estime la facture énergétique théorique du ménage rapportée au revenu disponible estimé du ménage. L'AREC ne s'appuie donc que sur du calcul et de l'estimation. Ces données ne peuvent donc pas servir à un repérage direct des ménages en situation de précarité énergétique.

Une première version de cette étude avait été réalisée il ya quelques temps, et la seconde version est en cours de production. Il s'agit donc d'actualiser les données et d'obtenir un modèle économétrique plus fin. En effet, dorénavant, le calcul du revenu disponible des ménages est estimé par le biais d'un modèle économétrique intégrant la catégorie socioprofessionnelle des membres du ménage, la voiture du ménage, le type d'activité du référent du ménage, le sexe, toute une série de diplôme du référent du ménage etc.

En résumé :

Avec cette étude, l'AREC PC parvient à contourner une des principales limites de l'étude d'Alterre Bourgogne qui estimait la vulnérabilité des territoires à partir de données relevant de moyennes communales. L'étude de l'AREC relève donc d'une approche par taux d'effort énergétique, avec une estimation théorique des factures énergétiques et des revenus disponibles des ménages. Les sources de données sont donc : les deux fichiers INSEE issus du recensement de la population cités précédemment, c'est-à-dire le fichier logement et le fichier individu ; les consommations unitaires du CEREN ; des estimations de tarifs énergétiques AREC ; un modèle d'estimation du revenu disponible des ménages, de l'INSEE et développé par le pôle de Rennes. Cela permet donc d'estimer les revenus à l'échelon du logement et les factures énergétiques à l'échelon du logement. L'AREC

¹⁷ Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat

¹⁸ Energie dans le logement en Poitou-Charentes : Le point sur la précarité énergétique, les bulletins de l'AREC

¹⁹ Etienne DE PINS, référent de la seconde version de l'étude à l'AREC PC

²⁰ Pour la première version de l'étude, ce sont les données 2007 qui sont utilisées, pour la seconde version, ce seront les données 2008

fournie les factures énergétiques estimées à l'INSEE qui calcul le taux d'effort énergétique et renvoie la base de données en effectuant tous les croisements nécessaires pour que l'AREC puisse effectuer les analyses. Il est impossible pour l'AREC d'avoir l'ensemble des données logement par logement car l'INSEE ne peut pas les communiquer en raison du secret statistique. En revanche l'AREC dispose des informations par typologie sur tout le territoire demandé, du nombre de précaires, le nombre d'exposés à la précarité et aux portes de la précarité²¹.

La méthode développée par l'AREC semble être la plus appropriée et la plus aboutie pour caractériser avec précision la vulnérabilité énergétique d'un territoire donné. Malheureusement, les délais dans lesquels notre étude a été réalisée ne nous ont pas permis de reprendre la méthode de l'AREC pour actualiser les données des cartographies d'Alterre. Néanmoins il est pertinent d'essayer de réaliser un état des lieux de la CUCM sur le plan de la vulnérabilité énergétique, à partir de différentes données. C'est ce que nous allons voir dans les prochains points.

²¹ Tous les ménages qui seraient susceptibles d'être précaires si les tarifs de l'énergie augmentaient

2. La communauté urbaine du Creusot-Montceau, CUCM :

2.1. Une position spécifique conférée par le statut de Communauté Urbaine

La communauté urbaine du Creusot-Montceau a été créée en 1970 et rassemble aujourd'hui 19 communes qui sont les suivantes suivies de leur population²² :

1. Blanzay (6942)
2. Ciry-le-Noble (2482)
3. Écuisses (1714)
4. Gênelard (1487)
5. Le Breuil (3693)
6. Le Creusot (23 278)
7. Les Bizots (453)
8. Montceau-les-Mines (20 002)
9. Montcenis (2279)
10. Montchanin (5600)
11. Perrecy-les-Forges (1764)
12. Pouilloux (1042)
13. Saint-Berain-sous-Sanvignes (1076)
14. Saint-Eusèbe (1120)
15. Saint-Laurent-d'Andenay (1097)
16. Saint-Sernin-du-Bois (1841)
17. Saint-Vallier (9393)
18. Sanvignes-les-Mines (4448)
19. Torcy (3161)



Avant d'effectuer le diagnostic particulière que lui confère son statut de communauté urbaine. Une communauté urbaine est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) français à fiscalité propre, qui prévoit une importante intégration de ses communes membres. Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales²³, une communauté urbaine est définie comme étant :

« (...) un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 450 000

²² Source BANATIC (Base NATIONALE sur l'InterCommunalité)

<http://www.banatic.interieur.gouv.fr/Banatic2/index.htm>

²³ Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

habitants et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire»²⁴

Cependant, la majeure partie des communautés urbaines existantes aujourd'hui ont été fondées avant l'application de cette loi, c'est pourquoi leur statut peut être quelque peu différent. C'est notamment le cas de la CUCM qui a été fondée 40 ans avant l'application de cette réforme. Les premières communautés urbaines datent du milieu des années 1960. Elles ont été créées autoritairement par la loi du 31 décembre 1966²⁵ qui a été complétée au fil du temps à diverses reprises, notamment par la loi du 31 décembre 1982²⁶, la loi n° du 6 février 1992²⁷, la loi du 12 juillet 1999²⁸, la loi du 13 août 2004²⁹ et enfin la réforme de 2010 citée précédemment. À l'époque de création des premières communautés urbaines, l'objectif était de remédier au décalage entre les structures administratives existantes et la réalité géographique de ces agglomérations en leur transférant certaines compétences des communes, afin de gérer les services publics d'intérêt commun ainsi que les équipements dont la rentabilité reposait sur un périmètre élargi, à un niveau supra communal. Ces groupements sont ainsi compétents sur un grand nombre de domaines tels que le développement et l'aménagement économique, social et culturel ; l'aménagement de l'espace communautaire (via SCoT, PLU etc.) ; l'environnement et le cadre de vie etc. Pour ce qui relève de la lutte contre la précarité énergétique, il est important de citer les compétences suivantes, relevant de la communauté urbaine :

- Plans locaux d'urbanisme
 - Politique du logement non social
 - Politique du logement social
- Volet logement
- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
 - Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Volet transports
- Organisation des transports urbains

2.2. Une situation ambivalente du territoire

Cette partie va nous permettre d'obtenir une base pour diagnostiquer le territoire. En effet, à l'aide de diverses cartographies représentant certains indicateurs, nous tenterons d'analyser la zone d'étude afin d'en faire ressortir ses spécificités. L'ensemble des cartes présentées dans cette partie sont construites à partir de données à l'échelle communale. En revanche, ces cartes sont à l'échelle de la France ou de la Bourgogne et zoomées sur le département de la Saône et Loire, le contour de la zone d'étude n'apparaissant pas clairement.

NB : Nous n'avons pas la prétention de réaliser, lors de cette étude, un diagnostic complet de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau, mais simplement de parvenir à appréhender les grandes caractéristiques dans lesquelles s'insère le territoire, afin d'évaluer grossièrement son exposition en termes de vulnérabilité énergétique. C'est pourquoi la sélection des jeux de cartes qui suit, est basée sur des indicateurs en relation (directe ou indirecte) avec ce thème.

²⁴ Alinéa 1 de l'article L 5215-1 du Code général des collectivités territoriales.

²⁵ Loi fondatrice n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines

²⁶ Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982

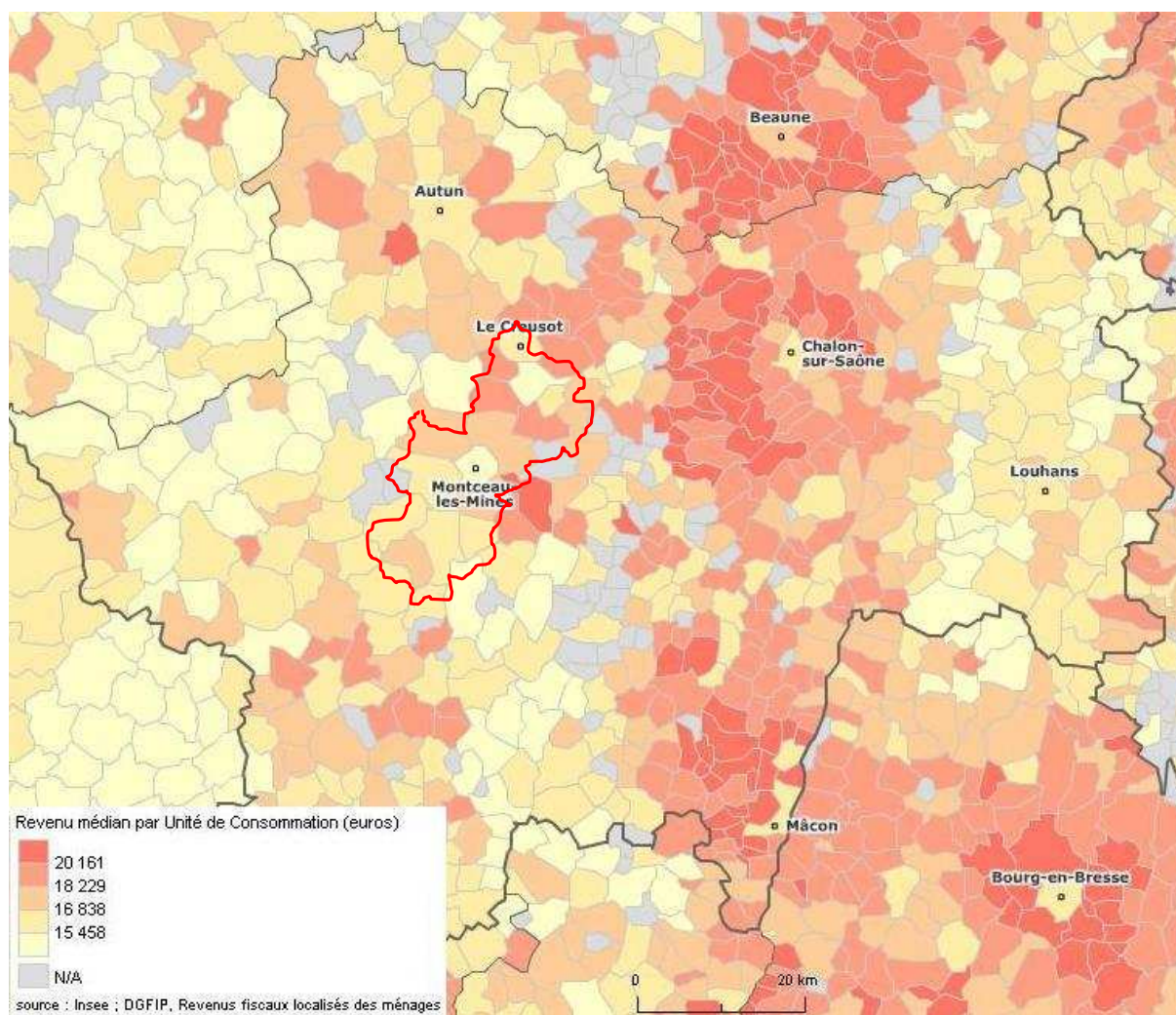
²⁷ Loi n° 92-125 du 6 février 1992

²⁸ Loi n° 99-596 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

²⁹ Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

2.2.1. Un contexte sociodémographique fragilisé

Selon la définition institutionnelle, une personne en situation de précarité énergétique dépense au moins 10% de son revenu dans les dépenses engendrées par sa consommation énergétique pour se loger et pour se rendre au travail en voiture. Le prix des énergies étant le même (ou presque) pour tous les individus, on peut imaginer que les populations les plus susceptibles d'être en situation de précarité énergétique sont celles qui présentent le revenu le moins élevé puisqu'alors le seuil de 10% est proportionnellement moins important, et donc plus rapidement atteint. Comme nous avons pu l'expliquer dans la première partie, le revenu médian est plus pertinent que le revenu moyen pour évaluer une zone, c'est pourquoi la carte suivante s'attachera à le qualifier.



Revenu médian par unité de consommation en 2009 (en euros par an)³⁰

Sur cette carte, on peut voir deux groupes de communes qui se détachent, à la fois au sein même de la CUCM mais également deux groupes différents au-delà des frontières de la CUCM, caractérisés par des communes à faibles revenus médians à l'Ouest et au Sud-Est ; et des communes à haut revenu médian à l'Est et au Nord-Est. Sur le territoire de la CUCM, on constate que quelques communes autour du Creusot ainsi qu'au Sud-est de Montceau-les-Mines sont caractérisées par un revenu médian annuel aux alentours de 18 000 à 19 000€ ; ces communes font partie des mieux loties de la CUCM. En revanche, on peut également noter que pour les autres communes de la communauté, et notamment les deux pôles urbains que sont Le Creusot et Montceau-les-Mines, le revenu médian annuel se situe dans les plafonds les plus bas, soit aux alentours de 15 000€. A noter que le niveau de vie médian pour

³⁰ INSEE : DGFIP, Revenus fiscaux localisés des ménages, 2009

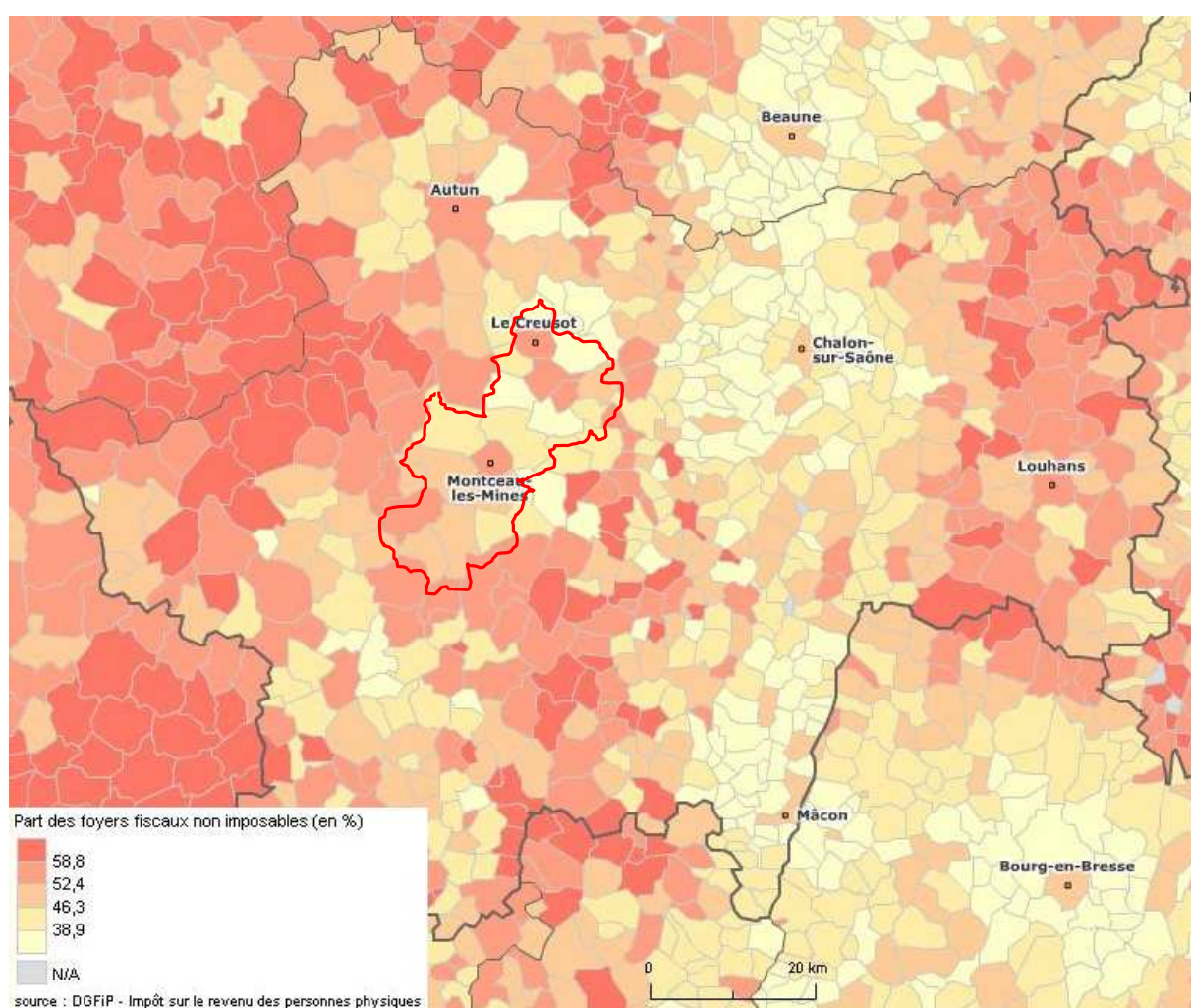
l'ensemble de la population française atteignait 19 080€ en 2009³¹. Le niveau de vie est défini comme suit :

« Il est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. »

Définitions et précisions :

- Le revenu fiscal peut être exprimé suivant trois niveaux d'observation : l'unité de consommation ; le ménage ; la personne. Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

- Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. La part des foyers non imposés est calculée sur l'ensemble des foyers fiscaux. A titre d'exemple, sont exonérées d'impôt sur le revenu les personnes dont les revenus, nets de frais professionnels, n'ont pas dépassé 11 777 € pour une part et 20 678 pour 2,5 parts en 2009.



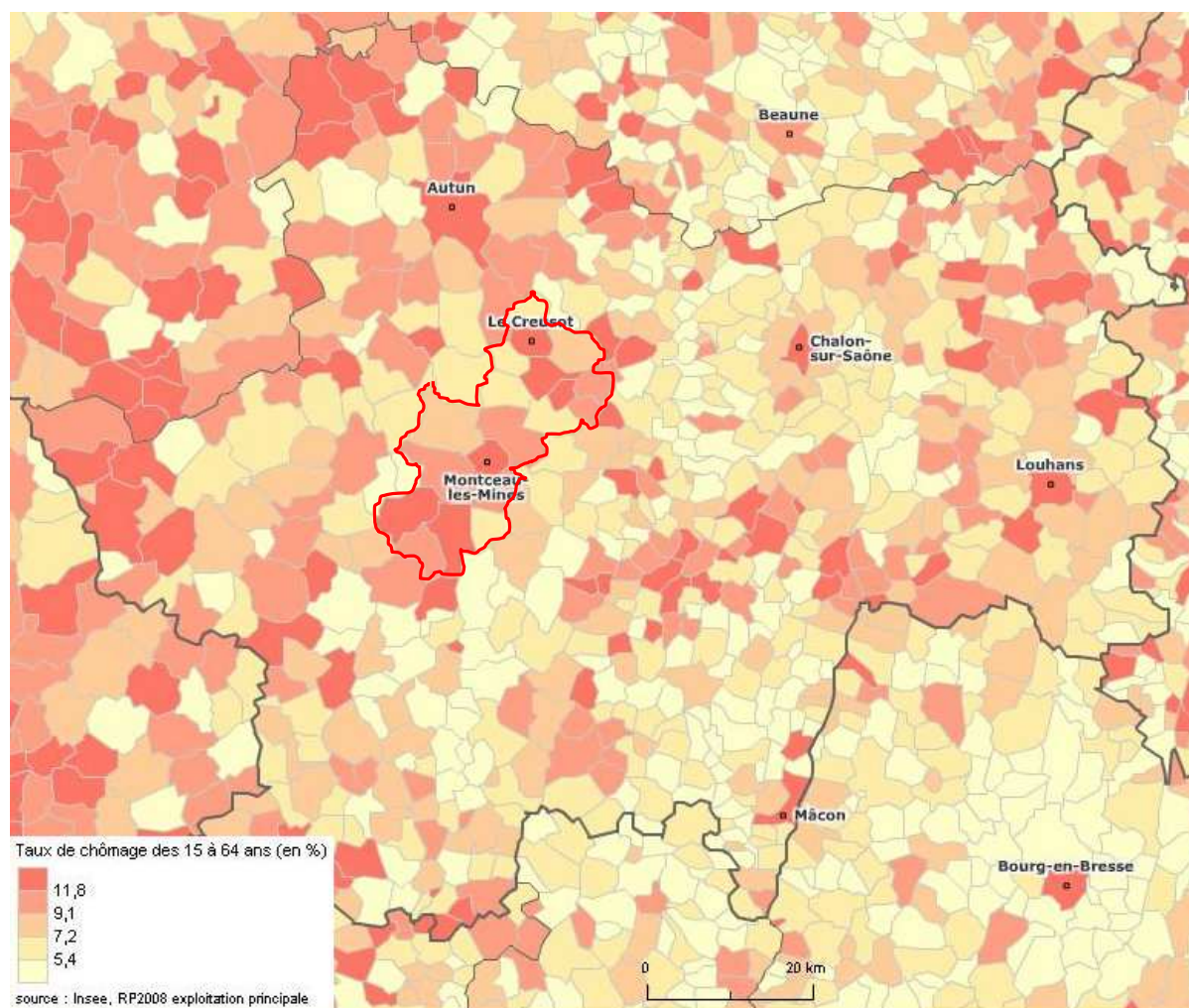
Part des foyers fiscaux non imposés en 2009³²

Ici, on retrouve plus ou moins les deux groupes de communes de la carte précédente pour la CUCM et les deux autres groupes de communes au-delà de ses frontières. En effet, pour la CUCM, les zones marquées par une part importante de foyers fiscaux non imposés se situent sur Le Creusot et ses

³¹ INSEE Première, N° 1365 - AOÛT 2011, « Les niveaux de vie en 2009 »

³² INSEE, DGFIP - Impôt sur le revenu des personnes physiques, 2009

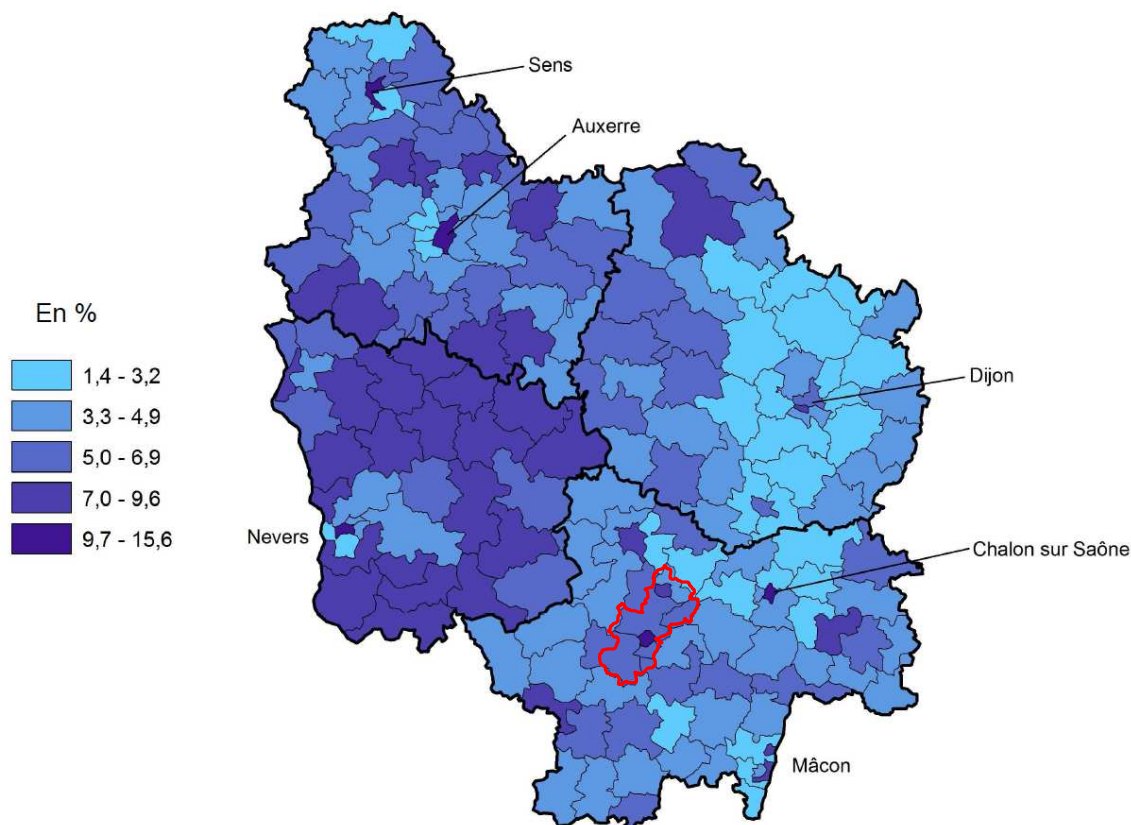
alentours Sud, Sud-est ; et sur Montceau-les-Mines et la zone Sud-ouest. Dans ses zones plus d'un foyer sur deux n'est pas imposable.



Taux de chômage des 15 - 64 ans en 2008³³

Mis à part quelques communes situées au centre de la CUCM et dont le taux de chômage est proche des 6%, la quasi totalité de la CUCM présente un taux de chômage des 15 - 64 ans relativement élevé puisque situé aux alentours des 10% pour les zones moyennement touchées et au delà de 12% pour les autres communes.

³³ INSEE, RP2008, exploitation principale



Les bénéficiaires des principaux minima sociaux dans les cantons de Bourgogne (AAH, API, ASS, RMI) en 2007³⁴

Définitions et précisions :

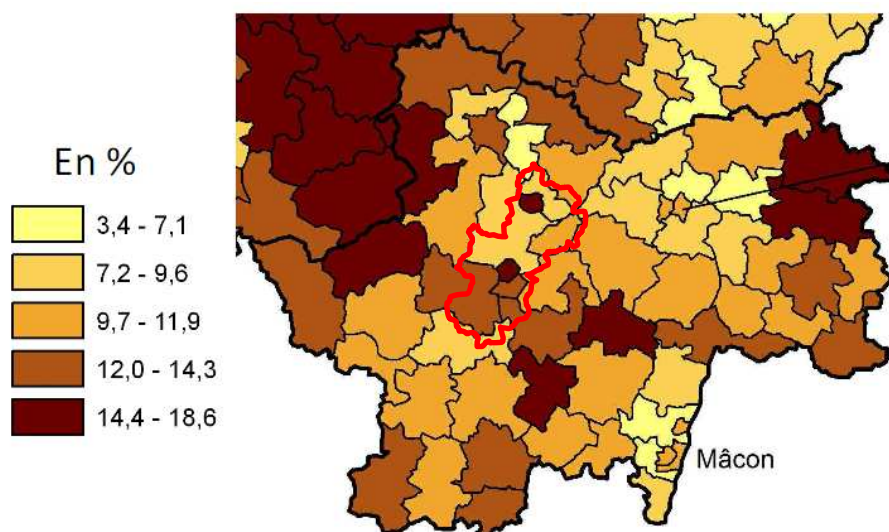
- AAH : L'Allocation Adulte Handicapé est attribuée aux personnes de plus de 20 ans (ou 16 ans et qui ne sont plus à charge) et moins de 60 ans, ayant une incapacité permanente d'au moins 80%, ou comprise entre 50 et 80% et étant reconnues inaptes au travail.
- API : L'Allocation Parent isolé est attribuée aux personnes seules, pour assurer la prise en charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans. Elle est également accordée aux femmes seules célibataires qui attendent un enfant.
- ASS : L'Allocation spécifique solidarité est destinée aux chômeurs inscrits au Pôle Emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, sous réserve d'une certaine activité antérieure. Les bénéficiaires ne doivent pas percevoir des ressources dépassant un plafond mensuel.
- RMI : Le Revenu Minimum d'Insertion s'adresse aux personnes de plus de 25 ans (ou plus de 18 ans s'ils ont au moins un enfant à charge) ayant un niveau de ressources qui ne leur permet pas de vivre correctement et qui empêche toute action autonome d'insertion.

La part des bénéficiaires de ces 4 minima sociaux est calculée par rapport à la population de 15 à 59 ans.

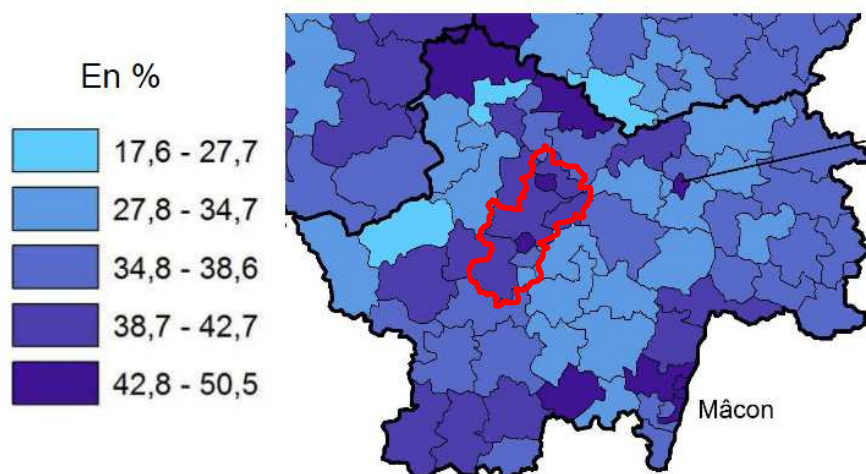
Cette carte révèle que les deux pôles urbains de la CUCM sont fortement caractérisés par le fait qu'une part importante de leur population bénéficie des principaux minima sociaux, avec un seuil de plus de 10% pour Montceau-les-Mines et entre 7 et 10% pour Le Creusot. Le reste de la CUCM semble être également touché par ce phénomène mais de façon moins importante. En revanche cette carte fait apparaître les taux par canton alors que les cartes précédentes présentaient des valeurs par commune. Or, nous avons pu voir à deux reprises, que les communes de la CUCM se dissociaient en deux groupes distincts. Il est donc possible que les taux sur les cantons, présentés dans cette carte soient une moyenne entre les communes fortement atteintes par ce phénomène, tout comme les deux pôles urbains, et les autres communes faiblement touchées. Cependant il n'est pas possible de trancher faute

³⁴ Sources : Cnaf-CCMSA, Unedic, INSEE (RP2006) – Exploitation ORS Bourgogne

de données supplémentaires. Quoi qu'il en soit, on notera tout de même un taux moyen plutôt élevé pour le reste de la communauté.



La population âgée de 75 ans et plus par canton en Bourgogne en 2006³⁵ (Zoom sur la Saône et Loire)



La population âgée de 75 ans ou plus vivant seule dans les cantons de Bourgogne en 2006³⁶ (Zoom sur la Saône et Loire)

En analysant ces cartes, on peut constater que les deux pôles urbains de la CUCM présentent un taux plus important de population âgée de 75 ans et plus ; D'autre part, le taux de cette population vivant seule est beaucoup plus important sur la zone de la CUCM.

Récapitulatif :

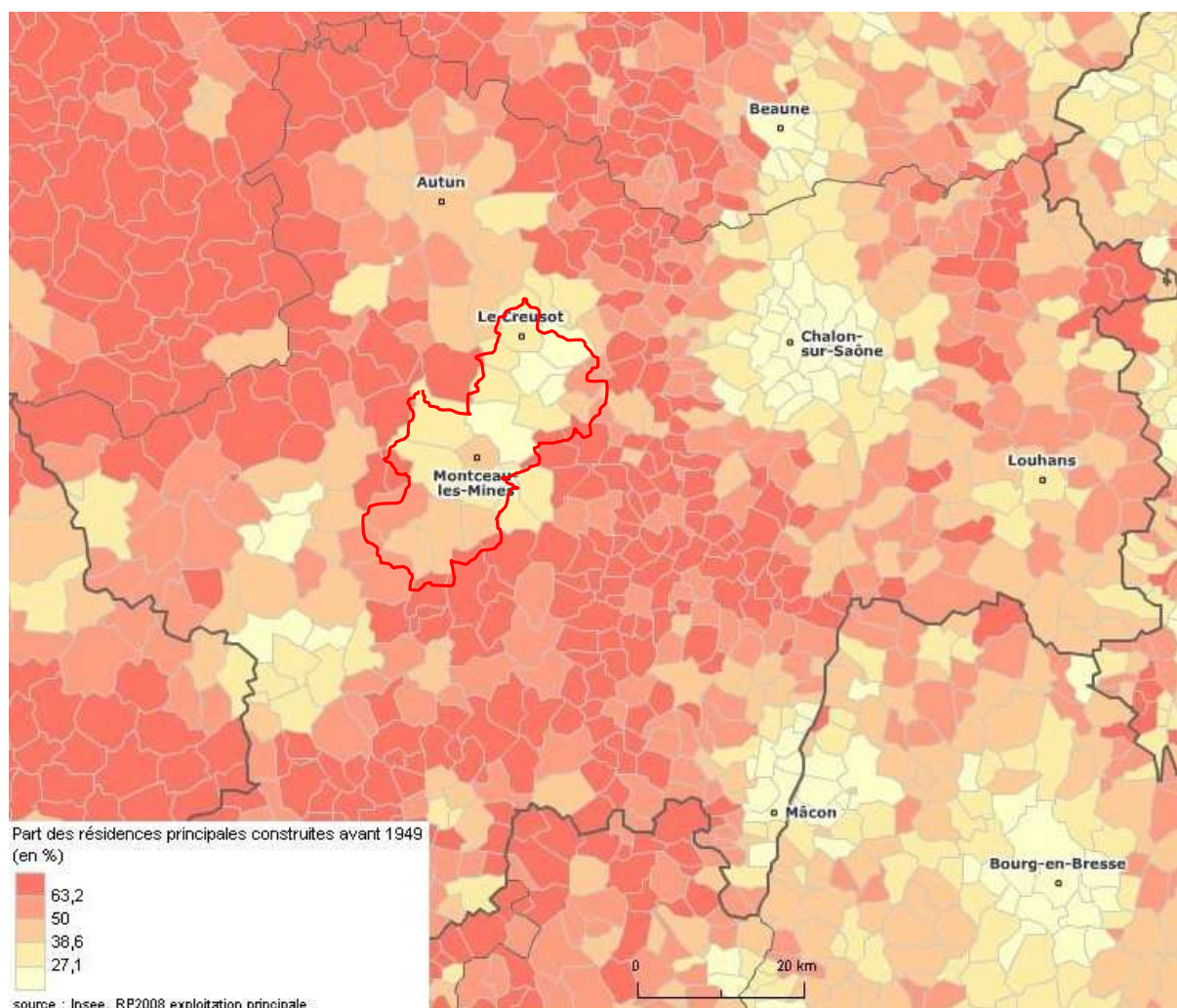
Au regard de ces différents indicateurs, il semblerait que la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau soit, de façon générale, caractérisée par un contexte socio-économique fragilisé, et présente une part de population potentiellement précaire plus importante qu'ailleurs, mais l'existence de deux groupes de communes relativiserait ces informations qui ne seraient pas valides sur l'intégralité des communes de la CUCM. D'autre part, à l'extérieur des frontières, on note que les communes à l'Ouest semblent plus concernées par faibles revenus médians que celles à l'Est.

2.2.2. Une plus forte proportion de bâti ancien et peu de renouvellement

³⁵ Sources : Insee – Exploitation ORS Bourgogne

³⁶ Sources : Insee (RP2006) – Exploitation ORS Bourgogne

Le premier poste de dépenses pour la consommation d'énergie est celui du logement, avec une très légère avance sur le poste des déplacements³⁷, il paraît donc important d'avoir quelques éléments pour analyser le contexte de la zone d'étude sur le thème du logement. L'étude d'Alterre Bourgogne sur la vulnérabilité énergétique des territoires montre que les consommations totales d'énergies des logements, c'est-à-dire sur les postes que sont le chauffage la cuisson, l'eau chaude et l'électricité spécifique, sont très liées à la consommation du chauffage seule. Or, on sait qu'une forte corrélation existe entre l'ancienneté du bâti et la dépense d'énergie pour le chauffage. La carte suivante montre la répartition de des résidences principales construites avant 1949.



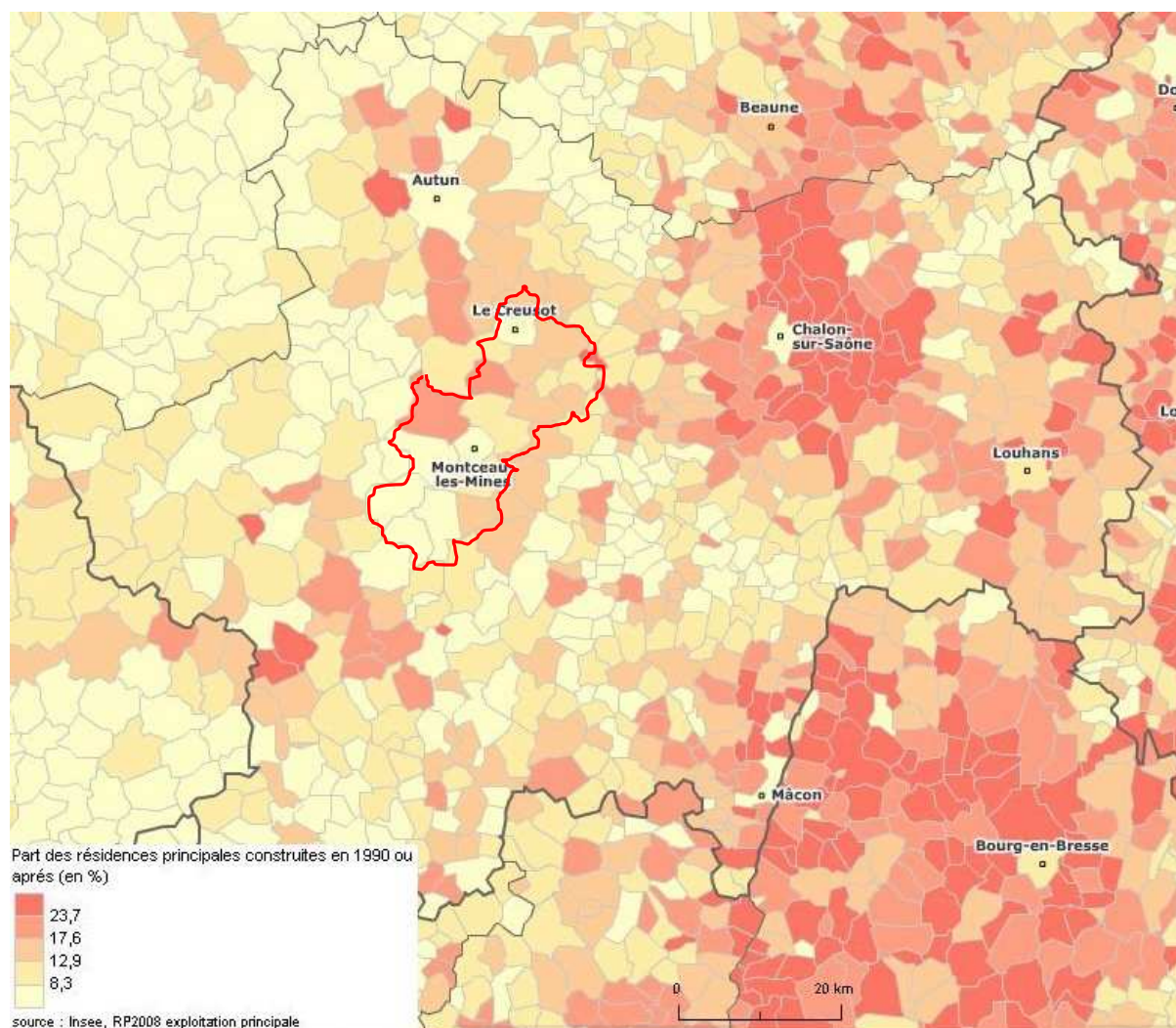
Part des résidences principales construites avant 1949³⁸ en 2008

Comme pour l'ensemble des pôles urbains français et les zones périurbaines environnantes, la part de résidences principales construites avant 1949 sur la CUCM reste plus faible que les communes de son pourtour, néanmoins elle présente un taux légèrement supérieur aux communes alentours des autres pôles urbains de la région, exception faite pour Autun qui arrive en première position. Les deux pôles urbains de la CUCM dont les taux se situent à 36,7% pour le Creusot et 38,9% pour Montceau-les-Mines, possèdent les taux les plus élevés de tous les pôles urbains de la région après Autun. Enfin, les communes rurales présentent habituellement plus de vieilles constructions que les pôles d'attractivité qui ont développé leur parc immobilier pour accueillir la population immigrante du fait de cette attractivité. En effet, on peut constater une cassure nette au-delà des frontières de la CUCM.

³⁷ INSEE Première N° 1176 - FÉVRIER 2008 « Consommation d'énergie : autant de dépenses en carburants qu'en énergie domestique »

³⁸ INSEE, RP2008 exploitation principale

Si a priori, les dépenses pour l'énergie à destination du chauffage augmentent avec l'ancienneté du bâti, elles doivent donc diminuer avec la nouveauté des logements ; D'une part grâce à l'amélioration des matériaux de construction mais également avec l'évolution de la législation³⁹ concernant la performance énergétique des constructions nouvelles.

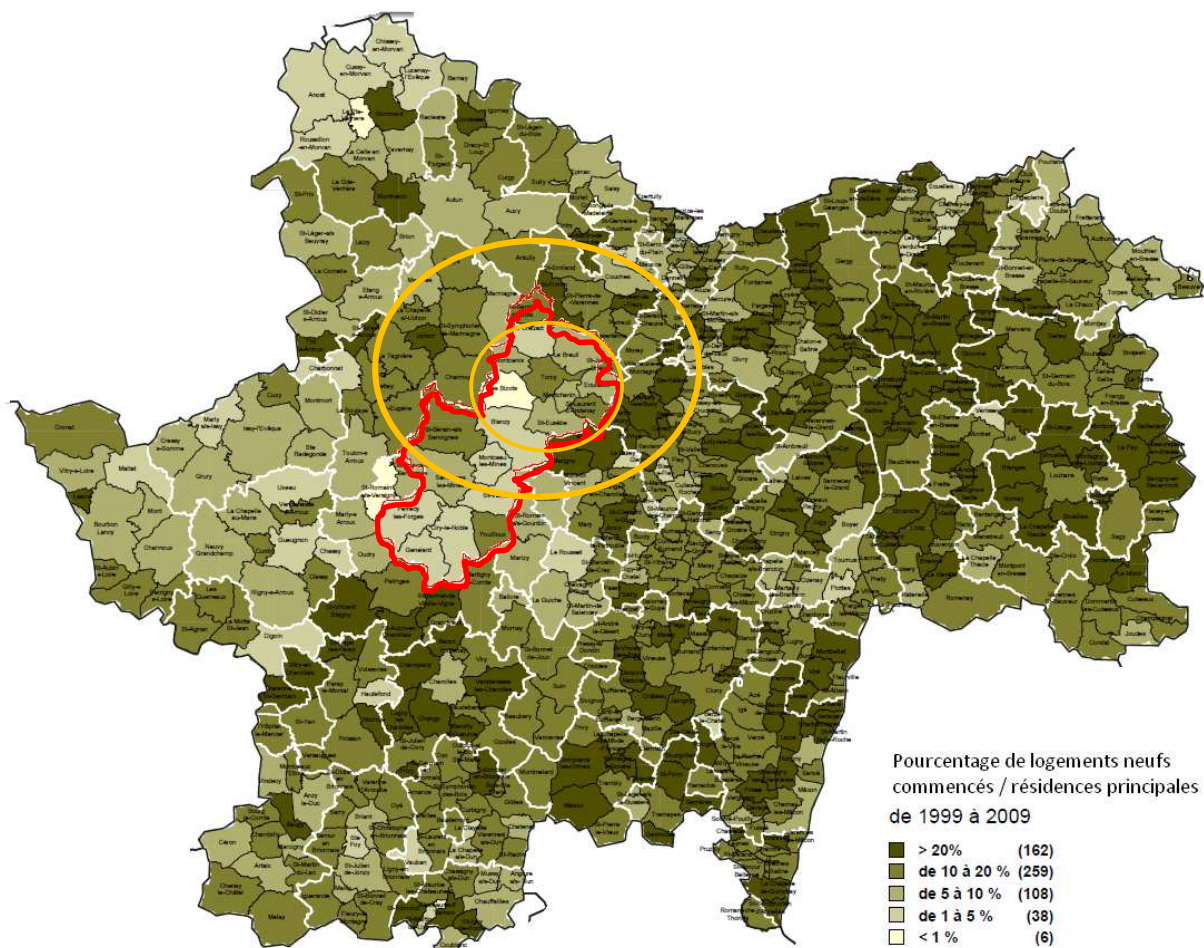


Part des résidences principales construites en 1990 ou après⁴⁰

Mis à part quelques communes franchissant le seuil des 15%, l'ensemble des communes de la CUCM n'est que peu concerné par une importante proportion de résidences principales postérieures à 1990. Nous avons vu sur la carte précédente, que la communauté n'était pas significativement en décalage avec les autres agglomérations des pôles urbains de la région. En revanche, on constate que la zone périurbaine de la CUCM a été plus faiblement concernée par la périurbanisation depuis 1990 que les autres pôles urbains de la région. Enfin, si l'on récapitule les résultats des deux cartes de cette partie concernant le logement, on peut alors se rendre compte qu'une certaine partie du bâti de la communauté date de la période entre 1949 et 1990.

³⁹ RT 1974, RT 1988, RT 2000, RT 2005, RT 2012 ; RT = Réglementation thermique

⁴⁰ INSEE, RP2008 exploitation principale



Dynamique de la construction par commune de 1999 à 2009⁴¹

Entre 1999 et 2009, on constate que la proche banlieue des deux pôles urbains de la CUCM n'a que peu construit de logements neufs, mis à part deux communes ayant un taux compris entre 10 et 20%. En revanche, on voit clairement apparaître un pic de la construction pendant cette période sur la zone qui correspond à la seconde couronne périurbaine du Creusot (zone entre les deux cercles jaunes). En effet, on constate pour la plupart des communes de cette zone, un taux de construction supérieur à 10%, et pour un certain nombre de communes, un taux supérieur à 20%. « *Entre 1990 et 2008, 2 930 (65%) des 4 515 nouveaux logements de la Communauté ont été implantés en dehors des villes centres, Le Creusot et Montceau-les-Mines. Ces données contrastent avec la pratique de développement avant 1990 pendant laquelle 53% des logements construits sur le territoire étaient installés sur ces 2 communes ; on observe ainsi une orientation périurbaine du développement du territoire depuis les années 1990.* »⁴²

Récapitulatif :

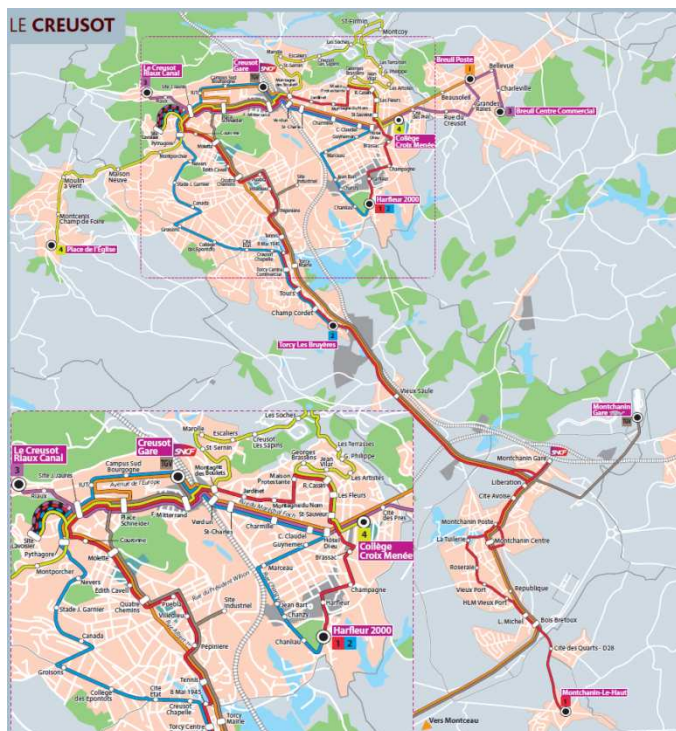
La communauté urbaine du Creusot-Montceau est caractérisée par une plus forte proportion de bâti antérieur à 1949 que les autres pôles urbains de la région. En effet, ce type de bâti représente sur chacun des deux pôles, entre un tiers et 40% de l'ensemble du parc immobilier alors qu'il est d'environ un quart pour les autres pôles urbains de la région. D'autre part, on voit également sur la communauté et d'autant plus sur les pôles urbains, que la dynamique du logement après 1990 est particulièrement faible. Cela signifie donc que l'essentiel du parc de résidences principales a été construit avant 1990. Enfin, les phénomènes de périurbanisation en première couronne sont assez peu marqués depuis 1990 ; en revanche, ils sont relativement importants en seconde couronne sur la période 1999-2009.

⁴¹ Sources : Sitadel DDT71/H/LPO/Avril 2010

⁴² Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du Plan Climat Energie de la CUCM

2.2.3. Une inégalité des transports en commun sur le territoire

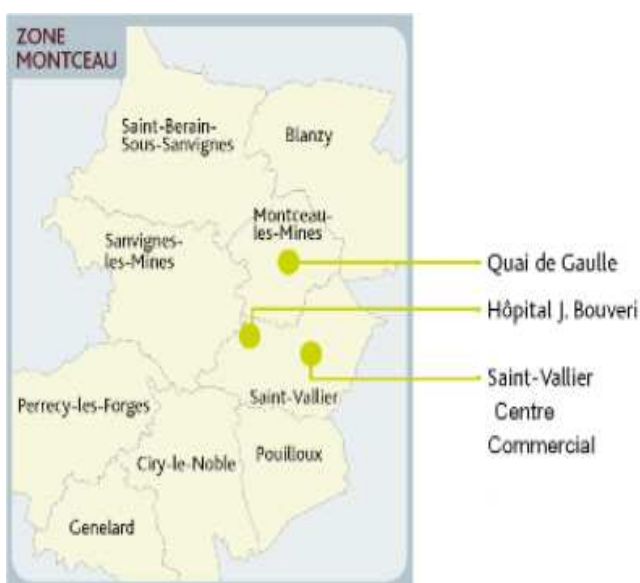
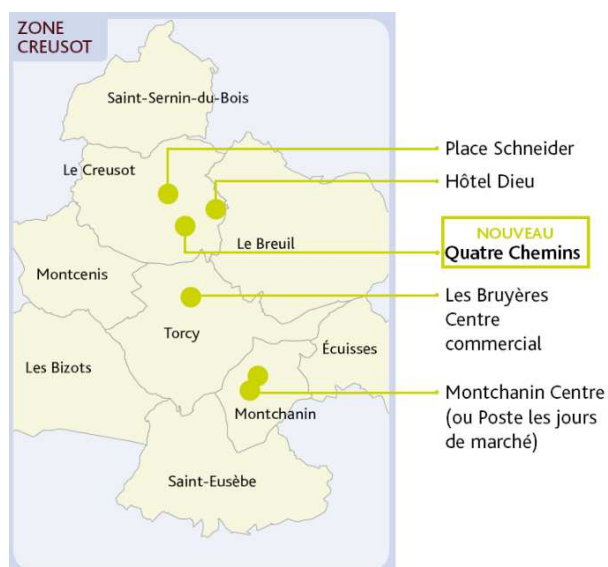
Tout d'abord il semble pertinent d'avoir un aperçu de la desserte de transports en commun sur la zone d'étude. Les deux plans⁴³ qui suivent représentent respectivement les lignes de bus du Creusot et celles de Montceau-les-Mines.



Plan MonREZO du secteur du Creusot

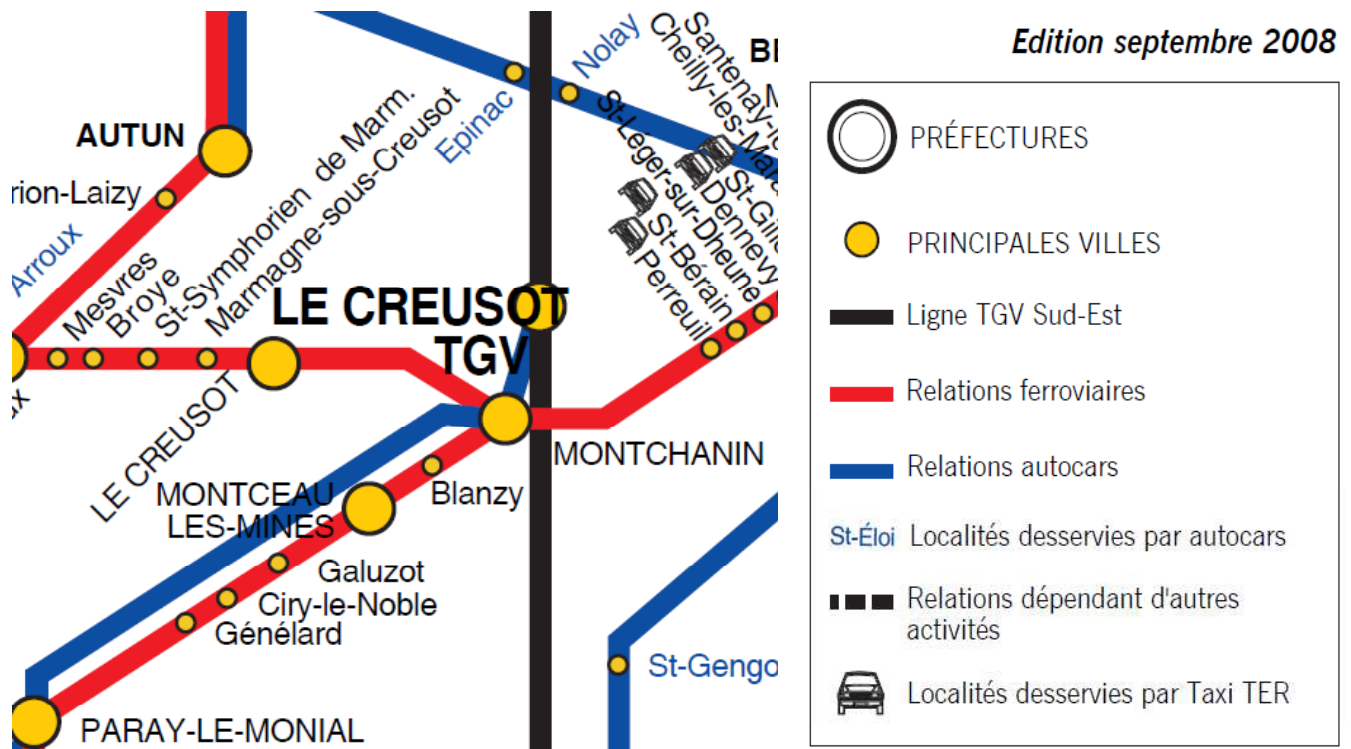
Plan MonREZO du secteur de Montceau

Avec ce réseau de bus, la plupart des communes de la CUCM sont desservies. Mais pour les plus éloignées, il existe un réseau de transport à la demande qui fonctionne sur simple appel. Un bus est alors envoyé au domicile du demandeur et le déposera à un horaire prédéfini et à un des arrêts prédéfinis de son choix parmi la liste suivante :



⁴³ Site officiel du réseau de transport en commun : <http://www.monrezo.org/>

Une fois le déplacement effectué, le bus redéposera la personne à son domicile.



Extrait de la carte des transports collectifs régionaux de Bourgogne⁴⁴

Avec cette cartographie, on peut voir apparaître l'axe principal de desserte des réseaux ferrés. Du Nord au Sud, les communes de la CUCM desservies sont Le Creusot, Montchanin, Blanzay, Montceau-les-Mines, Ciry-le-Noble et Génélard. En somme, comme le montre la carte qui suit, seules 2 communes classées communes rurales bénéficient du réseau de train ; ce sont les communes de l'extrême Sud de la CUCM. La liaison entre les deux principaux pôles urbains par le train est assez rapide (moins de 30 minutes), et donc le traversée de toute le territoire de la CUCM est également relativement courte en train, puisqu'il faut compter moins de 45 minutes pour parcourir le trajet Le Creusot-Génélard. En revanche, pour les communes qui ne bénéficient pas de cette desserte directe, et pour se rendre dans un des pôles urbains ou encore sur une autre commune de la CUCM, éloignée, les déplacements effectués seront qualifiés de multimodaux. C'est-à-dire qu'il est nécessaire d'utiliser différents modes de transport pour un même déplacement ; par exemple : voiture-train-vélo, marche-train-marche, vélo-train-marche etc.

⁴⁴ Site internet de la SNCF : <http://www.ter-sncf.com/Regions/bourgogne/Fr>

D'après la carte ci-dessous, la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau est constituée d'un certain nombre de communes classées Communes rurales. C'est le cas pour 10 d'entre elles, sur les 19 qui composent la communauté. Cela signifie que plus de la moitié des communes de la CUCM sont concernées par la classification rurale. Une commune rurale est définie par l'INSEE tel que : « *Sont considérées comme rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine : les communes sans zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) de 2000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu.* »



Les communes rurales de Saône et Loire (zoom sur la CUCM)

On sait que les habitants des zones rurales sont beaucoup plus enclins à utiliser un véhicule particulier pour se déplacer comme le montre le tableau suivant⁴⁵ :

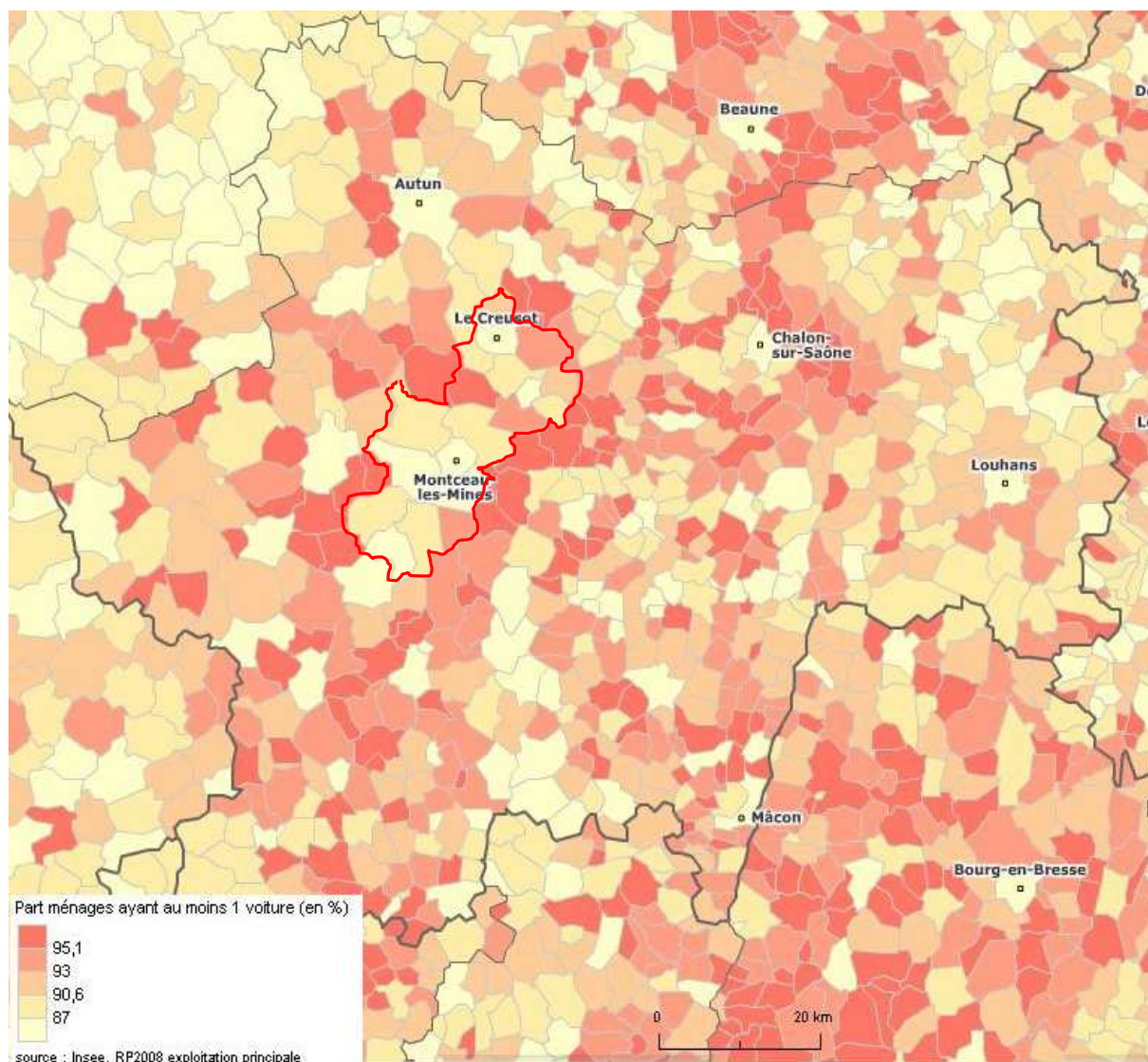
📍 La mobilité hebdomadaire selon la catégorie de la commune du domicile

Déplacements selon le mode principal (%)	Pôle urbain	Couronne d'un pôle urbain	Commune multi-polarisée	Espace à dominante rurale	Ensemble
Transports collectifs	13,2	5,4	3,5	3,1	9,3
Voiture	80,1	90,8	91,3	91,0	84,8
Deux-roues motorisés	2,7	1,3	0,5	1,6	2,1
Bicyclette	3,9	2,3	4,2	4,0	3,6
Autres modes	0,1	0,2	0,4	0,2	0,2

Cette proportion est d'autant plus importante lorsqu'ils ne bénéficient pas d'un réseau de transport en commun. Nous avons pu voir que sur la zone de la CUCM, le réseau dont bénéficient les administrés ne dessert pas toutes les communes, et plus particulièrement les communes rurales. D'autre part le réseau de transport à la demande ne permet pas aux usagers de l'utiliser à des fins de déplacements domicile-travail en raison d'une fréquence pas assez importante.

La CUCM a récemment lancé une enquête ménages-déplacements afin de pouvoir étudier les usages des citoyens en termes de mobilité. L'étude s'achève en juin 2012 mais les résultats ne sont pas encore exploités lors de notre étude. Nous proposons donc de nous appuyer sur les cartes qui suivent pour avoir une approche du rapport à la voiture particulière.

Part des ménages possédant au moins une voiture⁴⁶



Cette carte montre la part des ménages de chaque commune possédant au moins une voiture, mais elle ne renseigne en rien sur l'utilisation de ce véhicule. Au regard de cette carte et de la carte précédente, on peut tout de même supposer qu'une bonne partie des actifs des zones rurales utilisent effectivement leur véhicule pour leurs déplacements domicile-travail au moins. Au Creusot comme à Montceau-les-Mines, plus des trois quarts des ménages sont équipés d'au moins une voiture. Ce qui équivaut approximativement au taux des autres pôles urbains bourguignons. Les communes de la CUCM qui présentent les plus fort taux de ménages possédant au moins une voiture (supérieur à 95,1%), sont les

⁴⁵ Source : MEDDTL - Enquête nationale transports et déplacements 2008

⁴⁶ INSEE, RP2008, exploitation principale

communes classifiées en zone rurale et qui se situent entre les deux pôles urbains. « Les consommations d'énergie du secteur des transports sont estimées pour l'année 2009 à 1 300 GWh et représentent 37 % du bilan des consommations d'énergie du territoire. »⁴⁷

La même carte existe pour la part des ménages qui possèdent deux voitures ou plus mais elle n'apporte pas vraiment d'élément supplémentaire pour l'analyse. Les zones les plus touchées sont globalement les mêmes que celles figurant sur cette carte. Les deux pôles urbains de la CUCM sont touchés par ce phénomène à hauteur d'un peu moins de 25%.

Récapitulatif :

La CUCM est formée de communes hétéroclites sur le plan de la classification de leur territoire. Avec plus de la moitié d'entre elles classées en commune rurale, il apparaît difficile que toutes puissent bénéficier des mêmes dessertes de transports en commun et à la même fréquence. Ainsi le réseau ferré ne dessert que Le Creusot, Montchanin, Blanzay, Montceau-les-Mines, Ciry-le-Noble et Génélard. Avec un territoire basé sur deux pôles urbains, la CUCM tient une forme plutôt allongée du nord au sud. En conséquence, les communes au centre de la communauté sont équidistantes du Creusot et de Montceau-les-Mines et présentent un fort taux de possession d'une voiture par les ménages y résidant.

2.3. Les résultats de l'étude Alterre toujours d'actualité

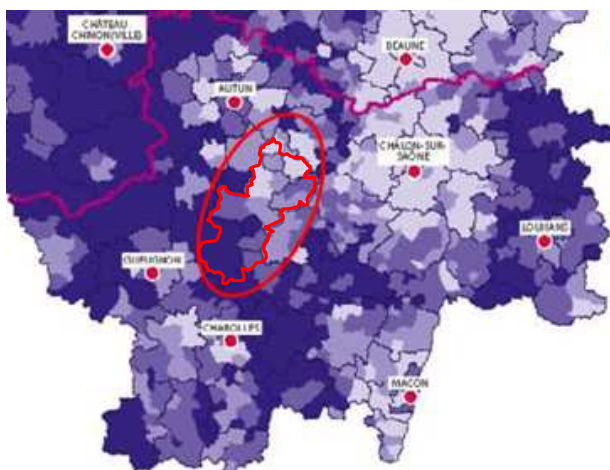
Pour terminer la première partie, il semble important de revenir brièvement sur les résultats de l'exploitation des indicateurs cartographiques⁴⁸ sélectionnés et de faire un parallèle avec les cartographies produites par Alterre Bourgogne.

Les cartes ci-dessous ont été zoomées sur le département de la Saône-et-Loire, et sont issues de cartes représentant la Bourgogne. Les zones cerclées correspondent au territoire de la CUCM. Dans les deux premières cartes, plus la couleur est foncée, plus la commune présente une vulnérabilité face à la consommation moyenne communale d'énergie des ménages résidents estimée sur le poste logement pour la carte de gauche et déplacements sur la carte de droite. Sur le poste du logement, on peut constater que les communes touchées sont celles du sud, sud-est de la CUCM, proches de Montceau-les-Mines comprise. En ce qui concerne le poste des déplacements domicile-travail, on s'aperçoit que peu de communes sont fortement affectées, mais qu'une majorité est faiblement touchée. La troisième carte résume les deux premières en les combinant. Sur celle-ci, uniquement les communes présentant une vulnérabilité importante sont colorées, or sur le territoire de la CUCM, seulement quatre communes sont touchées, dont une à l'extrême Sud caractérisée par une double vulnérabilité et les trois autres présentant une vulnérabilité énergétique sur le logement.

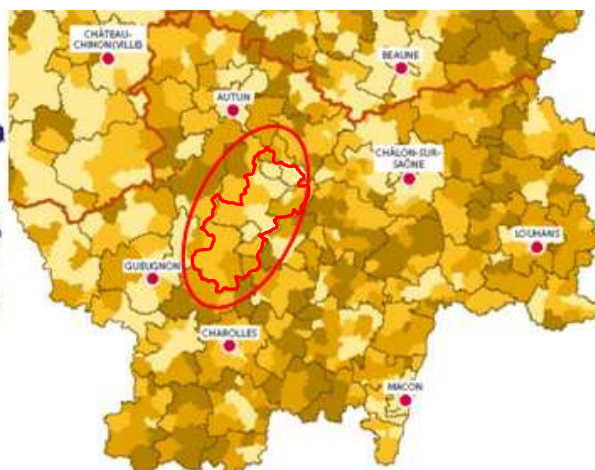
Au regard des différents indicateurs cartographiques que nous avons proposés, les résultats de la méthode Alterre semblent trouver une explication. En effet, on peut rapidement s'apercevoir que les zones affectées sur la première cartographie d'Alterre c'est-à-dire concernées par une vulnérabilité énergétique sur le volet logement, font partie des zones les plus représentatives sur le jeu de cartes sélectionnées, notamment au niveau de plusieurs indicateurs. En effet, ce sont les zones présentant les plus faibles revenus fiscaux médians; une part de foyers fiscaux non imposable importante; un taux de chômage important et enfin une part de résidences principales construites avant 1949 importante.

⁴⁷ Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du Plan Climat Energie de la CUCM

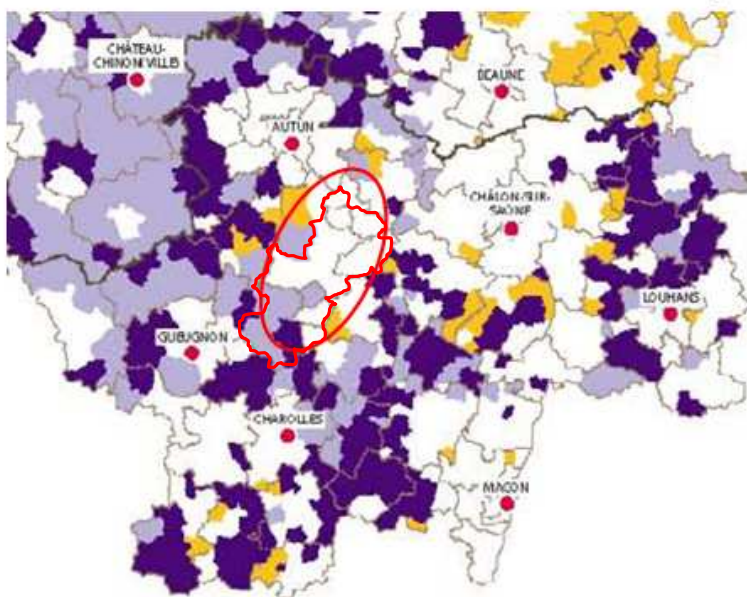
⁴⁸ Repères, périodique d'Alterre Bourgogne n°44, Consommations d'énergies : la vulnérabilité des territoires, septembre 2007



Vulnérabilité énergétique pour le logement



Vulnérabilité énergétique pour les déplacements domicile travail



Les communes «les plus vulnérables»

- Communes "les plus vulnérables" pour les déplacements
- Communes "les plus vulnérables" pour le logement
- Communes présentant une double vulnérabilité (pour les déplacements et le logement)
- Communes "les moins vulnérables"

Les communes les plus vulnérables face à la consommation d'énergie

En ce qui concerne la seconde carte, on s'aperçoit que les zones affectées modérément par une vulnérabilité énergétique sur le volet déplacements domicile-travail sont principalement les zones classifiées communes rurales, et donc où l'utilisation des réseaux de transports en communs est souvent moins importante. D'autre part, le fait que la zone du centre de la CUCM soit moins affectée peut trouver une explication dans la Bipolarité de la Communauté avec la présence des pôles d'emplois que sont Le Creusot et Montceau-les-Mines. En outre, la présence de la ville de Montchanin, qui est une ville de moindre importance entre ces deux pôles urbains, peut aussi influencer sur ces déplacements. Enfin, la carte des réseaux ferrés montre que les communes de l'extrême sud du territoire de la CUCM sont desservies, cela limite donc la vulnérabilité énergétique sur le volet transports domicile-travail des ménages résidents dans ces communes.

En résumé, au vu de l'étude d'Alterre, le territoire de la communauté urbaine du Creusot-Montceau ne semble que faiblement concerné par la vulnérabilité énergétique de ses ménages. En revanche, les cartographies révèlent que, au-delà des frontières de la CUCM, les territoires sont particulièrement concernés, comme c'est le cas autour de quasiment tous les pôles d'attractivité. Ainsi, si la CUCM souhaite s'élargir et intégrer de nouvelles communes, il semblera nécessaire qu'elle intègre ces enjeux dans la conduite de ses différentes politiques.

La présente étude ne peut exploiter l'ensemble des données symptomatiques des situations de précarité ou vulnérabilité énergétique, du fait des délais dans lesquels elle a été réalisée. Néanmoins, nous avons tenté de sélectionner les indicateurs qui nous semblaient les plus

révélateurs de la vulnérabilité énergétiques des ménages du territoire d'étude, en fonction des disponibilités des données, de leur complexité et de leur traitement. Même si cette analyse ne nous permet pas d'évoquer explicitement une précarité énergétique accrue de la population de la zone d'étude, les résultats montrent tout de même une certaine fragilité du territoire et peuvent nous pousser à penser qu'il sera caractérisé par une relative vulnérabilité énergétique dans le futur du fait de la présence d'une population au portes de la précarité énergétique.

Après avoir diagnostiqué, avec plus ou moins de précision, la vulnérabilité énergétique du territoire d'analyse, nous allons nous pencher sur les leviers d'action ou les outils permettent d'œuvrer dans la lutte contre la précarité énergétique.

SECTION 2 : DE NOMBREUX OUTILS POUR LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Tout d'abord, comme nous l'avons spécifié en introduction, cette étude porte sur les deux volets de la précarité énergétique, c'est-à-dire le logement et les déplacements. Or, il semblerait que le thème associé à la lutte contre la précarité énergétique soit systématiquement celui du volet logement. En effet, le volet mobilité semble déconnecté des dispositifs, qui n'y font même pas allusion. Pourtant, le volet transports tient parfaitement sa place en termes de précarité énergétique puisque son impact est directement lié au prix des énergies ; en l'occurrence, le pétrole qui n'a de cesse d'augmenter. Nous tenterons donc de garder cette approche en tête lors du développement de cette partie même si elle n'y est que très peu étendue.

Dans cette section, nous tenterons répertorier les outils existants de lutte contre la précarité énergétique afin d'avoir une vision d'ensemble de la situation en la matière. Cela devra ainsi nous permettre de proposer des pistes d'amélioration pour optimiser les résultats en matière de lutte contre la précarité énergétique. Pour ce faire, il convient de faire un bref historique passé et de récapituler et décrire les dispositifs actuels en matière de lutte contre la précarité énergétique. Nous verrons dans un premier temps le niveau global avec les moyens européens, puis le niveau national avec les outils développées en France

3. L'Europe : Une organisation de plus en plus importante

3.1. La législation au service de la lutte contre la précarité énergétique

Le problème de la précarité énergétique ne s'arrête pas à l'incapacité de régler ses factures de consommation énergétique, il peut engendrer tout un tas de problème connexes tels que des dommages à la santé, l'isolement social, la détérioration de l'habitat etc. C'est pourquoi il est important pour les instances supérieures telles que l'Union Européenne de légiférer sur différents domaines que sont la santé, l'énergie, le logement ou encore les affaires sociales. Il existe justement plusieurs législations⁴⁹ relatives à ces thématiques. Nous diviserons cette liste en deux parties et nous traiterons dans un premier temps de celles qui traitent directement de la lutte contre le précarité énergétique, et dans un second temps, celles qui peuvent y contribuer :

- Directement liées à la lutte contre la précarité énergétique :
 - La directive adoptée le 25 juin 2009 sur le marché intérieur de l'électricité⁵⁰ exige des États membres qu'ils prennent les mesures idoines pour protéger le consommateur final et, surtout, pour établir les garde-fous adéquats préservant les usagers les plus vulnérables et pour aider à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements.
 - La directive adoptée le 25 juin 2009 sur le marché intérieur du gaz naturel⁵¹ présente les mêmes exigences que la directive sur le marché intérieur de l'électricité.

⁴⁹ Liste issue du document : « Lutter contre la précarité énergétique en Europe, Guide de recommandations à l'attention des décideurs politiques », consortium EPEE

⁵⁰ Journal officiel de l'Union européenne, le 14/08/2009, DIRECTIVE 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009, concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, (considérant n° 53 et points 7 et 8 de l'article 3)

⁵¹ Journal officiel de l'Union européenne, le 14/08/2009, DIRECTIVE 2009/73/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE, (considérant n° 50 et points 3 et 4 de l'article 3)

- Pouvant contribuer à la lutte contre la précarité énergétique :
 - La directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments⁵² fixe les critères minimaux en matière de performance énergétique pour les bâtiments neufs et pour les bâtiments existants d'une surface supérieure à 1 000 m² qui font l'objet de travaux de rénovation importants.
 - La directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques⁵³ vise à améliorer l'efficacité énergétique d'une façon économiquement rentable dans les utilisations finales de l'énergie au sein des États membres.
 - Les directives 2003/54/CE et 2003/55/CE⁵⁴ étendent le droit des consommateurs d'avoir un contrat avec leur fournisseur d'énergie, à recevoir une information transparente en matière de tarifs, et le droit d'être avisés en bonne et due forme si les conditions contractuelles changent.
 - La directive 2005/29/CE⁵⁵ proscriit les pratiques commerciales déloyales notamment dans le secteur de l'énergie.
 - Le troisième train de mesures en matière d'énergie⁵⁶ (dit aussi « paquet énergie »), adopté le 25 juin 2009, protégera davantage les usagers notamment dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie (transparence des prix, des tarifs, des contrats et informations sur les consommations d'énergie).

Ces législations seront très probablement amenées à évoluer prochainement du fait de la prise de conscience collective, et notamment des instances, par rapport à ce fléau. En effet, la question de la lutte contre la précarité énergétique prend de plus en plus d'importance, d'autant plus depuis que la situation même de précarité énergétique a été reconnue par différents pays de l'Union européenne. En revanche, même si certains consensus existent, aucune définition empirique universelle n'a malheureusement été adoptée par l'ensemble des États membres. Au niveau européen, le Parlement a donné une définition chiffrée, d'après le modèle britannique : si un ménage doit consacrer plus de 10% de ses revenus aux dépenses de chauffages pour atteindre les standards de confort définis par l'OMS, alors il est en situation de pauvreté énergétique.

3.2. Des projets et des pays impliqués dans cette lutte

⁵² Journal officiel de l'Union européenne, lre04/01/2003, DIRECTIVE 2002/91/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments

⁵³ Journal officiel de l'Union européenne, le 27/04/2006, DIRECTIVE 2006/32/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil

⁵⁴ Journal officiel de l'Union européenne, le 15/07/2003, DIRECTIVE 2003/54/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE et DIRECTIVE 2003/55/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE

⁵⁵ Journal officiel de l'Union européenne, le 11/06/2005, DIRECTIVE 2005/29/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) no 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil (« directive sur les pratiques commerciales déloyales »)

⁵⁶ Ce paquet se compose de cinq nouveaux actes juridiques: la directive 2009/72/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE; la directive 2009/73/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE; le règlement (CE) n° 713/2009 instituant une agence de coopération des régulateurs de l'énergie; le règlement (CE) n° 714/2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité et abrogeant le règlement (CE) n° 1228/2003; le règlement (CE) n° 715/2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005



En dehors de la législation, il existe des programmes ou projets européens dont l'objet est directement lié à la lutte contre la précarité énergétique. Plusieurs d'entre eux sont soutenus par un programme européen : Le programme Énergie Intelligente Europe (EIE). Il est géré par l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI) pour la Commission européenne. Il vise à favoriser la compétitivité et l'innovation européennes tout en contribuant à atteindre les objectifs ambitieux de l'UE en matière de changement climatique. D'ici 2020, l'UE s'est en effet engagée à une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990), une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique, une proportion de 20% d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, il paraît évident que la lutte contre la précarité énergétique fasse partie intégrante du programme, puisque comme nous l'avons évoqué précédemment, la précarité énergétique revêt à la fois une dimension sociale, mais avant tout environnementale principalement liée au gaspillage d'énergie. Le budget global de l'EIE, de 730 millions d'euros sert à financer des projets européens via des appels à propositions annuels. Le type d'actions financées varie d'une année à l'autre, mais comprend notamment : l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, l'énergie dans les transports, les initiatives intégrées.

3.2.1. Le projet EPEE : Etude de la Précarité Énergétique en Europe



Ce programme ne traite donc pas uniquement de la précarité énergétique mais cette thématique est abordée par différents projet émanant de l'EIE. C'est notamment le cas du projet EPEE (Etude de la Précarité Énergétique en Europe), cofinancé par la commission européenne dans le cadre du programme Energie Intelligente pour l'Europe (IEE, Intelligent Energy Europe) et dont l'objet est de mieux connaître et comprendre la précarité énergétique ainsi que les mécanismes opérationnels pour y remédier efficacement. EPEE ne s'attache qu'au volet logement de la précarité énergétique. Le projet regroupe 5 pays : Belgique, Espagne, Italie, France et Royaume-Uni. Le projet avait été lancé en 2006 sur trois ans, il a donc pris fin en 2009 et ses objectifs généraux de ce projet étaient les suivants :

- Identifier et définir les caractéristiques de la précarité énergétique dans les pays partenaires et proposer une définition de la précarité énergétique
- Faire l'état de l'art des moyens de lutte contre la précarité énergétique dans chaque pays et identifier les principaux acteurs
- Analyser les pratiques existantes visant à remédier à la précarité énergétique, en organisant, entre autres, des ateliers de travail entre les parties prenantes au niveau national et européen
- Définir de nouveaux mécanismes pour réduire la précarité énergétique
- Mettre en œuvre une expérimentation dans chacun des pays partenaires

Ce projet a permis de mettre en exergue la problématique de la précarité énergétique, en proposant une nouvelle définition de la précarité énergétique : « *La précarité énergétique est la difficulté, voire l'incapacité à pouvoir chauffer correctement son logement, et ceci à un coût acceptable.* » ; et notamment au niveau des instances européennes, desquelles découlent les législations et directives citées précédemment ; mais également au niveau des pouvoirs publics des pays participants au projet et même au delà, qui se sont emparé de la question et des enjeux de la précarité énergétique ; enfin à une échelle plus fine, un certain nombre d'actions ont été initiées comme des diagnostics nationaux, ou un guide⁵⁷ des bonnes pratiques existantes dans les pays participants dans lequel sont mentionnées les démarches appliquées. L'ensemble des résultats du projet EPEE tels que les guides nationaux, le

⁵⁷ Good practices experienced in Belgium, Spain, France, Italy and United Kingdom to tackle fuel poverty, EPEE project, WP4 - deliverable 11

guide européen, la synthèse des ateliers de travail, l'expérimentation locale, etc. sont disponibles sur le site du projet⁵⁸.

3.2.2. Le projet FinSH : Financial and support Instruments for Fuel Poverty in Social Housing



Un autre projet a pris naissance par la volonté du programme EIE, le FinSH⁵⁹ : Financial and support Instruments for Fuel Poverty in Social Housing ou Développement d'outils pratiques et financiers pour la diminution de la précarité énergétique en Europe. Le projet FinSH souhaitait donc apporter une meilleure connaissance de ce qui existe, ce qu'il est possible de faire, et de ce qui est prometteur pour réduire la précarité énergétique en Europe. Il a débuté fin 2007 et s'est déroulé sur deux ans et

demi, dans le cadre du programme "Energie Intelligente Europe" de l'Union européenne, et en partenariat avec 5 pays : la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie et la Pologne. L'angle abordé est celui de l'efficacité énergétique du logement et de l'équipement ; l'objectif étant d'assurer des réhabilitations respectueuses à la fois de l'environnement et des habitants. Les grandes lignes du projet étaient :

- Améliorer la durabilité des interventions en matière de lutte contre la précarité énergétique ;
- Améliorer la qualité et la quantité des mécanismes financiers pour l'efficacité énergétique à destination des ménages ;
- Systématiser et améliorer la qualité de l'accompagnement social lors de la rénovation et de l'équipement énergétiquement efficaces d'un logement ;
- Améliorer la situation des ménages précaires à travers la maîtrise et la réduction de leur facture énergétique.
- Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, réduire les consommations d'énergie dans le secteur de l'habitat, dont l'habitat social est responsable à hauteur de 45%, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre correspondantes

Le déroulement du projet FinSH s'est articulé en deux étapes. Dans un premier temps, il a identifié, à travers un état des lieux complet :

- Les mécanismes financiers existants et leurs facteurs de réussite
- Les besoins et contraintes des acteurs (spécialement sur le plan financier et social).

Dans un deuxième temps, en se basant sur les conclusions de la première étape, il a élaboré :

- Des outils méthodologiques axés sur les mécanismes financiers spécifiques et l'accompagnement social ciblé des ménages
- Une campagne de diffusion européenne des résultats et préconisations auprès des acteurs de l'efficacité énergétique et du social

FinSH a donc recensé les mécanismes financiers existants et formulé des recommandations à l'attention des acteurs pour le montage de mécanismes financiers permettant des rénovations durables. Le projet a également abouti à la création d'un guide⁶⁰ basé sur la mise en commun des expériences et mécanismes financiers existants dans chacun des pays participants. Il contient des préconisations

⁵⁸ <http://www.precarite-energetique.org>

⁵⁹ www.finsh.eu/

⁶⁰ « *Habitat à vocation sociale : sortir de la précarité énergétique* », FinSH, Collection Habitat, Solidarité et Maîtrise de l'énergie

pratiques pour améliorer l'accès des ménages en précarité énergétique aux réhabilitations de leurs logements.

3.2.3. Le projet ACHIEVE : Actions in low income Households to Improve energy efficiency through Visits and Energy diagnosis



Plus récemment, depuis avril 2011, un autre projet est également soutenu par l'EIE. Son nom est ACHIEVE⁶¹: Actions in low income Households to Improve energy efficiency through Visits and Energy diagnosis, ou : Actions dans les ménages à faible revenu pour améliorer l'efficacité énergétique grâce à des visites et le diagnostic de l'énergie. Il se base sur l'analyse des expériences et des bonnes pratiques déjà développées dans divers pays européens. Le but est d'identifier les ménages les plus vulnérables, afin de travailler avec eux sur la mise en place de

solutions sur-mesure et simples pour réduire leur consommation et leurs factures d'énergie et d'eau. Le projet a vocation à développer des outils et une méthode reproductibles à une large échelle pour:

- Mieux identifier localement les ménages qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie et à l'eau dans leur logement
- Évaluer avec eux leurs usages, leurs besoins et leurs options
- Développer localement des plans d'actions généraux et des solutions pratiques pour réduire la précarité énergétique et les émissions de CO₂, en travaillant avec les propriétaires occupants, les locataires, les propriétaires bailleurs et tous les acteurs pertinents.

La méthodologie retenue consiste à :

- Analyser et évaluer la situation globale des territoires pilotes, afin d'identifier les savoirs, les pratiques et compétences mobilisables localement ;
- Sur cette base, définir les mesures, les outils et la communication appropriés pour impliquer les acteurs clés et les ménages ;
- Recruter et former à l'énergie de nouveaux groupes d'intervenants pour réaliser des visites au domicile des ménages, et leur fournir des conseils et des petits équipements économes ;
- Faire travailler en réseau les acteurs locaux pour développer des solutions à court et long terme contre la précarité énergétique.

Les premiers partenaires du projet ACHIEVE seront des conseillers en énergie recrutés et formés spécialement pour intervenir auprès des ménages : il s'agit essentiellement de personnes en insertion professionnelle, de volontaires ou encore d'étudiants. Avec l'appui des porteurs du projet, ils mèneront une large campagne de visites au domicile des ménages modestes ciblés par le projet, qui manquent souvent d'un accompagnement suffisant. Ces visites ont vocation à analyser, avec les ménages et au cas par cas, les gestes quotidiens pouvant réduire leur consommation d'énergie. Elles sont aussi l'occasion d'installer chez ces ménages des petits équipements économes en énergie et en eau (ampoules basses consommation, prises à interrupteurs, coupe-veilles, douchettes économes, aérateurs de robinets, joints d'isolation...) et de prodiguer des conseils utiles au regard de leurs habitudes de consommation, Il s'agit pour le ménage d'une première étape vers la réappropriation de ses factures d'énergie, qui devra généralement être complétée par des mesures plus structurelles à l'échelle du logement, en fonction des capacités d'action et de financement de la famille. Enfin, le projet ACHIEVE encourage la médiation entre locataires et propriétaires bailleurs, afin de les informer, les motiver et les orienter vers les solutions optimales pour traiter sur le long terme les situations de précarité énergétique. Pour être à la hauteur de ses ambitions, ACHIEVE devra mobiliser les locataires, les propriétaires occupants ou bailleurs, les services sociaux, les collectivités locales, les

⁶¹ <http://www.achieve-project.eu/>

associations de consommateur, et tous les acteurs clé au niveau local ou national, sur les territoires pilotes du projet. Il devra aussi, à travers un large échange d'expériences tant au niveau français qu'européen, développer une méthodologie et proposer un modèle économique reproductibles sur tous les territoires désireux de se lancer dans ce genre d'opérations. Différents résultats sont attendus du programme :

- Dans le court terme :
 - Réaliser des visites au domicile de plus de 2000 ménages sur 3 ans, dans les 5 pays partenaires du projet ;
 - Former une cinquantaine de conseillers en énergie pour réaliser ces visites ;
 - Encourager la médiation entre locataires et bailleurs pour réduire la précarité énergétique et améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;
 - Impulser dans chaque territoire d'expérimentation une véritable dynamique partenariale pour mettre en ordre de marche toutes les structures et acteurs-relais indispensables à la mise en place d'un plan d'action global contre la précarité énergétique.
- Sur le long terme :
 - Réduire la précarité énergétique en Europe ;
 - Influencer les décideurs nationaux et européens sur le problème de la précarité énergétique en leur proposant une méthode et un modèle économique efficaces pour l'identification et l'accompagnement des ménages ;
 - Multiplier les initiatives similaires à ACHIEVE en France, dans les pays partenaires et partout en Europe.

En France, deux territoires cibles ont été sélectionnés pour tester le programme qui débutait mi 2012. Ces deux territoires sont l'Agglomération de Plaine Commune dans le département de Seine Saint Denis ; et Marseille dans les Bouches du Rhône. Un rapport⁶² sur l'état des lieux de ces deux territoires existe mais aucun résultat ne peut encore être tiré du programme.

4. La France : Un pays précurseur dans le domaine

4.1. Une législation impliquée par les nombreux aspects de la précarité énergétique

La France fait partie, avec le Royaume-Uni, des pays précurseurs de l'Europe à avoir considéré le problème de la précarité énergétique. En effet, la question de la précarité énergétique a fait son apparition en France à la fin des années 80. On ne parlait pas encore de précarité énergétique à l'époque, mais de lutte contre l'exclusion par la maîtrise des charges. En réalité, la lutte contre la précarité énergétique n'était pas directement visée par les politiques mises en place, mais elle était traitée indirectement par le biais de politiques larges pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Comme nous l'avons précédemment évoqué, une des principales sources de la précarité énergétique est le revenu modeste de la personne qui se trouve dans une telle situation. Par conséquent, améliorer le revenu disponible d'une personne en situation de précarité énergétique contribue à la diminution de sa vulnérabilité face à l'énergie. Attention, ceci est un des leviers pour combattre la vulnérabilité énergétique mais il doit impérativement être combiné à d'autres mesures pour avoir une quelconque efficacité. C'est donc en 1988 qu'a débuté la législation en la matière, bien que des conventions⁶³ avec EDF-GDF aient été mises en place dès 1982. De la même manière que pour la législation européenne, nous classifions en deux branches la législation française :

⁶² D2.3b Report on the specific areas targeted in ACHIEVE - National languages

⁶³ Traité plus loin dans le document

- Directement liées à la lutte contre la précarité énergétique :
 - La loi besson⁶⁴ de 1990, vise la mise en œuvre du droit au logement. Elle garantit à toute personne éprouvant des difficultés particulières une aide de la collectivité pour accéder à un logement ou s’y maintenir. Elle institue la mise en place des Plans Départementaux d’Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et des FSL, Fonds de Solidarité pour le Logement. Le PDALPD est le cadre institutionnel de définition et d’harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire. Ces plans s’organisent autour de trois axes : La connaissance des besoins (repérage des ménages en difficulté), le développement d’une offre de logements diversifiée et adaptée, la solvabilité et l’accompagnement social des ménages.
 - En 1992, une loi vient compléter la loi relative au RMI. « *Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières du fait d’une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d’eau et d’énergie* »⁶⁵. Un dispositif national d’aide et de prévention pour faire face aux dépenses d’électricité et de gaz est mis en place.
 - Les chartes “Périssol” du 06/11/96 prévoient les conditions du maintien du gaz et de l’électricité et un traitement social des impayés.
 - La loi⁶⁶ relative à la lutte contre les exclusions stipule le maintien de la fourniture d’énergie et d’eau, prévu dans les chartes “Périssol” devient une obligation législative.
 - La loi⁶⁷ relative à la modernisation et au développement du service public de l’électricité vient garantir le droit à l’électricité aux personnes en situation de précarité. La mission d’aide à la fourniture d’électricité est élargie. Elle autorise, par ailleurs, les collectivités locales à prendre en charge, tout ou partie, des travaux d’isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d’électricité ou l’acquisition d’équipements domestiques à faible consommation. (Deux décrets d’application sont à noter : celui du 08/04/04 sur le tarif spécial de l’électricité (comme produit de première nécessité) et celui du 10/08/05 sur les impayés d’électricité.)
 - Trois ans après le lancement du Grenelle de l’environnement, qui avait réuni autour de tables rondes thématiques l’Etat, les collectivités locales, les ONG, les employeurs et les salariés en tant que représentants des acteurs du développement durable, la loi Grenelle II⁶⁸ portant engagement national pour l’environnement a été publiée au journal officiel le 13 juillet 2010. La loi sur le droit au logement est modifiée par la phrase « *Il comprend des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique.* », les PDALPD intègrent la précarité énergétique et une définition⁶⁹ est posée.
- Pouvant contribuer à la lutte contre la précarité énergétique :
 - En 1988 apparait la loi⁷⁰ sur le « revenu minimum d’insertion » (RMI), elle assure à toute personne de plus de 25 ans un revenu minimum pour éviter l’exclusion sociale. Aucune spécificité sur la précarité énergétique n’y est mentionnée.
 - La loi⁷¹ relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), introduit la notion de logement décent et oblige le propriétaire bailleur à remettre au locataire un logement ne présentant pas de

⁶⁴ Loi n° 90-449 du 31/05/90

⁶⁵ Loi n° 92-722 du 29/07/92

⁶⁶ Loi d’orientation n° 98-657 du 29/07/98

⁶⁷ Loi n° 2000-108 du 10/02/00

⁶⁸ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010

⁶⁹ Voir dans l’introduction

⁷⁰ Loi n° 88-1088 du 01/12/88

⁷¹ Loi n° 2000-1208 du 13/12/00

risque pour la sécurité ou la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation. (À noter le décret du 30/01/02 sur le logement décent).

- A toutes ces lois s'ajoutent les réglementations thermiques⁷² citées précédemment.
- Dans le domaine sanitaire, on peut retenir enfin la circulaire du 9/08/78 relative à la révision du règlement sanitaire départemental. Ce règlement met l'accent sur l'importance qui doit être accordée aux problèmes de ventilation et de chauffage. Il précise également que « toutes dispositions doivent être prises pour qu'un chauffage suffisant puisse être assuré ».

Attention, n'étant pas à vocation juridique, ce document ne traite pas une liste de lois relatives de manière exhaustive mais simplement une sélection à vocation illustrative. Quand bien même, on peut constater la prise de conscience progressive par les pouvoirs publics, des difficultés des citoyens en situation de précarité énergétique, et au fil du temps, la traduction de cette prise de conscience dans la législation. On déplorera malheureusement, l'absence de législation sur le volet mobilité de la précarité énergétique. Par conséquent, de gros efforts restent encore à fournir pour améliorer cette perspective.

Outre la législation, quels sont les moyens d'actions concrets qui peuvent avoir un impact dans la lutte contre la précarité énergétique ? Comment fonctionnent-ils ? Quelles en sont les critiques ? Nous allons traiter ces dispositifs et tenter d'apporter une réponse à ces questions dans le prochain point.

4.2. De nombreux dispositifs directs de lutte contre la précarité énergétique

En France, une multitude de dispositifs permettant d'améliorer la lutte contre la précarité énergétique existent. Certains œuvrent directement à cette lutte, alors que d'autres n'ont pas directement pour objet, l'endiguement de ces phénomènes, même s'ils peuvent contribuer et avoir un poids dans la lutte contre la précarité énergétique. Nous avons donc séparés ces dispositifs en deux parties, dont la première traite des dispositifs directs et la seconde, des dispositifs annexes.

4.2.1. Les « Fonds Solidarité »

Des dispositifs pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité ont été mis en place à partir de 1982 et reposent à partir de 1985 principalement sur les conventions « pauvreté-précarité » d'EDF-GDF devenus ensuite Fonds Solidarité Énergie (FSE). La loi sur les libertés et les responsabilités locales⁷³ modifie la gestion des Fonds Solidarité Énergie, puisque ceux-ci sont intégrés aux Fonds Solidarité Logement (FSL) et gérés par les Conseils Généraux en partenariat avec les autres institutions. Les Conseils Généraux deviennent ainsi les acteurs principaux et moteurs de la question de la solidarité énergétique. Le FSL est financé aujourd'hui à 85 % par le conseil général et Les partenaires co-financeurs volontaires du FSL aux côtés du département sont les communes, les bailleurs sociaux, la Caisse d'allocations familiales, EDF et Gaz de France, les associations caritatives et autres. En intégrant le FSE, le FSL octroie ainsi des aides au maintien du service de l'énergie. L'objectif des interventions du FSL en ce domaine est de favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie, de permettre à l'usager de se mettre à jour de ses impayés afin de pouvoir honorer ses factures à venir. Les départements ont la possibilité de moduler le niveau de ressources et la nature des difficultés ouvrant droit aux aides du FSL. Les plafonds de ressources, les montants des aides et les catégories de bénéficiaires peuvent donc être appréciés différemment d'un département à l'autre. Toutefois, l'aide reste ponctuelle et peut-être complétée par des financements connexes comme c'est le cas avec les aides qu'attribue le centre communal d'action sociale (CCAS) du Creusot en Saône-et-Loire.

⁷² RT 1974, RT 1988, RT 2000, RT 2005, RT 2012

⁷³ Loi n° 2004-809 du 13/08/04

Si l'allocation d'aides financières curatives, même à titre ponctuel, semble nécessaire pour certains ménages afin de parvenir à régler leur factures énergétiques, et donc constitue un élément capital de la lutte contre la précarité énergétique, un reproche redondant consiste en le fait que les fonds alloués sont perdus. De nombreux acteurs de la lutte contre la précarité énergétique, sans décréditer ces aides curatives, insistent sur le caractère préventif qu'il faudrait leur faire revêtir. En effet, investir des fonds dans l'isolation des logements de ces ménages, ou dans une campagne de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'énergie, permettrait d'avoir un retour sur les dépenses, ce qui n'est pas le cas avec les aides ponctuelles curatives.

4.2.2. Les tarifs sociaux de l'énergie

4.2.2.1. Le TPN : Tarif de Première Nécessité

Le décret du 8 avril 2004⁷⁴ permis l'instauration de la tarification spéciale de l'électricité TPN ou tarif de première nécessité. Ce décret prévoit que le bénéfice de la tarification sociale soit ouvert aux personnes physiques disposant de revenus leur donnant droit à la Couverture maladie universelle complémentaire. La liste des bénéficiaires potentiels est communiquée par les organismes d'assurance maladie, en leur qualité de gestionnaires de la CMUC, le tarif étant attribué par les fournisseurs d'électricité sur la base de la condition de ressources.

4.2.2.2. Le TSS : Tarif Social de Solidarité

De la même façon, la tarification spéciale du gaz naturel appelée tarif social de solidarité a été mise en place par le décret du 13 août 2008⁷⁵. Ce dernier prévoit que les personnes physiques disposant de la Couverture maladie universelle complémentaire puissent bénéficier de cette tarification sociale. La liste des bénéficiaires potentiels est aussi communiquée par les organismes d'assurance maladie, puisqu'ils gèrent la CMUC, le tarif reste également attribué par les fournisseurs d'énergie, en l'occurrence de gaz naturel, et toujours sur la base de la condition de ressources.

4.2.2.3. L'automatisation de ces tarifs

Un décret⁷⁶ a récemment modifié les clauses nécessaires pour bénéficier desdits tarifs. Ces tarifs sont



désormais automatiquement accordés aux ayants droit, sauf opposition de leur part, sans avoir à renseigner de formulaire. Le décret précise les modalités de croisement et d'exploitation des fichiers et informations des organismes d'assurance maladie, des fournisseurs, des cocontractants des fournisseurs de chaufferie de gaz alimentant des immeubles résidentiels et des gestionnaires du réseau de distribution de gaz naturel. Par ailleurs, afin d'éviter les ruptures de droits notamment pour les personnes ayant oublié de demander la reconduction de leurs droits à la Couverture maladie universelle complémentaire, les droits à

ces tarifs sociaux sont automatiquement prolongés de 6 mois.

L'évolution de la législation sur ces sujets reste positive, néanmoins les conditions de ressources pour l'éligibilité à de telles tarifications sont très restrictives. En effet, le plafond de la CMUC

⁷⁴ JORF n°86 du 10 avril 2004 page 6773, texte n° 2, Décret n° 2004-325 du 8 avril 2004 relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité

⁷⁵ Décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité

⁷⁶ Décret n° 2012-309 du 6 mars 2012 relatif à l'automatisation des procédures d'attribution des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel

représente moins de 650€, alors que le seuil de pauvreté⁷⁷ en France était fixé à 954€ en 2009. On peut donc supposer sans risque que ces tarifications ne couvrent pas l'ensemble de la population en situation de précarité énergétique, toutes définitions confondues. D'autant plus que ces tarifications ne sont pas applicables sur toutes les énergies, comme le fioul ou le bois par exemple.

4.2.3. Le programme « Habiter mieux⁷⁸ »

Afin d'accompagner les ménages en situation de précarité énergétique, et dans le cadre de l'engagement national contre la précarité énergétique, le gouvernement a chargé l'Agence nationale de l'habitat (Anah) de mettre en œuvre le programme d'aide à la rénovation thermique des logements. Le fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) a ainsi été créé. Il est donc orienté à destination de ce programme que l'on appelle : "Habiter Mieux". La convention entre l'Etat et l'Anah, relative à ce programme a été publiée au journal officiel le 20 juillet 2010 et l'arrêté pour l'exécution de cette convention, est paru le 8 septembre 2010⁷⁹. Le programme a pour objet d'aider les ménages propriétaires occupants à faibles revenus à mener à bien des travaux améliorant la performance énergétique de leur logement. L'objectif général du programme est de traiter 300 000 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes en leur permettant une économie d'énergie minimum de 25 %.

En outre, EDF, GDF-Suez et Total se sont engagés le vendredi 30 septembre 2011 à soutenir le programme « Habiter Mieux » de l'Anah. Cette aide va leur permettre de récupérer des Certificats d'économies d'énergie. Les trois obligés ont signé une convention dans laquelle ils s'engagent à verser 85 millions d'euros sur 2011-2013 à l'Anah pour financer en partie les aides qu'elle apporte aux ménages à revenu modeste lors de la rénovation énergétique de leurs logements. A l'horizon 2017, le soutien des trois énergéticiens devrait s'élever à 250 millions d'euros. De plus, ils participeront localement à l'identification des ménages précaires, à leur sensibilisation aux économies d'énergie et à leur conseil pour réaliser des travaux de rénovation. A l'issue des rénovations réalisées par les ménages, chaque énergéticien concerné pourra récupérer 75% des CEE liés à ces travaux dans les départements pour lequel il est obligé référent Habiter Mieux, l'Anah n'utilisant pas son statut d'éligible pour les avoir. Les 25% restants seront pour les collectivités participant également par une aide financière au programme « Habiter Mieux » localement.

Les principales critiques du programme « habiter mieux » sont argumentées dans l'annexe correspondante. Elles reposent sur deux principaux points :

- Le programme est fondé sur l'aide aux ménages modestes ou très modestes en situation de précarité énergétique. Or, on constate que, malgré les partenaires impliqués ayant pour mission de repérer ces ménages, les acteurs sont en proie à de grosses difficultés pour parvenir jusqu'à l'aboutissement des travaux. En effet, il semble assez difficile de repérer ces ménages et de faire parvenir un dossier à la délégation de l'Anah*
- D'autre part, bien qu'une partie importante des coûts engendrés par ces travaux soient pris en charge par les différents fonds proposés par le programme, les ménages modestes ou très modestes restent relativement réticents à déboursier de lourdes charges pour rénover leur*

⁷⁷ En France et en Europe le seuil de pauvreté est fixé de façon relative. On considère comme pauvre une personne dont les revenus sont inférieurs à un certain pourcentage (ici 60%) du revenu médian. Ce revenu médian est celui qui partage la population en deux, autant gagne moins, autant gagne davantage.

⁷⁸ Le programme est décrit dans les grandes lignes dans cette partie, pour plus de détail, se référer aux annexes que sont : le compte rendu de la réunion d'avancement du programme à la DDT 21 ; le compte rendu de l'entretien avec Bruno Nouveau de la DDT 71

⁷⁹ JORF n°0208 du 8 septembre 2010, Arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés

habitat. Il est donc important de leur faire comprendre que ces travaux seront vite rentabilisés via la diminution des factures d'énergie.

4.2.4. Le PIG : Programme d'Intérêt Général

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le préfet du département ou le délégataire. Sous l'impulsion politique de la collectivité territoriale, l'objectif du PIG est de promouvoir des actions d'intérêt général afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant dont la nature peut être sociale ou technique. Compte tenu du contexte local, qu'il soit urbain ou rural, les collectivités territoriales peuvent avoir à résoudre des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat, à des échelles de territoire plus ou moins grandes telles que l'agglomération, le bassin d'habitat, le canton, ou encore le département ou le pays ; et sans que pour autant, ces territoires ne présentent des dysfonctionnements urbains et sociaux notables et donc justifiant un projet d'ensemble. Le PIG constitue, dès lors, un outil partenarial pour mettre en œuvre ce type d'action, dans le cadre d'un protocole d'accord préalablement formalisé entre la collectivité territoriale et l'Etat. C'est donc dans ce cadre que rentre le PIG départemental de la Saône-et-Loire. Initialement prévu pour lutter contre l'habitat indigne, il a plus récemment été modifié pour intégrer également la lutte contre la précarité énergétique sur la période 2012-2014. Dans ce cadre, il propose un accompagnement technique et social aux ménages ayant besoin d'un soutien dans leurs démarches d'amélioration de leur habitat. Il s'adresse aux locataires d'un logement indigne et aux propriétaires occupants très modestes occupant un logement indigne et/ou énergivore.

4.3. Une multitude de dispositifs annexes

4.3.1. les CEE : Certificats d'Economies d'Energie



Les Certificats d'Economies d'Energie, aussi appelés Certificats blancs ou C2E, ont pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des secteurs du bâtiment résidentiel et tertiaire, des transports⁸⁰, de l'industrie et des réseaux. Ces secteurs représentent aujourd'hui près de 75% de la consommation énergétique finale en France. Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les Pouvoirs Publics aux vendeurs d'énergie appelés « obligés ». Ainsi, sous peine de pénalités financières et dans un délai imparti, ces obligés doivent réduire

leurs propres consommations, aider leurs clients à faire des économies d'énergie, ou encore acheter des certificats à des personnes morales, appelées « éligibles », qui avaient réalisé elles-mêmes des économies d'énergie. Les Certificats d'Economies d'Energie sont obtenus en contrepartie d'investissements ou d'actions ayant entraîné une réduction de la consommation d'énergie comme isolation, chauffages performants, éclairage etc. et peuvent être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie et de carburants pour leur permettre de satisfaire leur obligation. Il est possible de récupérer jusqu'à 50% de la valeur des investissements d'économies d'énergie. D'autre part, la loi Grenelle 2 prévoit que des CEE puissent être obtenus au titre de la participation à des programmes d'accompagnement, on en distingue 4 types : formation, information, innovation et lutte contre la précarité énergétique ; en effet, EDF, GDF-Suez et Total se sont engagés à soutenir le programme « Habiter Mieux » de l'Anah⁸¹.

⁸⁰ La loi Grenelle 2 a étendu le périmètre des personnes soumises à obligations aux fournisseurs de carburants pour automobiles

⁸¹ Développé dans le point sur le programme « habiter mieux »

4.3.2. La réglementation thermique et les labels de performance énergétique



Les différentes réglementations thermiques ont pour objectif d'améliorer la performance énergétique des nouvelles constructions en fixant certaines exigences. Les premières discussions pour la mise en place d'une réglementation thermique pour la construction de nouveaux bâtiments ont eu lieu dans les années 1970, suites aux chocs pétroliers. Ainsi, la première réglementation thermique date de 1974, puis d'autres ont suivi en augmentant systématiquement les exigences. Quatre autres réglementations sont nées en 1988, 2000, 2005 et récemment, c'est la réglementation thermique 2012 qui est en vigueur. Elle vise à diviser par trois la consommation énergétique des bâtiments neufs, en s'alignant sur le label BBC 2005⁸², soit une consommation maximale de 50 kW hep/m²/an (ep = énergie primaire). La RT 2012 a été publiée le 27 octobre 2010⁸³, avec application le 28 octobre 2011 pour les bâtiments publics d'enseignement et d'accueil de la petite enfance, les bâtiments tertiaires et les bâtiments en zone ANRU. La généralisation aux autres bâtiments d'habitation neufs aura lieu le 1er janvier 2013. De plus, à l'horizon 2020, est envisagée la RT 2020, qui mettra en œuvre, le concept de bâtiment à énergie positive (BEPOS).

En parallèle des réglementations thermiques, il existe des labels qui sont attribués aux bâtiments selon certaines exigences établies à partir de seuils d'améliorations supplémentaires par rapport à la réglementation thermique 2005. En voici la liste par ordre croissant de performance énergétique :

○HPE (haute performance énergétique) 2005, consommation maximale réduite de 10 %



○HPE EnR 2005, consommation maximale réduite de 10 %, avec utilisation d'énergie renouvelable

○THPE (très haute performance énergétique) 2005, consommation maximale réduite de 20 %

○THPE EnR 2005, consommation maximale réduite de 30 %, avec utilisation d'énergie renouvelable

○BBC (bâtiment de basse consommation) 2005, consommation maximale à 50 kWh/m²/an

En 2009, sont apparus deux nouveaux labels applicables à la rénovation.

○HPE rénovation 2009, consommation maximale à 150 kWh/m²/an

○BBC rénovation 2009, consommation maximale à 80 kWh/m²/an

○BEPOS : Un bâtiment à énergie positive est un bâtiment qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Outre les importantes économies d'énergie prévues au niveau national, les réglementations thermiques peuvent permettre de rentabiliser un investissement immobilier plus rapidement suite à la réduction des dépenses pour les factures d'énergie. Ainsi, l'application nationale et à tout le parc immobilier nouveau constitue un pas en avant, d'autant plus important à chaque fois que la réglementation est revue à la hausse. D'autre part, l'application à l'ensemble des bâtiments habitables à une date donnée permet de qualifier un peu moins difficilement l'efficacité énergétique des logements puisque ces dernières sont plafonnées, il s'agira de se référer à l'année de

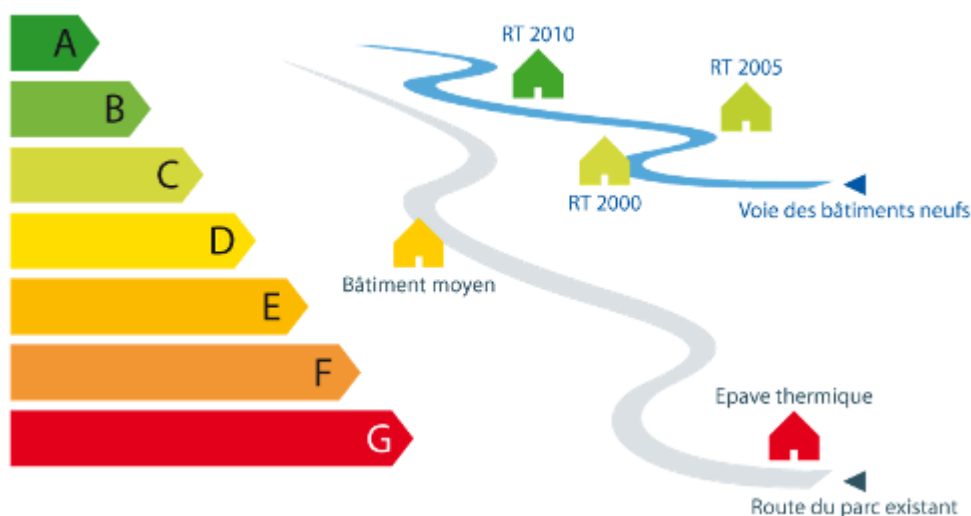
⁸² Voir plus loin dans l'étude

⁸³ Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions

construction. L'inconvénient de ce dispositif est qu'il ne s'applique pas au parc immobilier existant mais uniquement sur la construction neuve. A noter qu'une réglementation⁸⁴ sur la rénovation de l'existant existe depuis fin 2007, début 2008, or il ne s'agit que d'un minimum et si l'on souhaite faire une rénovation performante, il faut aller au delà de ces préconisations.

4.3.3. Le DPE : Diagnostic de Performance Energétique

Le diagnostic de performance énergétique des bâtiments émane de la législation européenne⁸⁵. L'objectif du DPE est de pouvoir définir la classe énergétique dans laquelle se situe le logement en question. Il décrit le bâtiment ou le logement (surface, orientation, murs, fenêtres, matériaux, etc.), ainsi que ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et de ventilation. Le DPE est valable 10 ans et il indique la consommation d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou du logement. La mesure est effectuée en kilo Watt heure/m² et par an, et l'étiquette est complétée par une indication sur les émissions de CO². Il existe 7 classifications pour les logements, allant de A à G selon la performance:



Le diagnostic comprend également des recommandations qui permettent à l'acquéreur, au propriétaire, au bailleur ou au locataire, de connaître les mesures les plus efficaces pour économiser de l'énergie : il s'agit de conseils de bon usage et de bonne gestion du bâtiment et de ses équipements, ainsi que de recommandations de travaux. Le DPE doit être établi à l'occasion de la vente ou de la construction de tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, quel que soit son usage ; il doit également être établi à l'occasion de la mise en location d'un logement ou d'un bâtiment à usage principal d'habitation, partout en France métropolitaine depuis le 1^{er} novembre 2006.

Les consommations réelles des bâtiments dépendent très directement des conditions d'usage et de la température effective de chauffage ; les consommations estimées ne sont donc pas une garantie contractuelle, mais elles permettent une comparaison objective de la qualité des logements et bâtiments mis en vente ou loués. Ainsi il permet d'informer le futur propriétaire ou locataire sur la consommation énergétique du logement et son coût approximatif et il donne des conseils pour maîtriser sa consommation sous forme de recommandations de gestion et de comportement, et des recommandations de travaux d'économie d'énergie. En revanche, il est important de noter que deux types de DPE sont disponibles. Pour les logements neufs, le DPE est réalisé à partir de la consommation théorique suivant une utilisation standardisée ; ce dernier est donc relativement fiable. Cependant, pour les logements existants, le DPE est réalisé à partir des factures des

⁸⁴ <http://www.rt-batiment.fr/batiments-existants/rt-existant-dispositif-general/presentation-generale-dispositif.html>

⁸⁵ Journal officiel de l'Union européenne, 11e04/01/2003, DIRECTIVE 2002/91/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments

consommations des trois dernières années ; il dépend donc totalement de l'utilisation du locataire et à ce titre reste relativement arbitraire.

4.3.4. CIDD et Eco-PTZ : Crédit d'Impôt Développement Durable et Eco-Prêt à Taux Zéro



Depuis 2005, le crédit d'impôt développement durable (CIDD)⁸⁶ est actif. Il correspond à une disposition fiscale qui permet aux ménages de déduire de leurs impôts sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique ayant été effectués sur une résidence principale. D'autre part, en 2009 un autre dispositif est mis en place, il s'agit de l'éco prêt à taux zéro⁸⁷. C'est un engagement du Grenelle Environnement. Il permet aux ménages de financer la rénovation énergétique de leur logement et ainsi de réduire leurs consommations d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. En effet, ce prêt va leur permettre de pouvoir opter pour des travaux efficaces en termes d'économies d'énergie, sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. A noter que lors du lancement de l'éco prêt à taux zéro, il était possible de le cumuler, sous certaines conditions, avec le crédit d'impôt développement durable, mais cette mesure avait été abandonnée par la suite. Pour faciliter le financement des travaux importants, la possibilité de cumuler l'éco-prêt et le CIDD a été rétablie en fin d'année 2011. La condition est que le montant des revenus du foyer fiscal n'excède pas 30000 €⁸⁸.

Ces deux mesures, bien que contribuant à limiter la vulnérabilité énergétique de certains ménages sont finalement à relativiser. En effet, comme nous l'avons précédemment évoqué, les ménages en situation de précarité énergétique sont la plupart du temps des ménages caractérisés par les revenus modestes ou très modestes dont ils bénéficient. Or, on peut donc avancer sans trop de risque, que ces ménages ne sont pas imposables ou alors très peu ; dès lors, le mécanisme du crédit d'impôt perd de sa crédibilité dans la lutte contre la précarité énergétique. D'autre part, le prêt à taux zéro repose sur la volonté du ménage à investir dans la rénovation de son logement, or, ces populations déjà en proie à des difficultés financières quotidiennes sont assez réticentes à l'investissement. Toutefois, ces deux dispositifs peuvent s'avérer être de bien meilleurs leviers de lutte contre la vulnérabilité énergétique sur des populations qui ne sont pas encore directement qualifiées par la précarité énergétique, mais qui pourraient présenter certains risques dans les périodes à venir en raison de l'explosion des cours de l'énergie.

4.3.5. la déduction des frais réels sur les impôts

Pour les ménages qui habitent à moins de 40 kilomètres de leur lieu de travail, l'administration fiscale les autorise à déduire leurs frais de déplacement de leur domicile à leur lieu de travail sans restriction. En effet, s'ils utilisent leur voiture, ils ont le choix entre deux systèmes pour calculer les déductions liées à leurs frais de transport :

- Soit conserver toutes les factures (carburant, entretien, péage, etc.) et utiliser le barème officiel publié chaque année par l'administration
- Soit calculer les frais avec le barème kilométrique officiel en fonction du nombre de chevaux fiscaux de votre véhicule tel que celui-ci⁸⁹ :

⁸⁶ Pour plus d'information :

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?espId=1&typePage=cpr02&docOid=documentstandard_257

1

⁸⁷ <http://www.ecoptz.eu/>

⁸⁸ Décret n° 2011-2070 du 30 décembre 2011.

*d représente la distance parcourue

Puissance	< 5 000 km	5 001 à 20 000 km	> 20 000 km
3 CV	d x 0,405	(d x 0,242) + 818	d x 0,283
4 CV	d x 0,487	(d x 0,274) + 1 063	d x 0,327
5 CV	d x 0,536	(d x 0,300) + 1 180	d x 0,359
6 CV	d x 0,561	(d x 0,316) + 1 223	d x 0,377
7 CV	d x 0,587	(d x 0,332) + 1 278	d x 0,396
8 CV	d x 0,619	(d x 0,352) + 1 338	d x 0,419
9 CV	d x 0,635	(d x 0,368) + 1 338	d x 0,419
10 CV	d x 0,668	(d x 0,391) + 1 383	d x 0,460
11 CV	d x 0,681	(d x 0,410) + 1 358	d x 0,478
12 CV	d x 0,717	(d x 0,426) + 1 458	d x 0,499
13 CV et plus	d x 0,729	(d x 0,444) + 1 423	d x 0,515

En suivant ce barème, une personne résidant à une trentaine de kilomètres de son lieu de travail pourra bénéficier en moyenne de près de 6000€ de déduction de frais.

Dans le cas de l'utilisation des transports en commun, il est nécessaire de garder tous les billets et abonnements afin de pouvoir en faire la somme pour la déclaration de revenu et ainsi déduire ladite somme.

A noter que si la personne habite à plus de 40 kilomètres de son lieu de travail, l'administration fiscale n'accepte de prendre en compte ses frais que si les raisons de son éloignement sont justifiées par : la précarité de l'emploi (intérim par exemple), le mauvais état de santé d'un membre la famille proche, ou l'éloignement du lieu de travail du conjoint.

Les principales critiques de ce dispositif sont, dans un premier temps, qu'il ne sera bénéfique qu'aux personnes qui auraient dû payer des impôts sans lui. Or, nous l'avons évoqué précédemment, ce ne sont pas les personnes présentant les plus grosses difficultés vis-à-vis de la précarité énergétique. Toujours est-il que ce dispositif contribue à atténuer la vulnérabilité énergétique de ménages pouvant se situer aux portes de la précarité énergétique. Dans un second temps, sa finalité n'est aucunement la lutte contre la précarité énergétique puisque rien n'est spécifié concernant le plafond des revenus annuels des bénéficiaires, et la spécification sur la puissance des véhicules peut aller jusqu'à 13 chevaux fiscaux et plus, caractérisant des types de véhicules non accessibles par les populations en situation de précarité énergétique.

⁸⁹ Barème 2012, Source : Direction Générale des finances publiques

En résumé :

Au regard du panel de dispositifs énoncés et décrits précédemment, divers constats peuvent être tirés. Dans un premier temps, on peut noter que la liste des dispositifs en la matière est assez longue. On pourrait traduire cette longueur par de nombreux moyens et une importante efficacité en matière de lutte contre la précarité énergétique. Or, c'est justement la présence d'une multitude de dispositifs totalement déconnectés les uns des autres, qui fait que leur efficacité en est considérablement réduite. En effet, ces dispositifs sont pensés indépendamment les uns des autres car leurs finalités respectives ne se correspondent aucunement. De plus, peu de ces dispositifs ont pour finalité même, la lutte contre la précarité énergétique ; c'est le cas pour les tarifs sociaux de l'énergie et le programme « habiter mieux », les PIG n'en font partie que quand ils sont orientés vers les cas de précarité énergétique, et un des volets du FSL est également concerné bien qu'il ne constitue en rien une solution durable comme nous l'avons évoqué dans sa description. Les autres dispositifs, bien que pouvant apporter une contribution à la lutte contre la précarité énergétique voient celle-ci amoindrie de par leur mission relevant d'un autre objectif.

Après avoir évoqué et analysé les dispositifs de lutte contre la précarité, nous allons dresser un panel des institutions ou des organismes qui œuvrent en la matière afin de déterminer leur organisation, individuelle comme collective, et circonscrire leurs rôles respectifs.

4.4. De nombreux acteurs, partiellement engagés

Le nombre de structures pouvant jouer un rôle plus ou moins important dans la lutte contre la précarité énergétique étant relativement important, il ne sera pas possible de décrire la liste de façon exhaustive.

4.4.1. L'ADEME

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) s'implique depuis près de 20 ans dans la lutte contre la précarité énergétique, au travers d'actions de formation des travailleurs sociaux, de sensibilisation des ménages et de soutien à des projets locaux ou nationaux visant à la rénovation des logements des ménages modestes, propriétaires ou locataires. Elle a porté son action, orientée selon cinq priorités, sur l'amélioration énergétique des logements occupés par les ménages en situation de précarité énergétique.

- Diffusion de l'expertise sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la précarité énergétique : De par sa participation à divers projets en matière de lutte contre la précarité énergétique, l'ADEME capitalise ces expériences qu'elle est en charge de publier dans des guides dont elle devra assurer la diffusion.
- Soutien à la mise en place de l'Observatoire national de la précarité énergétique⁹⁰.
- Élaboration et diffusion de formations : Outre les formations de conseillers pour les espaces info énergie⁹¹ ainsi que pour les conseillers en économie sociale et familiale et les conseillers logement ; Une convention entre le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et l'ADEME a été établie afin de former des travailleurs sociaux et des agents de la fonction publique territoriale à la lutte contre la précarité énergétique. Une formation a d'ailleurs été dernièrement proposée à Dijon, le 8 décembre 2011 et se déroulant sur toute la journée. Y étaient présents des employés de bailleurs sociaux, de CCAS, du département, de la région, de l'Etat, de communes ou de syndicats de communes ainsi que de fournisseurs d'énergie.

⁹⁰ Voir point suivant

⁹¹ Voir plus loin dans l'étude

- Appui aux expérimentations de lutte contre la précarité énergétique : L'ADEME soutient les démarches innovantes notamment afin d'améliorer la performance énergétique des logements des ménages modestes.
- Expertise auprès du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) : L'ADEME a appuyé le ministère pour la mise en place du crédit d'impôt développement durable et de l'éco-prêt à taux zéro. Elle travaille également avec des banques sur l'adaptation du micro-crédit pour financer des travaux de performance énergétique. Elle continuera à apporter son expertise aux ministères pour adapter les outils financiers et les rendre accessibles aux ménages modestes pour les aider à réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur leurs logements.

A noter que l'ADEME a participé à différents programmes européens de lutte contre la précarité énergétique ; c'est notamment le cas pour FinSH et EPEE ; elle est également en partie à l'origine de l'ONPE décrit plus loin dans le rapport.

4.4.2. L'Anah



L'agence nationale de l'habitat est un établissement public d'État créé en 1971. Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants. Pour atteindre cet objectif, elle encourage l'exécution de travaux en accordant des subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs de logements locatifs et aux copropriétaires. Sa vocation sociale l'amène à se concentrer sur les publics les plus modestes. Ses interventions sont organisées selon trois axes prioritaires:

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Les propriétaires occupants les plus modestes, avec une intervention sur la lutte contre la précarité énergétique
- L'aide aux propriétaires bailleurs sur les logements montrant un niveau de dégradation significatif

Pour adapter au mieux ses aides aux situations locales, l'Anah est présente dans chaque département par le biais de sa délégation locale intégrée au sein de la Direction départementale des territoires (DDT). Elle se positionne comme un partenaire des collectivités territoriales, notamment dans le cadre d'opérations programmées. C'est notamment le cas pour le programme « habiter mieux » qui lui a été confié par l'État.

4.4.3. L'observatoire national de la précarité énergétique (ONPE)



Le 1^{er} Mars 2011, face à divers questionnement tels que : Que sait-on de la précarité énergétique en France ? Qui sont les ménages concernés ? Quelles difficultés rencontrent-ils ? Quelle est l'ampleur de ce phénomène ? Quels sont les logements et les modes de chauffage concernés ? Le gouvernement en partenariat avec l'ADEME, inaugure le lancement de l'observatoire national de la précarité énergétique, une nouvelle division rattachée à

l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), et qui devra pouvoir y apporter une réponse. Le processus pour répondre à ces interrogations passe par l'accomplissement de deux principaux objectifs :

- Mesurer les phénomènes de précarité énergétique dans le temps et les territoires afin d'en identifier le nombre, les causes, les facteurs et les conséquences
- Assurer le suivi des aides publiques et privées apportées aux ménages en impayés d'énergie et plus globalement aux ménages précaires

A terme, l'observatoire vise à promouvoir la connaissance des phénomènes de précarité énergétique en France, à objectiver et alerter les politiques publiques, à impulser des politiques nouvelles et des dispositifs innovants. Il doit devenir un outil d'aide à la décision des politiques publiques de maîtrise de l'énergie et de prévention de la précarité dans ce domaine. Il est composé de membres issus de différentes structures. Les membres permanents de l'observatoire sont issus des structures suivantes :

- Les services du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement et du Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie
- L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) ; Président
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- L'Association des régions de France (ARF)
- Electricité de France (EDF)
- GDF Suez
- Le Médiateur national de l'énergie (MNE)
- L'Union sociale pour l'habitat (USH)
- La Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés
- Le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées (HCPLD)
- Le Plan Bâtiment Grenelle
- L'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS)
- La Fédération Nationale des collectivités concédantes et Régies (FNCCR)

4.4.4. L'ANIL et les ADIL



**ANIL / AGENCE
NATIONALE POUR
L'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT**



ADIL de Saône et Loire

L'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement est chargée de l'animation et du développement du réseau des agences départementales. Elle suscite la création des ADIL (Agence Départementale pour l'information sur le Logement), et apporte un appui à leur fonctionnement, en matière de documentation, d'information, de formation et d'études. L'ANIL est une association qui regroupe le ministère chargé du Logement, les collectivités locales, l'Union Sociale pour l'Habitat, Action Logement, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), les représentants des professionnels du logement, les associations familiales et d'usagers. Les ADIL sont présentes dans la plupart des départements et assurent, au plan local, le conseil aux particuliers. En effet, chaque ADIL offre gratuitement aux particuliers un conseil complet sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement. Les ressources proviennent principalement des collectivités locales, du ministère en charge du Logement, d'Action Logement, des organismes d'HLM et des Caisses d'Allocations Familiales. Le reste est apporté par divers intervenants dans le secteur du logement. Lors de cette étude,

nous avons rencontré Isabelle GERBIER⁹², présidente de l'ADIL de Saône-et-Loire. Elle nous expliquait donc que : « L'ADIL a deux plusieurs missions ; une mission de base générale à toutes les ADIL, et une des missions spécifiques à chaque ADIL. La mission de base repose sur le conseil sur les plans juridique (contrats de location, de construction, relations de voisinage etc.), financier (accession à la propriété, établissement de plan de financement, calcul de capacité de financement pour la globalité du projet. par exemple : un ménage qui achète une maison à 15 km de son lieu de travail, l'ADIL sensibilise sur le coût des transports quotidiens etc.) afin de sécuriser l'accession à la propriété, et fiscal sur deux axes qui sont : d'une part tout ce qui est en relation avec le crédit d'impôts sur les travaux d'amélioration de l'habitat et d'autre part, tout ce qui concerne l'investissement locatif.

⁹² L'intégralité de l'entretien est retranscrite et comprise dans les annexes

Dans le cadre de ses missions spécifiques L'ADIL de Saône et Loire est spécialisée dans la prévention des expulsions locatives. »

4.4.5. Les Espaces Info Énergie (EIE)



L'action de l'ADEME dans le domaine de la lutte contre l'exclusion est facilitée par l'implication dans ce domaine de structures comme les Espaces Info Énergie qui peuvent être utiles pour assurer la diffusion de l'information, mettre en œuvre des programmes de formation, voire procéder au montage d'opérations. Les EIE développent une mission visant à informer gratuitement et de manière objective le demandeur maître d'ouvrage sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique. A l'heure actuelle, 190 EIE, regroupant près de 350 conseillers, ont d'ores et déjà été mis en place par l'ADEME sur tout le territoire français et coordonnés par elle. Lors de notre étude, nous avons

rencontré Samuel Jouanny⁹³, conseiller info énergie à l'EIE du CAUE de Saône-et-Loire. Lors de cet entretien, il nous a expliqué comment fonctionne l'espace info énergie et les actions mises en place. Pour plus de détail, voire le compte rendu de l'entretien qui figure en annexe.

4.4.6. Les bailleurs sociaux

La naissance du logement social en France remonte à plus de cent ans. En effet, c'est la loi Siegfried du 30 novembre 1894 qui crée l'appellation d'« habitations à bon marché » ou HBM incitant la mise à disposition de logements à prix social avec une exonération fiscale. Depuis, le logement social a bien évolué mais il reste un des acteurs majeurs dans la lutte contre la précarité énergétique. En effet, la vocation du logement social est de pouvoir proposer un logement à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché privé. Ainsi, les bailleurs sociaux sont confrontés plus que quiconque à des ménages à revenu modestes ou très modestes, et donc le plus souvent présentant une des plus importantes causes de la précarité énergétique. D'autre part, ils sont chargés de répondre à la construction des quotas minimums de logements sociaux par commune. En garantissant un logement décent à leurs locataires, les bailleurs sociaux ont donc un impact direct sur la précarité énergétique en France.

4.4.7. les associations

Un certain nombre d'association française sont concernées à des degrés plus ou moins important par ce sujet et à ce titre sont amenées à œuvrer dans la lutte contre la précarité énergétique. En effet, elles ont souvent un objectif autre que celui de la précarité énergétique et sont actives dans ce domaine que par des programmes ponctuels, comme c'est le cas pour la fondation Abbé Pierre. Nous ne traiterons dans ce point que de l'association Habitat & Développement que nous avons rencontrée dans le cadre de l'analyse du programme « habiter mieux » car malheureusement, il est nous est impossible de dresser une liste exhaustive des associations concernées par notre sujet d'étude ni même d'entretenir plus d'acteurs de par les délais de l'étude. Cela ne doit pas être interprété comme un déni des actions des autres associations.

4.4.7.1. Habitat & Développement



Le Groupe Habitat & Développement possède un statut d'association loi 1901 dirigée par un conseil d'administration dont le président est un vice président du Conseil Général. L'association est soutenue financièrement par une subvention du Conseil Général de l'ordre d'environ 8% de son budget ; le reste du budget émanant des dossiers auprès des particuliers en direct ou

⁹³ Cf. Compte rendu de l'entretien avec l'EIE 71 en annexe

via les OPAH. La quasi-totalité des régions françaises sont couvertes par des structures régionales du Groupe Habitat et Développement et qui elles-mêmes sont régies par une fédération nationale. Les structures fédérales régissent quant à elles toutes les structures départementales d'une région. Le rôle initial du groupe est d'effectuer du conseil et de l'assistance aux propriétaires. Suite à l'entretien avec Olinde FELGUEIRAS Responsable du service habitat en Saône-et-Loire, on sait qu'historiquement, Habitat & Développement a toujours assuré des permanences d'information gratuites sur l'ensemble du département de la Saône et Loire. Le groupe travaille également sur les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), sur les Programmes d'intérêt général (PIG) via la réponse aux appels d'offre ainsi que sur les programmes locaux de l'habitat (PLH) ; autrefois également en urbanisme comme de la révision de plan local d'urbanisme (PLU). La structure nationale a créé un lien d'information sur son site internet par rapport au programme « habiter mieux » sur lequel les propriétaires peuvent directement venir poser des questions, et la structure fédérale renvoie vers chaque structure départementale qui va pouvoir contacter le propriétaire. Il y a donc une mission d'information sur le programme « habiter mieux » via le site internet et de l'information est également dispensée via les permanences assurées, ou par les associations de maintien à domicile ou de portage de repas.

4.4.8. EDF

Historiquement en France et encore majoritairement aujourd'hui, le fournisseur d'électricité est EDF.



Bien que les préoccupations en matière de lutte contre la précarité énergétique du géant de l'énergie n'équivalent pas celles des acteurs spécialisés, EDF doit tout de même figurer dans la liste des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique. En effet, dans un premier temps, EDF participe aux dispositifs des pouvoirs publics via notamment la promotion et la mise en œuvre des tarifs sociaux de l'électricité (TPN), mais aussi via une contribution à hauteur de 22 millions d'euros au Fonds de Solidarité pour le Logement. De plus EDF soutient aussi des actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie principalement au travers de partenariats avec les acteurs publics ou du monde associatif. C'est le cas du partenariat avec le centre communal d'action social du Creusot où EDF a renouvelé trois ans de suite une opération de sensibilisation à la maîtrise d'énergie. « Cette opération consiste à

accompagner par un professionnel ou un bénévole, des familles volontaires sur une période d'un an dans l'objectif de réaliser un certain nombre d'actions au quotidien pour réaliser des économies sur leurs dépenses énergétiques. Au début de l'opération, EDF fournit un kit avec divers outils comme des prises électriques munies d'un bouton d'arrêt, des ampoules basse consommation etc. dont le coût a été supporté à la fois par EDF et par le CCAS. Chaque mois, les compteurs des familles sont relevés et analysés et les participants assistent à des réunions trimestrielles lors desquelles sont communiqués les gestes quotidiens à effectuer pour une meilleure consommation »⁹⁴.

Un certain nombre d'acteurs sont présents sur le plan national ou encore à une échelle plus locale. En effet, la liste présentée n'est qu'une partie de la totalité des acteurs qui peuvent intervenir dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, et pourtant on peut tout de même constater que cette prérogative relève d'une multitude d'acteurs qui agissent en ce sens, chacun par rapport à son domaine de compétence. Or, on remarque également qu'aucune coordination entre ces acteurs n'existe pour orienter et optimiser les effets de leurs actions en la matière. Seuls les contrats locaux d'engagement (CLE), dans le cadre du programme « habiter mieux » préétablissent les rôles respectifs des signataires. Lors des entretiens réalisés auprès des diverses structures, nous avons pu relever que les acteurs souhaitant mettre en place des actions s'associent avec d'autres acteurs pour une meilleure efficacité. Or il semblerait que cette coordination soit lourde et complexe pour les

⁹⁴ Issu du compte rendu de l'entretien avec Marie-Claude Vaudiau, responsable du CCAS du Creusot. L'intégralité du compte rendu figure en annexe.

acteurs lorsque ce sont eux-mêmes qui doivent en assurer les démarches. D'autre part, on peut encore noter que la lutte contre la précarité énergétique ne constitue qu'un des nombreux champs d'action de ces acteurs, et non la finalité directe de ces derniers ; excepté pour l'observatoire national de la précarité énergétique. En outre, il est important de remarquer qu'aucun acteur n'est présent pour organiser la lutte contre la précarité énergétique sur le volet mobilité. En effet, il existe un certain nombre de publications sur le sujet de l'importance croissante de ce phénomène, et qui contribuent à la prise de conscience générale timidement progressive de ce fléau. Ces documents émanent d'organismes statistiques tels que l'INSEE, le Centre d'analyse stratégique ou encore, ce sont les rapports des enquêtes ménages déplacements, mais ces organismes se contentent de décrire la situation et ne sont aucunement habilités à prôner les solutions et n'ont encore moins les capacités d'organiser des actions en la matière.

A partir de ces informations, il semble intéressant de se pencher sur l'organisation des instances politique vis-à-vis de l'intervention dans ce domaine, cela passe par les documents d'orientation, nous allons donc les analyser dans le prochain point.

4.5. Les documents d'orientation

4.5.1. Le SRCAE

En France, le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. Ainsi, le SRCAE donne un cadre à l'action en fixant des objectifs de développement des énergies renouvelables, des orientations en matière de réduction de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et de préservation de la qualité de l'air. Les SRCAE définissent donc, comment les régions vont pouvoir s'adapter aux changements climatiques à venir. Ainsi, dans le projet de SRCAE de la Bourgogne, on peut noter l'orientation n°7 qui vise à lutter contre la précarité énergétique⁹⁵ :

Trois axes de développement sont privilégiés dans le cadre du schéma :

- Engager une démarche et des moyens de sensibilisation adaptés aux ménages précaires, en général moins touchés par les circuits « classiques » d'information. Cela passe par des moyens favorisant la proximité et par une implication des relais spécifiques (travailleurs sociaux, associations)*
- Inscrire l'action régionale dans le plan national de lutte contre la précarité énergétique qui a pour objectif de réhabiliter en 8 ans (d'ici 2017) le logement des 300 000 propriétaires modestes en situation de forte précarité énergétique, situés, notamment en milieu rural. Pour la Bourgogne, ces objectifs concernent 11 490 logements d'ici 2017*
- Mobiliser et combiner tous les dispositifs existants pour maximiser le niveau de financement*

4.5.2. Le PCET

Un plan climat-énergie territorial (PCET) est, en France, un document stratégique d'organisation et de planification, prévu et défini par la loi Grenelle II de 2010. Il décline sur un territoire, les politiques climat et énergie du SRCAE, il vise donc à aider les collectivités territoriales publiques à organiser la gestion des ressources énergétiques de manière plus rationnelle, plus économe et plus respectueuse de l'environnement. Il vise aussi à limiter leurs contributions à l'effet de serre, tout en développant une stratégie d'adaptation aux changements climatiques. Ce plan doit donc réunir, pour chaque territoire concerné, trois grands volets que sont :

- Des éléments d'évaluation pour le territoire concerné*

⁹⁵ Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Bourgogne, p21

- Des actions d'atténuation du réchauffement climatique, avec une limitation des émissions de gaz à effet de serre
- Des actions d'adaptation

A ce titre, un PCET doit intégrer en son sein, une ou plusieurs orientations sur le thème de la lutte contre la précarité énergétique. C'est notamment le cas pour le PCET de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau, qui fait état de préoccupations par rapport à la dépendance aux ressources fossiles, à la vulnérabilité à la crise énergétique et donc à la précarité énergétique. De plus ces préoccupations sont présentes à la fois sur le volet logement comme sur le volet transports. A ce jour, le PCET de la CUCM n'est pas encore en application, il est donc impossible d'en évaluer les atouts ou les faiblesses sur le terrain.

La loi Grenelle II fait obligation à de nombreuses collectivités d'adopter un tel plan, avant le 31 décembre 2012. Il s'agit de :

- les régions, si elles ne l'intègrent pas dans leur SRCAE
- les départements
- les communautés urbaines
- les communautés d'agglomération
- les communes de plus de 50 000 habitants
- les communautés de communes de plus de 50 000 habitants

Enfin, ce document doit évidemment être compatible avec le SRCAE de la région dans laquelle il prend effet.

4.5.3. Le SCoT

Le schéma de cohérence territoriale ou SCoT, est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. La loi Grenelle II renforce les objectifs des SCoT, ainsi que des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales : ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace, soit lutter contre la périurbanisation, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes. A ce titre, même si dans de tels documents n'est pas explicitement formulée la lutte contre la précarité énergétique, certains leviers prépondérants tels que la lutte contre l'étalement urbain, la maîtrise de la consommation d'énergie ou encore la limitation des déplacements, sont inscrits au sein de ces documents d'orientation, et peuvent traiter de la précarité énergétique.

4.5.4. Le PLH

Le programme local de l'habitat est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines. Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en

œuvre et de pouvoir les réajuster aux besoins. A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit :

- Les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires
- Un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les actions de lutte contre l'habitat indigne à entreprendre
- Les actions et les opérations de renouvellement urbain telles que démolitions et reconstructions de logements sociaux, les interventions à prévoir dans les copropriétés dégradées, le plan de revalorisation du patrimoine conservé, les mesures pour améliorer la qualité urbaine des quartiers concernés et des services offerts aux habitants
- Les réponses à apporter aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières

Le programme local de l'habitat semble donc présenter toutes les caractéristiques pour être retenu comme instrument de prédilection de la lutte contre la précarité énergétique sur le volet logement. En effet, même si celle-ci n'est pas clairement affichée dans les objectifs du PLH, les compétences en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant et les réponses à apporter aux populations mal logées ou présentant des difficultés particulières relèvent directement de la lutte contre la précarité énergétique. D'autre part, le diagnostic de la situation existante doit permettre, pour le moins, de pouvoir qualifier les zones prioritaires d'intervention en la matière. A noter que les PLH en cours de révision, devraient intégrer explicitement la lutte contre la précarité énergétique.

4.5.5. le PDU

En France, les plans de déplacements urbains ont été formalisés pour la première fois dans la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) en 1982⁹⁶. Ils déterminent, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit entre autres, par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière, comme les transports publics, les deux roues, la marche, etc. L'élaboration d'un plan de déplacements urbains est, aujourd'hui, obligatoire dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ce plan est établi pour une durée de 5 à 10 ans et doit être révisé en cas de modification du périmètre de transport urbain. Élaborés par l'autorité organisatrice de transport urbain (AOTU), les PDU s'intègrent dans une logique urbaine globale. La loi SRU insiste sur la cohérence territoriale, donc sur l'articulation entre la planification urbaine et les politiques de déplacements. Les documents d'urbanisme doivent désormais tenir compte des conséquences de l'urbanisation sur les trafics et donner la priorité au développement des zones desservies par les transports publics. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les PDU, qui eux-mêmes doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriaux (SCOT) lorsqu'ils existent. Le PDU fait donc partie des outils de lutte contre la précarité énergétique puisque c'est à partir de ce document que les politiques d'amélioration de la mobilité découlent. C'est le seul document d'orientation qui constitue un levier sur le volet transports de la lutte contre la précarité énergétique.

⁹⁶ Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs

En résumé :

Il existe, l'heure actuelle, un certain nombre de documents d'orientation complets et qui doivent permettre d'organiser à différentes échelles les dispositions en matière de politiques à mener sur les territoires. En effet, nous avons pu voir que ces documents, en fonction des domaines de compétences sur lesquels ils prennent effet, ainsi qu'en fonction des échelles sur lesquelles ils s'appliquent, sont imbriqués les uns dans les autres ou pour le moins doivent induire des politiques respectives en accord les unes aux autres. Cependant, pour ce faire, il est impérativement nécessaire de connaître assidument les orientations de tous les documents afin d'en élaborer de nouvelles qui iront de concert avec les existantes. Cela peut donc créer une certaine lourdeur administrative et un ralentissement de l'entrain au niveau de l'élaboration de nouveaux documents d'orientation. Cela dit, il semble pourtant indispensable que ces documents ne soient pas tous regroupés dans un seul et même document puisque les enjeux locaux, à des échelles fines, sont parfois différents des préoccupations à un découpage global comme au niveau de la région par exemple. Dès lors, le maître mot en matière d'élaboration, ou d'amélioration des documents d'orientation, est la concertation entre les acteurs qui œuvrent sur ces nombreux sujets. En revanche, sur notre thématique propre, à savoir la lutte contre la précarité énergétique, divers documents intègrent une préoccupation relative à cette dernière, d'autres s'avèrent être compétents sur ce champ d'action sans même en faire état concrètement, comme c'est le cas avec le PDU. Il apparaît donc essentiel, pour organiser une lutte contre la précarité énergétique de façon concrète et active, de faire ressortir de tous les documents d'orientation, et recenser les politiques, les décisions et les enjeux de manière manifeste afin d'en faire état aux différentes échelles des territoires. Il sera, ensuite, plus clair et plus simple d'identifier les acteurs impliqués ou à solliciter pour organiser les mesures décidées, et donc mener une lutte contre la précarité énergétique plus efficace.

Il ressort nettement de cette section qu'il existe de nombreux outils, acteurs ou encore documents d'orientation qui œuvrent en partie dans la lutte contre la précarité énergétique. Malheureusement, on s'aperçoit également que malgré cette affluence, une mauvaise organisation dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, et surtout le fait que la quasi-totalité des outils n'abordent le problème de la précarité énergétique que de façon secondaire, ou en tout cas pas comme but ultime, constituent de lourds freins à l'endiguement de ces phénomènes. Dans la prochaine section, nous tenterons de proposer les pistes d'amélioration qui permettraient d'améliorer l'organisation, ou d'étendre le champ d'action en matière de lutte contre la précarité énergétique.

SECTION 3 : QUELLES SONT LES PISTES D'AMELIORATION ?

5. Intégration du volet transport dans la lutte contre la précarité énergétique

Comme nous avons pu le constater et le faire remarquer au fil de toute l'étude, le volet mobilité de la précarité énergétique est souvent inconsideré ; et donc, fatalement, cela engendre un manque manifeste d'actions en faveur de l'enrayement de ces manifestations. Il est donc primordial que ces phénomènes soient reconnus et analysés afin de pouvoir mettre en place les politiques adaptées qui permettront d'anéantir ou pour le moins de réduire la vulnérabilité énergétique du volet transport. Quoi qu'il en soit, différentes étapes sont nécessaires afin de développer des outils dans ce domaine d'action.

5.1. Une définition à part entière pour le volet mobilité

De la même manière que pour le volet habitat de la précarité énergétique, une organisation concrète de la lutte contre ces phénomènes passe indéniablement par la prise en compte et la définition de ces derniers. A ce titre, les instances politiques doivent donc faire état d'une définition claire concernant le volet mobilité de la précarité énergétique. Par exemple, nous avons pu voir que l'Union Européenne s'était accordée sur le seuil de 10% du revenu destiné aux dépenses d'énergie pour le logement. On pourrait penser qu'une définition similaire pourrait être amenée pour le volet mobilité. Ainsi tout ménage présentant plus d'un certain seuil de son revenu à destination des dépenses en mobilité serait qualifié comme en situation de précarité énergétique. Dans tout les cas une définition claire est indispensable, mais elle doit être également déconnectée de celle du volet logement car bien que tous deux concernés par l'augmentation constantes des prix des énergies, les deux phénomènes ne sont pas systématiquement liés ; un ménage pouvant très bien être en situation de précarité énergétique sur le volet logement sans être concerné par le volet mobilité et vice-versa ; et d'autre part, les solutions à ces phénomène ne résidant pas dans les même dispositifs, et ne nécessitant pas la sollicitation des mêmes acteurs. Le phénomène de précarité énergétique sur le volet transports doit donc être considéré individuellement. La difficulté principale dans ce domaine est le manque de données pour parvenir à cette qualification.

5.2. Des données nécessaires pour qualifier ces phénomènes

Comme nous avons pu le voir dans l'analyse de l'étude d'Alterre Bourgogne, les sources de données disponibles qui cernent les déplacements des ménages sont souvent peu complètes car elles n'intègrent que les déplacements domicile-travail et occultent une partie non négligeable de l'ensemble des déplacements. D'autre part, les rares sources de données disponibles sont issues d'enquêtes nationales et donc ne reflètent pas les enjeux locaux du volet mobilité de la précarité énergétique. Il est donc primordial, dans un premier temps pour apporter une définition concrète de ce phénomène ; dans un second temps pour qualifier l'exposition du territoire national, ainsi qu'aux différentes échelles locales, et les enjeux qui découlent de cette exposition à ces manifestations ; puis dans un troisième temps, pouvoir déterminer les causes, les conséquences et surtout les actions à mener pour endiguer ces phénomènes ; de favoriser et promouvoir le développement d'enquêtes locales sur l'ensemble du territoire national, ou encore la création d'observatoires des déplacements, comme le fait actuellement la CUCM avec son enquête ménages-déplacements. Dès à présent, il est tout de même possible d'identifier un des déterminants de l'agrandissement constant et de l'aggravement de ce phénomène.

5.3. Le volet mobilité de la lutte contre la précarité énergétique passe par la lutte contre l'étalement urbain

Une amplification du phénomène d'étalement urbain en France est constatée depuis un certain temps. En effet, l'accroissement de la vitesse de circulation couplée aux aspirations en matière de propriété et de maison individuelle ont largement contribué à la périurbanisation lors des décennies passées. Les envolées des prix de l'immobilier et du foncier dans les pôles urbains ont accéléré ce processus en contraignant les ménages les moins aisés à s'éloigner des centres urbains. De plus, la répartition des activités économiques structurantes a également été affectée, puisque la concentration dans les pôles urbains, de ces activités est de plus en plus importante. C'est de cette façon que de nombreux ménages n'ayant pas été sensibilisés aux coûts potentiels des transports engendrés par leur stratégie de localisation, ont participé à l'amplification de l'étalement urbain. Leurs déplacements structurants sont donc ceux relatifs au domicile-travail pour maintenir leur activité, mais il ne faut pas occulter tous les autres déplacements ayant un autre motif ; les emplois et activités annexes étant majoritairement dans les pôles urbains, les distances à parcourir sont donc importantes. Les documents d'orientation en matière de politique de l'habitat doivent donc intégrer ces questions afin de pouvoir amoindrir ces localisations massives lointaines des pôles d'attractivité ; et doivent également s'articuler avec les documents en matière de transports (PLH et PDU). D'autre part une sensibilisation en matière de conséquences des stratégies de localisation doit être menée. C'est ce que fait l'ADIL de Saône-et-Loire qui conseille les ménages et insiste sur le surcoût engendré par de tels déplacements journaliers, auxquels ces ménages n'auraient pas pensé à priori pour une acquisition immobilière.

5.4. Favoriser le développement des nouveaux modes de déplacement

Il existe d'ores et déjà des alternatives à la voiture individuelle qui permettent de réduire les coûts de possession d'un tel véhicule. On peut citer l'auto-partage, ou le covoiturage. L'activité d'auto-partage est la mise en commun au profit d'utilisateurs abonnés d'une flotte de véhicules. Chaque abonné peut accéder à un véhicule sans conducteur, pour une durée limitée et le trajet de son choix. L'accessibilité au service (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7), la durée de réservation (qui peut être très courte), les distances souvent faibles parcourues par l'utilisateur et la régularité de la clientèle la distinguent de l'activité de location de véhicule sans chauffeur. L'auto-partage a pour objet de séparer la possession de l'utilisation d'un véhicule automobile, entraînant de ce fait un moindre coût pour l'utilisateur et pour l'environnement. Ces deux nouveaux modes de déplacement sont en expansion mais ne se développent encore que timidement. C'est pourquoi il semble important de les promouvoir voir de pouvoir soutenir financièrement leur accès aux populations les plus vulnérables. Les plateformes de covoiturage sur internet sont de plus en plus efficaces et garantissent les meilleures conditions pour le transport. Cependant, même si ces outils se développent et s'améliorent, ils ne touchent pas, voir peu les déplacements dits structurants que sont les déplacements journaliers domicile-travail. Il est donc nécessaire de développer des alternatives à la voiture individuelle pour ces déplacements. Cela peut prendre la forme du développement de plan déplacements entreprise ou administration (PDE, PDA) qui consistent en un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle ; mais également l'amélioration des services de transports publics, ainsi que du transport à la demande et la multi-modalité. Enfin, la taxation de la mobilité passe aujourd'hui majoritairement par la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers). Elle correspond à une taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers raffinés destinés à être utilisés comme carburant ou combustible. Elle est perçue au moment où ces produits sortent des raffineries pour être distribués et elle est assise sur leur masse ou leur volume. Une réforme de cette taxation peut présenter une autre voie d'amélioration.

6. Maintenir les démarches existantes

D'une manière générale, même s'il reste encore beaucoup à faire et notamment sur le volet mobilité, la lutte contre la précarité énergétique prend de plus en plus d'importance. C'est probablement dû à la prise de conscience générale concernant les enjeux qui y sont liés. Il faut donc persister en la matière et maintenir les actions menées. En revanche, la première étape permettant une

lutte active reste encore aujourd'hui difficile à franchir. Il s'agit de la détection des ménages présentant une situation de vulnérabilité énergétique.

6.1. Une détection des ménages plus efficace

Comme nous avons pu le voir, cette étape nécessite des moyens importants à déployer, et ce de manière constante. Ainsi la communication et la sollicitation d'un maximum d'acteurs de terrain reste à l'heure actuelle la seule réponse pour détecter ces ménages. Néanmoins, il faut être vigilant par rapport à la définition stricte de la situation de précarité énergétique, car s'il apparaît qu'aujourd'hui que certains ménages présentent des caractéristiques déterminantes par rapport à la précarité, il est capital d'avoir une vision à long terme afin de considérer la situation des ménages qui pourraient présenter les mêmes caractéristiques dans un futur plus ou moins proche. C'est ce qu'a fait l'AREC PC dans son étude que nous avons mentionné dans la première section. En effet, l'organisme ne s'est pas contenté de caractériser uniquement les ménages en situation de précarité énergétique, mais il a pris en compte d'autres ménages en les classifiant dans une autre catégorie, celle de ménages aux portes de la précarité énergétique. Il semble donc pertinent de d'élargir la définition « classique » afin de prendre en compte ces catégories de ménages afin qu'ils ne soient pas délaissés par les politiques de lutte contre la précarité énergétique. Enfin, on pourrait penser à automatiser la détection des ménages vulnérable en utilisant une méthode « presse bouton » établie à partir de critères significatifs de la précarité énergétique. L'AREC PC travaille en partenariat avec l'INSEE pour certains des calculs car le secret statistique ne leur permet pas d'avoir les sources de données nominatives. Il est donc techniquement possible de réaliser l'automatisation même si elle est basée sur des estimations et qu'elle peut également contenir une petite part d'erreurs, or, l'éthique veut que le secret statistique prime. Il y a donc un dilemme entre ces deux options.

6.2. Une meilleure organisation des acteurs

La liste des acteurs susceptibles d'intervenir en matière de lutte contre la précarité énergétique est relativement longue. Cependant, nous avons vu que ce domaine figure, entre autres, parmi la liste exhaustive de leurs prérogatives. Il est donc légitime de se questionner sur l'efficacité du réseau des acteurs en matière d'intervention. En effet, non seulement très peu d'acteurs ont pour objectif ultime la lutte contre la précarité énergétique, mais en plus ils doivent systématiquement savoir qui fait quoi afin d'éviter les redondances, qui pourtant existent quelques fois. Il semblerait donc intéressant de n'avoir qu'un seul acteur en charge uniquement de la lutte contre la précarité énergétique et dans son intégralité, avec différentes instances en fonction des découpages territoriaux et par rapports aux enjeux respectifs. La concertation avec les acteurs de terrain passerait automatiquement par cet acteur qui pourrait impulser diverses actions et mobiliser directement les acteurs essentiels en fonction des besoins. Enfin, le programme « habiter mieux » semble tout indiqué comme exemple car il est conduit au niveau national par l'Anah et il est adapté aux contextes locaux puisque pris en charge par les délégations locales de l'Anah. De plus il contractualise les partenariats avec les acteurs de terrain via les contrats locaux d'engagement.

6.3. Améliorer les dispositifs

Nous avons pu constater que de nombreux dispositifs participent directement ou indirectement à la lutte contre la précarité énergétique. Certains d'entre eux ne sont pas destinés initialement et directement à cette lutte et pourtant présentent des avantages. Il faut donc améliorer ces dispositifs en corrigeant leurs défauts et permettre d'en constituer des leviers de la lutte contre la précarité énergétique. Par exemple, le DPE présente un certain nombre de lacunes par rapport à sa fiabilité. En menant des diagnostics plus complets et plus fins, il serait très probablement possible de gagner suffisamment en fiabilité pour pouvoir classifier de manière pertinente l'ensemble du parc des

logements. On peut ensuite imaginer une taxe pour les bailleurs qui proposeraient sur le marché des logements dépassant un certain seuil de consommation. Il serait possible à terme, par exemple, d'interdire la location des logements de catégorie F et G. Cela pourrait constituer un instrument de lutte contre la précarité énergétique des locataires, partie pour laquelle il est aujourd'hui difficile d'être efficace.

En résumé :

La France est un des pays précurseurs en matière de lutte contre la précarité énergétique, on trouve ainsi une pléiade de dispositifs et d'acteurs qui interviennent dans ce combat. Néanmoins, c'est bien le nombre important d'acteurs et de dispositifs, couplé à un manque de coordination manifeste de ces-derniers qui font que la lutte contre la précarité énergétique est loin d'être optimale et que de nombreux points restent à améliorer. Comme nous l'avons évoqué, les principales pistes d'amélioration reposent sur, d'une part, la prise en compte du volet transports de la précarité énergétique ; d'autre part, la mutualisation des compétences en matière de lutte contre la précarité énergétique au sein d'une même structure pour éviter les redondances et avoir cette lutte pour seul objet ; enfin, le maintien et l'amélioration des dispositifs existants afin d'en constituer de véritables outils au service de la lutte contre la précarité énergétique.

CONCLUSION

Nous avons pu constater que l'étude pionnière d'Alterre Bourgogne était caduque de par son approche en termes de moyennes communales et par rapport à un certain nombre de limites quant aux données utilisées. Néanmoins, elle a participé à la propagation de la prise de conscience relative à la vulnérabilité énergétique. De plus, l'AREC Poitou-Charentes a prouvé qu'il était possible d'aller au-delà de certaines des limites de l'étude d'Alterre et continue d'actualiser son travail avec de nouvelles données. Enfin, cette amélioration qui ne porte actuellement que sur la partie mobilité de l'étude est prévue sur le volet mobilité pour le second semestre 2012. D'après notre analyse et le comparatif avec les résultats d'Alterre, le territoire de la CUCM ne semble que relativement affecté par la précarité énergétique, cependant, il est fort probable que la population du territoire soit majoritairement aux portes de la précarité énergétique et donc tout de même concernée par une certaine vulnérabilité face à l'énergie.

Cette étude nous a également permis de voir que la lutte contre la précarité énergétique est en plein essor, d'une part en Europe puisque diverses expérimentations ont été engendrée par les instances européennes, ainsi qu'une législation qui se complète au fil du temps ; et d'autre part en France, pays déjà novateur en la matière, qui ne cesse d'évoluer. En effet, la législation nationale évolue de concert avec celle de l'Europe, et les dispositifs évoluent afin d'avoir un meilleur impact. Cependant, malgré ces points positifs d'amélioration, on constate tout de même de grosses lacunes pour atteindre une lutte contre la précarité énergétique optimale. Ainsi, le volet mobilité doit être considéré à hauteur égale du volet logement afin de parvenir à éradiquer ces phénomènes. D'autre part, une concertation des acteurs est impérative qu'elle porte sur les dispositifs à améliorer, ou sur les documents d'orientation à connecter les uns aux autres pour en maximiser l'efficacité.

Enfin, avec l'enquête ménages-déplacements lancée dernièrement, l'observatoire de la CUCM devrait disposer de suffisamment d'éléments pour améliorer considérablement la mobilité sur le territoire. De plus, le SRCAE de la Bourgogne ainsi que le PCET de la CUCM constituent des documents d'orientations prépondérants dans la lutte contre la précarité énergétique.

BIBLIOGRAPHIE

Par ordre d'apparition dans le rapport d'étude :

Revues, ouvrages et documents :

- Repères, périodique d'Alterre Bourgogne n°44, Consommations d'énergies : la vulnérabilité des territoires, septembre 2007
- Cartographie de la vulnérabilité énergétique des ménages bourguignons, rapport technique, juillet 2007
- Recensement de données pour l'analyse de la mobilité en Bourgogne, mars 2011, CETE Lyon, DREAL Bourgogne
- Projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Bourgogne
- Y. ZAHAVI, and J.M. RYAN (1980), Stability of Travel Components over Time
- Energie dans le logement en Poitou-Charentes : Le point sur la précarité énergétique, les bulletins de l'AREC
- INSEE Première, N° 1365 - AOÛT 2011, « Les niveaux de vie en 2009 »
- INSEE Première N° 1176 - FÉVRIER 2008 « Consommation d'énergie : autant de dépenses en carburants qu'en énergie domestique »
- Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du Plan Climat Energie de la CUCM
- MEDDTL - Enquête nationale transports et déplacements 2008
- consortium EPEE, « Lutter contre la précarité énergétique en Europe, Guide de recommandations à l'attention des décideurs politiques »
- Good practices experienced in Belgium, Spain, France, Italy and United Kingdom to tackle fuel poverty, EPEE project, WP4 - deliverable 11
- « Habitat à vocation sociale : sortir de la précarité énergétique », FinSH, Collection Habitat, Solidarité et Maîtrise de l'énergie
- D2.3b Report on the specific areas targeted in ACHIEVE - National languages

Sites internet :

<http://franche-comte.ademe.fr>

<http://www.banatic.interieur.gouv.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.insee.fr>

<http://www.monrezo.org>

<http://www.ter-sncf.com>

<http://www.precarite-energetique.org>

<http://www.finsh.eu>

<http://www.achieve-project.eu>

<http://www.rt-batiment.fr>

<http://www.impots.gouv.fr>

<http://www.ecoptz.eu>

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC JEROME CROZY

Chargé de mission logement – DREAL Bourgogne :

Objectifs :

- définir l'ensemble des acteurs intervenant dans le programme habiter mieux dans le contexte de la communauté urbaine du Creusot-Montceau car c'est une communauté dynamique sur ce point. Tous les recenser et analyser comment ils interviennent.
- Si le temps le permet, effectuer le même travail sur la côte d'or pour obtenir un point de comparaison.

Finalité :

- Obtenir in fine un schéma général du fonctionnement sur la CUCM avec tous les acteurs, les délais, les partenaires, le montant des aides etc...
- Repérer et mieux connaître les profils susceptibles d'intégrer le programme.

Pistes diverses :

- Se renseigner sur les opérateurs qui effectuent l'accompagnement complet et qui est donc au contact des ménages ; par exemple : Les PACT, URBANIS, Fédération Habitat et Développement.
- Réunion sur le programme habiter mieux le vendredi 20 Avril 2012 de 9h30 à 13h, à la DDT 21 salle Canal de Bourgogne. Seront présent :

→ La DREAL (jérôme Crozy)

→ L'ANAH (Mohamed Hayadi – Responsable national du programme « HM »)

→ Les opérateurs (PACT, URBANIS, Fédération Habitat et Développement)

→ Les DDT (21, 58, 71, 89)

→ La Communauté d'agglomération du Grand Dijon

→ Le Conseil Général de côte d'Or

Contacts préconisés :

- DDT 71 : Bruno Nouveau – Chargé de mission habitat privé existant
- Espace Info Energie du Creusot Montceau : Amory (voir avec B. Nouveau)
- Conseil Général :
 - Beatrice Gueunay (FSL)
 - Magalie Servignat (Energies)
- Habitat & développement : Olinde felgueiras / Ludovic oviz

- ADIL
- CAF

COMPTE RENDU DE LA REUNION A LA DDT 21

PROGRAMME habiter mieux :

Participants :

DREAL Bourgogne

DDT 21 / DDT 58 / DDT 71 / DDT 89

Grand Dijon

Opérateurs :

- PACT
- ORVITIS
- Habitat et Développement

ANAH

ANAH : « Il manque un plan d'action commun pour savoir qui fait quoi »

Les DDT 58, 71 et 21 organisent des réunions tous les 2 à 3 mois avec les signataires du CLE pour voir l'état d'avancement.

Chiffres clefs :

En Bourgogne 5 CLE ont été signés en 2011 → 3624 logements à traiter sur 2011 -2013

Objectif en 2012 → 1012 logements

1€ du programme habiter mieux génère 2,76€ de travaux personnels

Partenaires des CLE :

- CAF
- MSA
- CARSAT (absent en 71)
- SACICAP-PROVITIS
- Collectivités territoriales
- ADIL

Plusieurs partenariats en 71 :

Communauté Urbaine du Creusot-Montceau

Communauté de Communes de Matour

Communauté de Communes du Val de Loire

Points positifs :

Bon taux de retour quand la communication passe par les bulletins communaux

Les réunions publiques marchent pas mal, mais difficultés pour mobiliser les élus (PIG)

EDF fait des petits salons de l'habitat avec en début de conférence une présentation du programme habiter mieux

Pour que ça fonctionne, l' élu doit accrocher au programme. Ex : l' affiche avec le bonhomme de neige a bien marché

Problèmes soulevés :

Les DDT 58 et 89 soulèvent le problème de manque de moyens pour la communication. Il faut un budget pour communiquer mais ils ne l' ont pas. Les référents font du porte à porte dans les mairies

Pas de retour sur la communication auprès des entreprises alors que c' est une grosse porte d' entrée. Blocage probable avec la solvabilité des clients, même s' il existe le PTZ avec Procvivis

Les entreprises bénéficient de primes pour les CEE (certificats d' économie d' énergies), or ce n' est pas cumulable avec le programme habiter mieux, donc cela porte préjudice au programme car les entreprises ne veulent pas abandonner ces primes

DDT 89 : courriers envoyés par la caf à 4000 propriétaires occupants selon les revenus, mais taux de retour faible

DDT 71 : Dès qu' il y a un coup de communication, il y a un bon retour mais cela retombe très vite et il faut continuellement reprogrammer une action de communication

Les personnes détectées par les travailleurs sociaux sont déjà débordées et ont un budget très serré, ils ne peuvent donc pas investir dans des travaux

La plupart des bénéficiaires du programme ne sont pas issus du repérage mais sont spontanés et issus de la communication avec un effet d' aubaine (ils prévoiaient déjà des travaux)

DDT 71 : Il faut mobiliser les contacts des travailleurs sociaux (vu le taux de retour faible, il faut en mobiliser le plus possible pour avoir un maximum de retour). Il vaut mieux aider ce public à faire ces travaux plutôt que les aider à payer les factures de surconsommation énergétique (via FSL par exemple)

Les contacts des travailleurs sociaux ne peuvent pas faire les dépenses pour les travaux même s' il le faut ; il faut cibler des publics qui ne fréquentent pas les services sociaux pour pouvoir manger

Avant tous travaux, les PO doivent passer par un diagnostic facturé par les opérateurs, or ce diagnostic payant bloque les démarches pour les personnes qui n' ont déjà pas de revenu assez important. De plus, les opérateurs ne peuvent pas facturer le vrai coût du diagnostic au PO car l' opération revêt un ensemble de coûts beaucoup plus large ; et l' ANAH ne couvre pas ce surplus de frais.

L' ANAH pense qu' il ne faut pas facturer des sommes astronomiques pour rentrer des chiffres dans un ordinateur. Elle préconise de faire des pré-diagnostic par téléphone par exemple, afin de diminuer les coûts pour les PO.

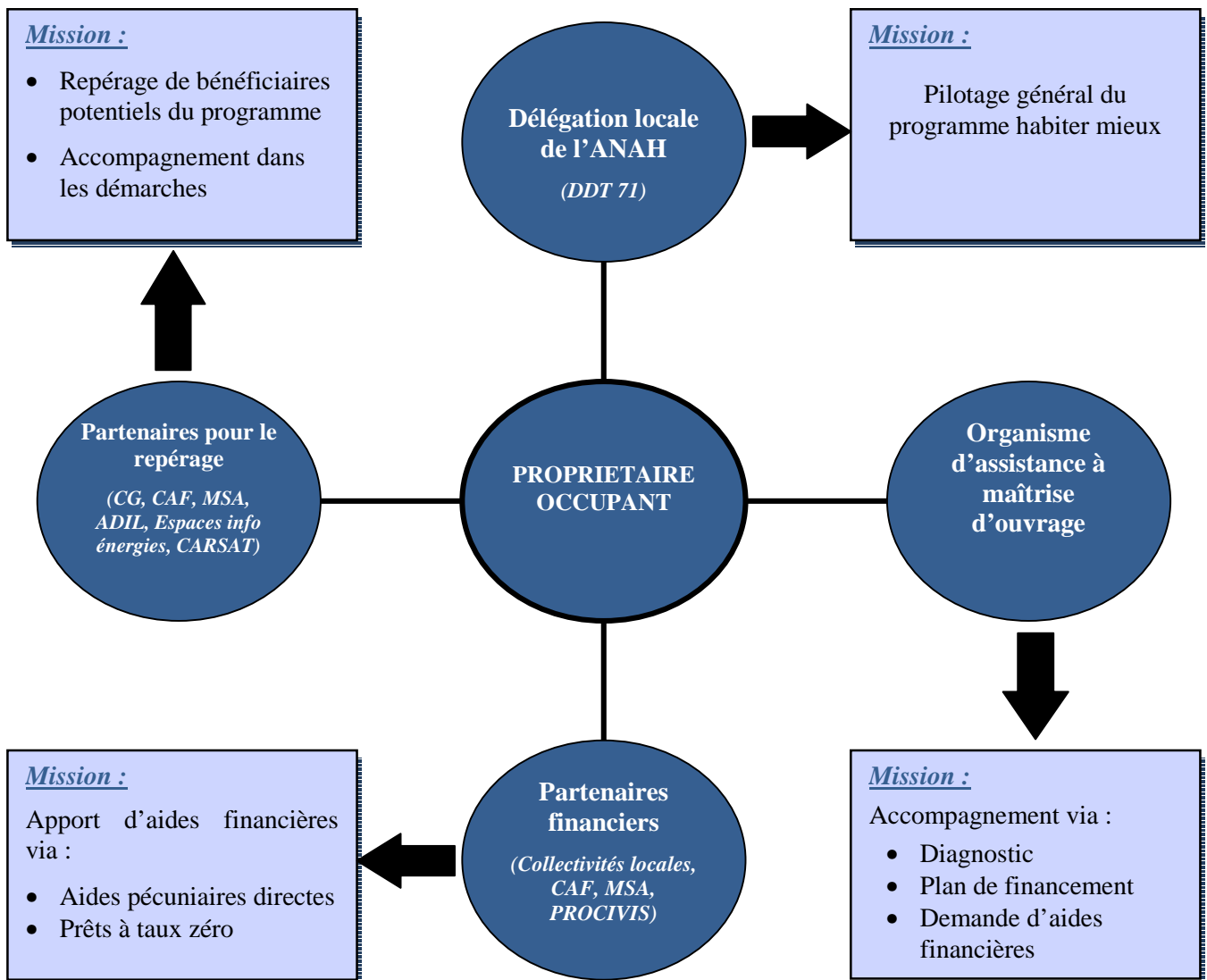
COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC BRUNO NOUVEAU

Habitat privé existant – DDT 71

Valide

Question 1 :

Il semble que les résultats du programme « habiter mieux » en Bourgogne soient plus importants sur la zone de la CUCM. Comment s'articule le programme sur ce territoire ? Quelles sont les étapes du programme ? Qui fait quoi ?



Il y a deux possibilités d'articulations :

1. Le propriétaire occupant contacte directement la délégation de l'ANAH pour bénéficier du programme. Dans ce cas, un premier filtre est effectué selon les critères d'éligibilité au programme. S'ils sont respectés, un pré-diagnostic est envoyé. Il est à compléter par le propriétaire et à retourner à l'ANAH. Si les informations conviennent, le propriétaire est orienté vers un organisme d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cet organisme contacte ainsi le propriétaire pour définir s'il est possible d'améliorer le logement afin de réaliser des économies d'énergies à hauteur de 25% minimum. Dans le cas de la Saône et Loire, ce premier contact est pris par téléphone pour voir globalement les projets de travaux du propriétaire et car certains items des questions permettent directement de voir si le gain énergétique de 25% est réalisable. Cette étape permet d'éviter des déplacements payants pour les organismes d'AMO, qui seraient facturés pour partie ou totalité aux propriétaires. Une fois le diagnostic effectué, l'organisme d'AMO réalise un plan de financement et se charge des demandes d'aides financières ; enfin, les travaux peuvent débuter.

2. Le programme nécessite aussi dans un certain nombre de cas d'aller au-devant des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique afin de leur faire connaître le dispositif et les inciter à entreprendre des travaux. Dans ce cas, l'ANAH fait appel à divers partenaires pour effectuer un repérage de bénéficiaires potentiels. Il revient alors aux partenaires d'effectuer le premier filtre ainsi que de faire remplir le pré-diagnostic ; les étapes suivantes sont les mêmes que dans le premier scénario.

Question 2 :

De quelle manière est effectué le repérage ? Est-il efficace ? Qui sont les bénéficiaires du programme ?

Les partenaires repéreurs qui ont signé le Contrat Local d'Engagement doivent mobiliser du temps et des moyens pour effectuer le repérage par le biais d'agents présents sur le terrain. C'est par exemple le cas des assistantes sociales qui ont un rapport direct avec les bénéficiaires potentiels du programme. Aujourd'hui, le repérage reste peu utilisé car les partenaires ne transmettent que très peu de dossiers ; c'est notamment dû au manque d'investissement des partenaires en la matière et au manque de formation sur le programme habiter mieux des assistantes sociales, comme c'est le cas pour le Conseil Général ou la Caisse d'Allocations Familiales.

Le profil auquel le programme habiter mieux était destiné à la base, était un propriétaire aux revenus modestes occupant une maison individuelle datant d'avant 1975 et située en milieu rural. En réalité, le profil type des bénéficiaires en Saône et Loire est un propriétaire âgé et aux ressources très modestes occupant une maison individuelle. L'habitat ne date pas forcément d'avant 1975 et près de 50% des bénéficiaires sont situés en milieu urbain.

Question 3 :

Quelle(s) est (sont) (les) l'étape(s) du programme qui se concrétise(nt) sans difficultés ? Pourquoi ?

- Contrairement aux craintes préalables, les pré-diagnostic retournés par les propriétaires sont relativement complets et bien remplis bien qu'ils soient composés de 7 pages.
- En général, il y a une bonne réactivité des organismes d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Deux des organismes se détachent cependant ; l'un est très efficace et l'autre pose problème probablement en raison d'un manque de compétence, ses dossiers étant mal montés, cela demande du temps pour les traiter correctement et il renvoi une mauvaise image du programme.
- Le gain moyen d'économies d'énergies après travaux est de 37% (l'objectif minimum étant fixé à 25%)
- Le taux moyen de financement des travaux est de 40% pour l'année passée et atteindra environ 50% cette année. Les taux de financement vont ainsi de 20% jusqu'à 100% dans certains cas.

Question 4 :

Quelle(s) étape(s) du programme pose(nt) problème ? Pourquoi ? Comment faudrait-il intervenir pour améliorer les résultats ?

- Le repérage est quasi nul. Il est pourtant nécessaire, mais le message est difficile à faire passer malgré les contacts et les réunions avec les partenaires.
- La mise en place des prêts sans intérêts par la SACICAP PROCIVIS est compliquée. La procédure prend du temps et peut parfois s'étaler sur 3 ou 4 mois ; cela retarde donc la phase de travaux et donc les gains énergétiques potentiels.

- Des actions de communication ont été menées mais les résultats se sont avérés très limités, or ce n'était pas prévisible.

Les solutions envisagées :

- ⇒ Une multiplication des partenaires pourrait permettre de toucher plus de monde. Cela pourrait passer notamment par un partenariat avec les énergéticiens allant au-delà des CEE (certificats d'Economies d'Energies) ; avec les associations d'aide à domicile ou distribuant des repas, qui sont en contact direct avec les populations cibles ; ou encore avec les CCAS des départements
- ⇒ Tenter de trouver de nouvelles collectivités pouvant proposer des aides financières supplémentaires afin d'augmenter le taux de financement des travaux générés par les bénéficiaires.

Question 5 :

Pourquoi y a-t-il de meilleurs résultats sur la zone d'étude ? Est-ce que cela tient à un contexte spécifique (population, habitat etc.) ?

Il semble en effet y avoir un contexte favorable à l'application du programme, notamment en raison des caractéristiques du territoire (habitat très ancien, propriétaires occupants aux ressources faibles) qui créent un potentiel de plus de 3265 ménages potentiellement bénéficiaires du programme sur les 26500 du département est une des raisons des résultats obtenus. D'autre part, le contrat local d'engagement (CLE) en Saône et Loire a été signé le 4 février 2011 dans l'objectif de débiter rapidement, ce qui a permis au territoire de lancer le programme plus de 6 mois avant les autres territoires de Bourgogne.

Enfin, la communauté urbaine du Creusot-Montceau, qui a signé dès le 7 juillet 2011 un protocole territorial s'est investie pleinement dans la mise en œuvre du programme en lançant des campagnes de communications qui ont produit des effets importants et surtout en majorant l'ASE de 500€ sur son territoire, créant un effet levier pour les propriétaires occupants.

Question 6 :

Outre le programme habiter mieux, y a-t-il d'autres démarches de lutte contre la précarité énergétique ? Quels sont les partenaires associés à ces démarches ? Quels sont les résultats ? Idem sur le volet transport ? Qui puis-je contacter ?

Il n'y a pas directement d'autre démarche mais la question de la précarité énergétique est abordée dans les Plan Climat Energie Territoriaux (PCET) qui sont en cours de rédaction. Les organismes à contacter sont le Conseil Général ou la communauté urbaine du Creusot Montceau. D'autre part, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) en cours de révision traitent également la question de la précarité énergétique. Dans tous les cas, on se limite à la précarité énergétique pour les propriétaires occupants car pour les locataires, il faut que leur propriétaire soit dans la démarche et ces derniers n'en voient pas toujours l'intérêt. Le pays Sud Bourgogne en partenariat avec Espace info énergie et le Conseil Général, réalisent une cartographie thermique dans l'objectif de sensibiliser les occupants à réaliser des travaux pour effectuer des gains énergétiques. Enfin, un Programme d'Intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne a été porté par le Conseil Général. Il a permis de repérer et de traiter ces situations avec un organisme gratuit pour l'accompagnement. Il a contribué à la lutte contre la précarité énergétique à hauteur de 70 situations par an.

D'une manière générale, les leviers sont plus nombreux sur le volet habitat que sur le volet transport pour lutter contre la précarité énergétique.

Question 7 :

D'un point de vue personnel, quel est votre ressenti par rapport à la situation ? Quelles seraient vos préconisations pour lutter plus efficacement contre la précarité énergétique ?

Le territoire en question a été fragilisé par le départ des industries ce qui a induit des difficultés sociales. De même, le territoire est caractérisé par une part excessivement importante de logements

très anciens et donc souvent de mauvaise qualité. Le PIG de lutte contre l'habitat indigne qui a pris fin en 2011 a mis en exergue les difficultés financières et sociales de certaines populations. La zone du Creusot-Montceau est celle qui a effectué le plus de signalements, cela prouve que c'est un territoire où convergent les potentiels de difficultés.

Préconisations :

- ⇒ Pour une meilleure efficacité du programme « habiter mieux », il faut un pilotage politique prenant des décisions et un comité de pilotage avec une instance à poids politique pour prioriser l'application du programme ; l'affichage national est primordial. Il faut augmenter autant que possible les aides financières pour que tous les bénéficiaires potentiels puissent réaliser les travaux, et des crédits d'impôts doivent être faits.
- ⇒ Une évaluation énergétique devra être effectuée par les copropriétés de plus de 50 habitants avant 2017. Il pourrait être intéressant, dans un second temps, d'obliger ces copropriétés à faire des travaux.
- ⇒ L'incitation porte ses fruits mais on peut voir que ce n'est pas suffisant pour lutter efficacement contre les enjeux de la précarité énergétique. Il faudrait donc peut-être envisager le coercitif, par exemple en interdisant au propriétaire bailleur la location de logements de classe (Diagnostic de Performance Energétique) F et G.
- ⇒ Donner davantage de responsabilités aux collectivités locales afin de les impliquer de façon plus importante dans la lutte contre la précarité énergétique.
- ⇒ Réfléchir sur nos manières d'habiter ainsi que sur nos aspirations en termes d'habitat, entre autres sur le thème de l'étalement urbain qui contribue directement à la vulnérabilité énergétique.

Question 8 :

Y a-t-il des personnes ou organismes qu'il vous semblerait pertinent de contacter pour avancer sur mon sujet de stage ? (hiérarchiser)

- Espace info énergie : Landry Guillaud ou Samuel Jouanny
- CUCM : Viviane Perrier-Gritti
- Alterre Bourgogne
- Conseil Régional : Marie-Pierre Sirugue (mpsirugue@cr-bourgogne.fr)

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC SAMUEL JOUANNY

Conseiller INFO ÉNERGIE au CAUE de Saône et Loire :

Validé

Le CAUE 71 accueille depuis 2005 un espace info énergie en partenariat avec l'ADEME et grâce au soutien du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire, du Grand Chalon et de la Bresse Bourguignonne. Il a pour mission le conseil aux économies d'énergie ainsi qu'aux énergies renouvelable, et plus précisément sur la conception bioclimatique de la maison, l'isolation et la ventilation, le chauffage et l'eau chaude, les équipements de l'habitation ou les aides financières. Cet espace info énergie intervient à l'échelle départementale sur la précarité énergétique notamment via sa collaboration avec l'ANAH sur le programme habiter mieux pour lequel il joue le rôle de relais vers l'ANAH pour les contacts avec des personnes éligibles, mais également sous forme d'actions auprès d'organismes sociaux sur le terrain. Ces dernières peuvent ainsi prendre la forme :

- ⇒ d'ateliers d'information ou le conseiller de l'EIE procède à une sensibilisation des participants, aux éco-gestes et à diverses informations sur l'importance de l'isolation du bâti, le type de chauffage etc.
- ⇒ d'ateliers techniques lors desquels, le conseiller EIE va contribuer à la formation d'assistantes sociales en contact direct avec des ménages en situation de précarité énergétique
- ⇒ ou encore de la présence d'un conseiller dans un appartement témoin pour illustrer les bonnes pratiques en matière de maîtrise de consommation d'énergies.

Les démarches en termes de lutte contre la précarité énergétique, actuellement engagées sur le territoire de la Saône et Loire sont : le programme habiter mieux en partenariat avec l'ANAH, ainsi que le projet d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne pour les propriétaires occupants et les locataires, lancé par le Conseil Général de Saône et Loire.

L'espace info énergie envisage un partenariat avec les CCAS sur le territoire de la Bresse bourguignonne.

D'autre part, une étude thermographique avait été menée par l'EIE avec le Pays Sud Bourgogne pour sensibiliser aux défaillances thermiques des logements, les propriétaires en situation de précarité énergétique repérés. Cependant, suite à la première session test, le critère de sélection des familles sur la base des revenus devrait être retiré. Malgré une volonté pour certains, l'engagement vers des travaux d'amélioration énergétique du logement n'était pas évident. Le dispositif pourrait donc être ouvert à tous prochainement.

Enfin, l'espace info énergie a également travaillé avec la maison des familles de Torcy ainsi que l'agence sociale immobilière ISBA à Chalon sur Saône afin d'organiser des ateliers « lecture de facture » lors desquels un conseiller informe les participants pour mieux comprendre le détail de leur factures d'énergies et les sensibilise aux actions d'économies d'énergie.

En ce qui concerne le volet transport de la précarité énergétique, l'espace info énergie n'a pas ou très peu d'impact étant donné son caractère prioritairement à destination du logement puisqu'il est accueilli par le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement).

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC MARIE-CLAIRE VAUDIAU

Responsable du CCAS Le Creusot

En cours de validation

Ouverture :

Comment définiriez-vous la situation de précarité énergétique ? (volet logement + volet mobilité) Quelle différence pourriez vous faire entre la définition institutionnelle et vos constats d'acteur de terrain ?

La précarité énergétique correspond à une certaine difficulté à régler les factures liées à la consommation d'énergies. *(Je précise que la PE porte à la fois sur le volet logement et sur le volet transports)*. En tant qu'acteur de terrain, le CCAS intervient principalement dans le cas de difficultés de paiement de facture. Cependant, il arrive que le CCAS alloue des fonds pour les déplacements de personnes sur le point de retrouver une activité professionnelle et qui ont besoin de se rendre à un endroit donné, par exemple pour un entretien d'embauche, afin de sortir de leur situation de précarité.

Question 1 :

Quelle(s) est (sont) la (les) mission(s) générale(s) du CCAS ? De quel soutien financier et institutionnel bénéficie le CCAS ?

Le CCAS est un service obligatoire dans chaque mairie, et qui a des moyens plus ou moins importants selon l'accent que veut bien lui donner la municipalité. Dans la plupart des cas, dans les villes d'une envergure importante, les employés du CCAS sont gérés par cet organisme qui gère également certains équipements tels que les foyers logements personnes âgées ou services petite enfance, etc. Or le CCAS du Creusot n'est pas de ce type ; les employés du CCAS sont des agents municipaux et il ne gère pas d'équipement. Son rôle est réduit à l'allocation d'aides financières ponctuelles ainsi que d'autres fonctions administratives annexes sans lien directe avec le thème de l'énergie.

Le CCAS bénéficie d'une subvention municipale pour son fonctionnement mais n'a aucun soutien institutionnel autre que celui de la municipalité.

Question 2 :

Quel rôle le CCAS joue t'il dans la lutte contre la précarité énergétique ? Par quelles actions concrètes cela se manifeste t'il ?

C'est une volonté politique car les aides allouées aux personnes en difficulté sont fixées par un conseil d'administration dont les membres sont, pour moitié issue du conseil municipal, et pour moitié décidée par le maire avec des encadrements légaux qui obligent à avoir des personnes qualifiée dans un champs de compétences, par exemple : un représentant d'une association d'aide aux familles, d'aide aux personnes handicapées etc. Le CCAS est donc encadré et soumis aux orientations de la municipalité et du conseil d'administration.

Les actions du CCAS du Creusot se manifestent donc par les aides financières, mais également par le biais d'un engagement en partenariat avec EDF renouvelé pour la 3^{ème} fois, pour mener une opération de prévention des dépenses d'énergie, pour laquelle le CCAS du Creusot a été pionnier et a reçu un prix en 2008. Cette opération consiste à accompagner par un professionnel ou un bénévole, des

familles volontaires sur une période d'un an dans l'objectif de réaliser un certain nombre d'actions au quotidien pour réaliser des économies sur leurs dépenses énergétiques. Au début de l'opération, EDF fourni un kit avec divers outils comme des prises électriques munies d'un bouton d'arrêt, des ampoules basse consommation etc. dont le coût a été supporté à la fois par EDF et par le CCAS. Chaque mois, les compteurs des familles sont relevés et analysés et les participants assistent à des réunions trimestrielles lors desquelles sont communiqués les gestes quotidiens à effectuer pour une meilleure consommation. Une consommation théorique avait été calculée selon le parc électroménager des familles participantes, et toutes ont effectué des économies d'énergies par rapport à la consommation théorique et leurs consommations précédentes, et ce malgré un hiver plus rigoureux que les années précédentes. Cette opération est venue en complément des aides curatives car le CCAS voulait insister sur le préventif. Une vingtaine de familles étaient volontaires en 2008, et l'action a été reconduite il y a un an et demi, et le CCAS avait souhaité associer d'autres partenaires tels que GDF et Véolia mais le partenariat a été moins concluant qu'avec EDF car c'était l'organisme qui avait lancé le programme. Une nouvelle opération du même type sera reconduite en 2012.

Question 3 :

Quels sont les partenaires avec lesquels le CCAS interagit dans la lutte contre la précarité énergétique ? Quel sont leurs rôles respectifs ? Quels sont les limites du système actuel ?

Le CCAS agit en partenariat avec EDF pour l'opération citée précédemment ; des assistantes sociales du Conseil Général 71 sont également mobilisées pour participer au repérage des ménages pouvant participer à l'opération de prévention. D'autre part, les bénévoles qui accompagnent les familles sont issus d'associations caritatives que sont : la Croix Rouge, le Secours Catholique, Adultes relais à la régie de quartier ; d'autres bénévoles sont des particuliers. Seul le Secours Catholique joue un rôle dans la lutte contre la précarité énergétique par le biais d'aides financières pour les factures impayées.

« Quand d'une part les factures augmentent, et que d'autre part les ressources se stabilisent voire diminuent, même avec la meilleure maîtrise possible, on ne s'en sort pas. » C'est en ce sens que le système a ses limites.

Question 4 :

Qui sont les bénéficiaires des actions menées par le CCAS en matière de précarité énergétique ?

Uniquement des personnes ou familles en situation de difficulté financière et avec des ressources limitées (RSA ou ASSEDICS) et locataires.

Question 5 :

Quelle évolution de la situation actuelle pressentez-vous ? Les dispositifs existants et les acteurs sont-ils en mesure de répondre aux enjeux à venir ? Si non, pourquoi ?

L'amélioration que l'on peut espérer est que les nouvelles constructions de logements sociaux intègrent désormais le label de basse consommation, même si cela reste furtif et que l'on ne verra pas les effets tout de suite. Côté déplacement, la salvation réside peut-être dans les véhicules hybrides et le développement de nouvelles technologies.

On constate au niveau des CCAS qu'il faut intervenir en complément du FSL sur des mêmes factures parce qu'elles sont trop élevées et le FSL ne suffit pas, ce n'est donc pas très bon signe. De plus les fonds publics ne sont pas extensibles à l'infini.

Question 6 :

Existe-t-il d'autres démarches de lutte contre la précarité énergétique ? Quels sont les partenaires associés à ces démarches ? Quels sont les résultats ? Qui puis-je contacter pour en savoir davantage ?

Le CCAS délivre des cartes de transport gratuites pour les personnes âgées. Il existe également un système d'abonnement réduit qui passe par la communauté de communes pour les personnes en recherche d'emploi. De plus, le CCAS a fait l'acquisition d'un certain nombre de triquets pour le réseau de transport « Buscéphale », système de déplacements interurbains développé par la présidence du Conseil Général qui permet de se déplacer dans tout le département pour la somme de 1,50€ ou 1,10€. Enfin, le CCAS avait signée une convention avec la SNCF qui a duré près de 10 ans et qui a pris fin en 2010. Elle avait pour objet de permettre le déplacement de personnes sans domicile fixe ou à trop faible revenu pour effectuer les voyages nécessaires, le CCAS fournissant une attestation à ces personnes qui recevaient un billet de train en échange ; la SNCF obtenait le remboursement auprès du CCAS. Fin 2010, la SNCF a mis fin à cette convention entre les deux organismes en raison d'un manque de rentabilité, malgré la vaine intervention du maire du Creusot.

Question 7 :

D'un point de vue personnel, quel est votre ressenti par rapport à la situation ? Quelles seraient vos préconisations pour lutter plus efficacement contre la précarité énergétique ?

D'après les chiffres, la situation ne s'améliore pas. Mme Vaudiau a l'impression que les personnes se laissent aller au bout d'un moment et le CCAS est impuissant face à ces situations très dégradées. Une baisse des tarifs des énergies pourrait permettre d'améliorer la situation. Un décret est paru cette année, qui postule que les personnes ayant droit à des tarifs préférentiels en bénéficient directement. Ce n'était pas le cas avant, les personnes devaient obligatoirement faire les démarches de demande alors qu'ils n'en connaissaient pas l'existence malgré la promotion, les affiches ou les dépliants. En revanche ce décret ne concerne qu'EDF et GDF. D'autre part, il semblerait utile que les opérateurs publique s'engagent dans la construction de logement à basse consommation ainsi que dans la rénovation du parc existant. Une obligation de qualification minimum de DPE des logement en location par le privé pourrait améliorer la situation.

Question 8 :

Y a-t-il des personnes ou organismes qu'il vous semblerait pertinent de contacter pour avancer sur mon sujet de stage ? (hiérarchiser). Connaissez-vous d'autres territoires en avance sur ces sujets ?

Responsable du FSL au CG 71 : Aurélie meunier (a.meunier@cg71.fr)

03 85 77 03 39 ou 03 30

Correspondant Solidarité EDF : Frédéric Marascia (frederic.marascia@edf.fr)

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC VIVIANE PERRIER-GRITTI

Chargée du PCET de la CUCM

En cours de validation

Ouverture :

Comment définiriez-vous la situation de précarité énergétique ? Cet enjeu a-t-il été identifié sur le territoire ? Comment ? Par qui ?

La précarité énergétique renvoie au fait que certains ménages sont affaiblis par les dépenses obligatoires liés à l'énergie en lien avec l'alimentation énergétique de leur bâtiment mais également sur les déplacements. Le diagnostic des émissions de gaz à effets de serre a permis d'appréhender la vulnérabilité économique du territoire à l'augmentation des énergies et a permis de faire ressortir cette vulnérabilité, à la fois du territoire dans son ensemble, mais aussi pour la collectivité, pour l'économie et de mettre en exergue les postes les plus impactés et qui sont le logement et les transports. Ce sont les postes triviaux mais il y a derrière la vulnérabilité de ces postes un certain nombre d'éléments qui en découlent et qui restent à être appréhendés.

Question 1 :

Dans le cadre du PCET engagé par la CUCM, une partie relativement importante des actions prévues relève de l'amélioration de la mobilité et de l'habitat, pouvant corriger la vulnérabilité énergétique des ménages du territoire. Quelle en est l'origine ? Quel soutien politique ? Le lien avec la précarité a-t-il été identifié ? Est-ce que cela tient à un contexte spécifique de la CUCM, fortement atteint par la précarité énergétique ? Pourquoi ?

La CUCM, dans le cadre du PCET, n'est pas encore au stade des actions ; en revanche, au niveau des préconisations, on constate un lien étroit entre l'urbanisme et la mobilité. D'autant plus que le territoire de la CUCM est relativement étalé et peu dense dans les villes centres, et s'ajoute à cela l'organisation bipolaire avec des attractivités sur les villes du Creusot et de Monceau les mines, qui renforcent les besoins en déplacement entre ces deux pôles ; ainsi que le caractère très rural du reste de la communauté. Toutes ces caractéristiques du territoire accroissent les besoins en mobilité avec des véhicules individuels. De plus on constate des facilités pour cela car il n'y a aucun frein (pas d'embouteillage, une grande disponibilité de place de parking gratuite) et donc tout ceci favorise l'utilisation de la voiture individuelle, renforce la dépendance des populations vis-à-vis de celle-ci et les fragilise d'autant. En parallèle, il faut donc élaborer une politique de transports urbains bien adaptés aux besoins, mais cela n'est pas évident du fait des caractéristiques particulières du territoire. Actuellement, au niveau de la qualité service et de l'offre de transport, le budget des transports de la communauté n'est pas du tout équilibré.

Le PCET est une action inscrite à l'agenda 21 adopté par les élus et labélisé par le ministère en 2009. Les élus ont donc décidé de s'y engager, et ont monté un dossier pour bénéficier de l'appui dans le cadre de l'appel à projet Région-ADEME. Il y a donc une volonté de mettre en place un PCET ambitieux et relayé par l'ensemble des élus communautaires et des élus porteurs qui sont plus particulièrement aux manettes du projet.

Question 2 :

Avez-vous fait une estimation de l'évolution possible de la précarité sur votre territoire ?

Il existe, dans le diagnostic des émissions de gaz à effets de serre, une simulation sur trois scénarios qui permet d'apprécier l'impact de la vulnérabilité énergétique du territoire entre autres sur les volets transport et bâtiment, avec notamment une approche ménages qui présente un surcôt annuel.

Question 3 :

Quel est l'implication des décideurs locaux sur cette thématique (l'élu PCET, l'élu « Social », le Président de la CUCM, tous les élus...) ? Comment pensez-vous mettre effectivement en œuvre les éventuelles orientations du PCET sur ces questions ?

Tous les élus de la communauté portent un intérêt particulier à ces questions portant sur un sujet concret. C'est d'autant plus évident d'aborder et de mettre en œuvre le PCET sous cet angle, que simplement par rapport au changement climatique de façon générale.

C'est encore un peu tôt pour appliquer des mesures, mais il y a différentes pistes à exploiter. C'est notamment le cas de dispositifs déjà existants qui pourraient être maintenus ou renforcés, comme par exemple le programme habiter mieux, ou encore une OPAH qui vient d'être lancée, qui est menée par la CUCM et qui porte sur le volet énergétique. Il existe également des dispositions tarifaires sur le réseau de transports urbains, à la fois sur des minimas sociaux existants et également des dispositions visant à rendre toujours plus accessible et attractive l'offre de transports en commun comme par exemple la tarification et l'accès combiné pour le transport urbain et le TER sur l'ensemble de la communauté urbaine ; y compris les mesures proposées par le CCAS du Creusot.

Question 4 :

Qu'attendez-vous des acteurs supra communaux (Département, Région, Etat...) pour faciliter les dispositifs et les réflexions ?

Il y a un réel besoin d'échange et de mise en réseau de toutes les structures qui interviennent, en sachant que dans tous les cas, le premier besoin à lever reste le repérage des populations en situation de vulnérabilité énergétique. Il faut donc que les différents acteurs se structurent, échangent, se connaissent et créent les outils pour avoir une bonne identification des différents publics en direction desquels on mènera des actions pour leur assurer un soutien.

Question 5 :

Quelles sont les mesures primordiales à mettre en œuvre (ou déjà en œuvre) pour une lutte efficace contre la précarité énergétique (d'une part sur le logement, d'autre part sur la mobilité) ? Pourquoi ?

Outre le repérage, et d'une manière générale, il faut d'abord éviter les « fausses bonnes solutions » comme par exemple les aides financières pour passer le permis de conduire et qui ne sont pas cohérentes avec les besoins des populations ni avec les orientations du PCET. D'autre part, il faut soulever la question des compétences lorsque l'on veut identifier les besoins afin d'établir une stratégie et activer les leviers d'action, car il se peut que l'on ne soit pas compétent sur tous les sujets à mobiliser nécessairement. Par exemple sur le volet social, quand la CUCM n'est plus compétente, c'est le Département qui peut prendre le relais via différents outils.

Question 6 :

Quels sont les acteurs déjà impliqués et restant à impliquer et à mobiliser pour appliquer ces mesures ? Quel rôle jouent-ils ?

Il y a déjà un certain nombre d'acteurs impliqués et majoritairement sur le volet habitat, notamment les bailleurs sociaux. On pourrait également tenter d'impliquer les fournisseurs d'énergie tels que EDF, GRDF ou même le syndicat d'électrification afin de garantir un accès minimal à l'énergie et des tarifs préférentiels pour les minimas sociaux ; il serait donc pertinent d'impliquer de nouveaux acteurs sur les questions relatives aux transports, or, il n'y a pas forcément beaucoup d'interlocuteurs.

Question 7 :

Qui sont les bénéficiaires premiers de ces mesures ? Secondaires ?

Il faudrait analyser les grilles d'éligibilité aux différents programmes, mais c'est probablement les publics les plus fragilisés parmi les fragilisés tels que les personnes âgées ; Nonobstant, il se peut également que des familles moins modestes soient également touchées par une forte vulnérabilité énergétique et nécessitent de bénéficier de telles mesures.

Question 8 :

De quelle manière est effectué le repérage de ces bénéficiaires ? Est-il efficace ?

Il existe un certain nombre de démarches permettant de faire ressortir des noms de bénéficiaires potentiels, or, chaque outil permet d'extraire des noms à partir de certaines informations, mais les listes de noms et les informations relatives aux outils ne sont pas les mêmes, c'est pourquoi il faut croiser les outils et donc les informations pour consolider et avoir une liste de bénéficiaires potentiels valable. Quoiqu'il en soit, le repérage n'est, a priori, pas suffisant.

Question 9 :

Quelle(s) étape(s) pose(nt) problème ? Pourquoi ? Comment faudrait-il intervenir pour améliorer les résultats ?

NSP

Question 10 :

Quel suivi assurez-vous à ces questions ?

Il y a d'une part un suivi sectoriel, mesure par mesure, avec l'établissement de et la définition de différents indicateurs permettant d'apprécier et mesurer la progression par rapport à ces questions. Et d'autre part, on pourrait également concevoir un outil ad hoc au PCET pour suivre l'évolution du sujet de la précarité énergétique ; pourquoi pas une action qui permettrait d'apprécier plus finement et de comprendre plus précisément la précarité énergétique telle qu'elle se caractérise sur le territoire en fonction de ses propres spécificités.

Question 11 :

Existe-t-il d'autres démarches de lutte contre la précarité énergétique (association, initiatives privées etc.) ? Quels sont les partenaires associés à ces démarches ? Quels sont les résultats ? Qui puis-je contacter pour en savoir davantage ?

Question 12 :

D'un point de vue personnel, quel est votre ressenti par rapport à la situation ? Quelles seraient vos préconisations pour lutter plus efficacement contre la précarité énergétique ?

Il y a un sujet à aborder impérativement, c'est celui des changements de comportements face à la consommation des énergies ; les attitudes doivent changer et un des rôles du PCET va être d'accompagner ces changements car il n'y a pas que des solutions techniques et financières, il doit y avoir un accompagnement, de la pédagogie. Il faut aider les gens à comprendre le coût de leur choix en termes de consommation d'énergies pour qu'ils puissent mesurer les répercussions de ce choix.

Pour une meilleure lutte contre la précarité énergétique, il semblerait pertinent de garantir un accès minimum à l'énergie, et pourquoi pas réfléchir à un accès gratuit de la même façon qu'un accès à l'eau. Evidemment, ces mesures sont à coupler avec d'autres mesures pour éviter d'avoir un effet paradoxal aux préconisations. On pourrait également tenter de favoriser une certaine autonomie énergétique, notamment en milieu rural, comme par exemple les dispositifs d'aides financières pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou d'autres solutions pour l'utilisation d'énergies renouvelables.

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC OLINDE FELGUEIRAS

Responsable du service habitat, Groupe Habitat & Développement

Validé

Ouverture :

Comment définiriez-vous la situation de précarité énergétique ? (volet logement + volet mobilité)

Quelle différence pourriez-vous faire entre la définition institutionnelle et vos constats d'acteur de terrain ?

La précarité énergétique qualifie les occupants qui ont du mal à payer leurs factures énergétiques en raison de la part importante que ces charges représentent par rapport à leur budget, ou qui n'arrivent plus à se chauffer car ils rencontrent une période difficile financièrement parlant.

Parfois on s'aperçoit en allant chez ces propriétaires que cela résulte d'un mode de chauffage inadapté, et/ou que les logements ne sont pas thermiquement isolés. Quelques fois, ces ménages souhaitent néanmoins réaliser des travaux car il arrive qu'ils soient conscients que cela leur coûte trop cher aujourd'hui, notamment avec les prix des fluides qui augmentent régulièrement.

Question 1 :

Quelle(s) est (sont) la (les) mission(s) générale(s) du groupe Habitat & Développement ? De quel soutien financier et institutionnel bénéficie-t-il ?

Le rôle initial du groupe est d'effectuer du conseil et de l'assistance aux propriétaires.

Historiquement, Habitat & Développement a toujours assuré des permanences d'information gratuites sur l'ensemble du département de la Saône et Loire. Le groupe travaille également sur les

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), sur les Programmes d'intérêt général (PIG) via les réponses aux appels d'offre ainsi que sur les programmes locaux de l'habitat (PLH) ; autrefois également en urbanisme notamment sur les révisions de PLU.

Le Groupe Habitat & Développement possède un statut d'association loi 1901 dirigé par un conseil d'administration dont le président est un vice-président du Conseil Général. L'association est soutenue financièrement par une subvention du Conseil Général de l'ordre d'environ 8% de son budget ; le reste du budget émanant des dossiers auprès des particuliers en direct ou via les OPAH et différents marchés de prestations obtenus auprès des collectivités.

Question 2 :

Quel rôle le groupe Habitat & Développement joue-t-il dans la lutte contre la précarité énergétique ? Par quelles actions concrètes cela se manifeste-t-il ?

La quasi-totalité des régions françaises sont couvertes par des structures départementales ou régionales du Groupe Habitat et Développement. Une fédération nationale fait le lien entre toutes ces structures, mais qui sont toutes indépendantes statutairement et financièrement. Les structures régionales agissent quant à elles sur plusieurs départements d'une région.

La fédération nationale a créé un lien d'information sur son site internet pour le programme « Habiter Mieux » sur lequel les propriétaires peuvent directement venir poser des questions, et la fédération renvoie vers chaque structure régionale/ départementale qui contacte ensuite le propriétaire. Il y a donc une mission d'information sur le programme « habiter mieux » via le site internet ; de l'information

est également dispensée via les permanences assurées, ou par les associations de maintien à domicile ou de portage de repas.

Question 3 :

Quels sont les partenaires avec lesquels le groupe Habitat & Développement interagit dans la lutte contre la précarité énergétique ? Quel sont leurs rôles respectifs ? Quels sont les limites du système actuel ?

Les partenaires historiques du Groupe Habitat & Développement sont, hormis l'ANAH : la CARSAT, la MSA, les caisses de retraites complémentaires (RSI, CNRACL) pour le assurer une mission d'information à leur membres, PROCIVIS qui assure la prestation d'avance des subventions ou de prêts à taux avantageux pour les propriétaires modestes ou très modestes, la CAPEB qui va créer une marque « handibât » à laquelle Habitat & Développement va s'associer, l'ADIL avec laquelle le groupe échange des informations notamment juridiques, et se renvoie les dossiers par rapports aux thèmes sur lesquels ils sont le plus compétents.

Question 4 :

Qui sont les bénéficiaires des actions menées par le groupe Habitat & Développement en matière de précarité énergétique ?

La majorité des bénéficiaires sont des personnes âgées même s'il arrive que des familles fassent appel à la structure Habitat & Développement. Cette forte proportion de personnes âgées découle du caractère à dominance rural du territoire de la Saône-et-Loire, qui lui-même est fortement représenté par ce type de population. Dans tout les cas les bénéficiaires restent des personnes aux ressources modestes puisque les personnes ayant des ressources plus importantes ne réunissent pas les critères pour la création d'un dossier.

Question 5 :

Quelle évolution de la situation actuelle pressentez-vous ? Les dispositifs existants et les acteurs sont-ils en mesure de répondre aux enjeux à venir ? Si non, pourquoi ?

L'année dernière, le groupe Habitat & Développement a réalisé un certain nombre de dossiers, probablement car c'était les dossiers les plus évidents, puisque les personnes ayant déposés ces dossiers avaient des intentions de travaux assez rapides ; Le plus difficile aujourd'hui reste le repérage car on ne peut pas attendre simplement que les personnes viennent se renseigner, il faut trouver la bonne méthode pour aller chercher les gens pour leur apporter l'information.

Il y a un problème par rapport aux pré-informations délivrées par les acteurs de terrains pour sensibiliser les personnes aux travaux. En effet, ces acteurs ont déjà d'autres problématiques à traiter avec les bénéficiaires, et on ne peut pas leur demander en plus d'avoir cette mission d'information et de sensibilisation systématiquement, même s'ils ont bénéficié d'une formation. D'autant plus que la majeure partie des bénéficiaires potentiels étant des personnes âgées, il faut en conséquences que l'assistante sociale ou l'aide ménagère présente sur le terrain, prenne le temps de leur expliquer et de les rassurer. Ces acteurs de terrain peuvent donc évoquer brièvement le programme mais ne peuvent pas expliquer le dispositif complet. D'autre part, on constate que d'une manière générale, la typologie de population est relativement effrayée par l'ampleur des travaux nécessaires. Très souvent, les propriétaires veulent faire le minimum comme par exemple changer les menuiseries, or, le programme nécessite une amélioration de la performance énergétique de 25%. C'est pourquoi, il faut préconiser des travaux supplémentaires, mais ces populations n'ont pas ces travaux en projet, ils n'ont pas les finances nécessaires. En revanche, sur ce point, le PIG de Saône et Loire est quant à lui un bon outil car il rassure les propriétaires. Le dispositif prend plus de temps puisqu'il faut retourner voir les propriétaires et les convaincre mais cela reste intéressant car ces missions sont assurées gratuitement pour les particuliers, avec un accompagnement technique et social très fort.

Question 6 :

Existe-t-il d'autres démarches de lutte contre la précarité énergétique ? Quels sont les partenaires associés à ces démarches ? Quels sont les résultats ? Qui puis-je contacter pour en savoir davantage ?

En Saône et Loire, le Conseil Général donne des également aides pour les propriétaires occupants qui ne rentrent pas dans le dispositif habiter mieux. Ces aides sont de l'ordre de 2000€ et ne peuvent se cumuler avec le programme « Habiter Mieux ». D'autre part, pour les propriétaires qui rentrent bien dans le programme habiter mieux, le Conseil Général donne une aide de 500 € en complément des aides initiales du dispositif. Par ailleurs, de plus en plus de collectivités en font de même comme la CUCM, la communauté de communes du Val de Loire, celle de Matour et sa région et bientôt le Mâconnais et Charollais.

Question 7 :

D'un point de vue personnel, quel est votre ressenti par rapport à la situation ? Quelles seraient vos préconisations pour améliorer le repérage et lutter plus efficacement contre la précarité énergétique ?

A l'heure actuelle, il y a encore beaucoup trop de personnes qui ne connaissent pas le programme en raison de la difficulté du repérage. En effet, avec toutes les aides financières de l'Etat, des collectivités, de l'ANAH, plus les prêts bonifiés de PROCIVIS, les crédits d'impôts ou encore l'éco prêt, les projets sont maintenant bien soutenus avec environ 60% à 70% de financement par le biais de ces aides ; la difficulté reste donc de trouver des bénéficiaires et de les convaincre de faire plus de travaux.

Il faut travailler le plus possible avec les clubs de troisième âge, les élus ruraux, les communes et avoir le temps d'aller expliquer le dispositif à chacune des communautés de communes et aux élus car ce sont eux qui sont les premiers relais car les administrés ont confiance en leurs élus. De plus, c'est sur le terrain que le repérage reste le plus fructueux. L'objectif est donc de faire une vraie information sur le territoire même si cela prend du temps et coûte de l'argent, car on constate que les personnes ne sont pas bien informées voire quelquefois pas du tout, des dispositifs existants.

Question 8 :

Y a-t-il des personnes ou organismes qu'il vous semblerait pertinent de contacter pour avancer sur mon sujet de stage ? (hiérarchiser). Connaissez-vous d'autres territoires en avance sur ces sujets ?

Florence MORIN -Directeur Général PROCIVIS Bourgogne Sud Allier -SACICAP BSA
03.85.20.58.76
florence.morin@procivis.fr

Isabelle GERBIER -Directrice de l'ADIL 71
isabelle.gerbier@adil71.org
13 rue Gabriel JEANTON 71000 MACON
03.85.39.30.70

Béatrice CENAC – Travailleur social -Direction de l'Insertion et du Logement Social
Département de Saône-et-Loire
03 85 39 56 37
b.cenac@cg71.fr / www.cg71.fr

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC MAGALIE SERVIGNAT

Service Maîtrise de l'Energie et des Déchets, Conseil Général 71

En cours de validation

Question 1 :

Comment définiriez-vous la situation de précarité énergétique ? (volet logement + volet mobilité) Quelle différence pourriez vous faire entre la définition institutionnelle et vos constats d'acteur de terrain ?

La définition standardisée est une personne qui dépense plus de 10% de ses revenus pour se chauffer. Si on combine le volet logement au volet mobilité, dans ce cas les personnes en situation de précarité énergétique celles qui ont de lourdes dépenses dans ces deux postes et qui vont présenter, après ces dépenses, des difficultés à s'alimenter par exemple.

Une définition standard permet de fixer les choses et de faire comprendre ce qu'est la précarité énergétique aux gens, mais elle n'est pas à prendre au pied de la lettre ; par exemple des personnes qui ne se chaufferaient pas du tout faute de moyens ne rentreraient pas dans les personnes qui dépensent plus de 10% de leurs revenus pour se chauffer. Ne sont-elles pas pour autant en situation de précarité énergétique ? Dans le fond peu importe réellement la définition, l'important reste d'agir.

Question 2 :

Quel rôle votre service joue t'il dans la lutte contre la précarité énergétique ? Par quelles actions concrètes cela se manifeste t'il ? De quel soutien institutionnel et financier bénéficie-t-il ?

Le service gère les dispositifs d'aides aux particuliers pour l'isolation et les énergies renouvelables. Il gère aussi des aides à destination des collectivités et associations ou autre, avec deux techniciens qui accompagnent les collectivités pour établir leurs projets d'énergies renouvelables. Tout cela en lien avec le Programme Energies Climat Bourgogne piloté par la Région et l'ADEME, se traduisant notamment par un accompagnement pour établir des chaufferies bois collectives ou des panneaux solaires collectifs. Il y a donc un accompagnement technique accompagné généralement par un accompagnement financier ; Par exemple, quand la Région et l'ADEME vont financer 60% d'aide, le est possible pour le Conseil Général de compléter de 10%. D'autre part, le CG est en cours d'adoption de son Plan Climat en lien avec l'agenda 21. D'autre part, du fait d'avoir signé le contrat local d'engagement (CLE), le CG complète les aides de l'ANAH sur le programme habiter mieux à hauteur de 500€. En plus de cela, le CG a voté en décembre dernier pour une application en avril, une modification des critères d'allocation d'aides en se basant sur les mêmes que ceux de l'ANAH pour être complémentaire avec son programme. En effet, grâce à cela, des personnes qui ne répondent pas aux critères l'ANAH pourront profiter des aides du Conseil Général. Le CG forme également des agents de terrain et fait de la sensibilisation. Par exemple, une assistante sociale suit un certain nombre de personnes avec un kit énergies composés d'ampoules basse consommation, de mousseurs d'eau, et elle les sensibilise aux économies d'énergies via des lectures de factures, détection des appareils qui consomment beaucoup et mises en veille etc. Enfin, le FSL aide les personnes ne pouvant pas régler leurs factures d'énergie, bien que l'objectif à long terme du Conseil Général étant plutôt que de donner à fonds perdus, essayer d'aider à investir pour isoler le logement.

L'ANAH, dans le cadre du programme habiter mieux bénéficie vraiment d'un soutien important dans la définition, dans les moyens financiers ainsi que dans le pilotage du dispositif. C'est ce programme qui a permis de faire parler la précarité énergétique, de lancer des choses et d'arriver avec quelque chose de très structuré puisqu'il n'y avait plus qu'à signer le contrat (CLE) et amender. Il y a donc eu une émulation.

Question 3 :

Quels sont les partenaires avec lesquels le Conseil Général interagit dans la lutte contre la précarité énergétique ? Quel sont leurs rôles respectifs ? Quels sont les limites du système actuel ?

Le CG interagit avec tous les partenaires du programme habiter mieux ainsi que ceux en lien avec l'ANAH comme la CARSAT, SACICAP PROCIVIS, Habitat & Développement, qu'il rencontre lors des réunions sur le programme. L'Espace Info Energies est un partenaire privilégié du CG sur les habitats durables ; il n'avait pas été assez mis en avant préalablement, or dorénavant le CG demande systématiquement une prise de contact avec l'EIE avant l'ouverture d'un dossier. En effet, par le passé il y a eu beaucoup d'arnaque notamment sur le photovoltaïque probablement du fait que l'EIE n'était pas assez connu et c'est le seul organisme qui peut donner un conseil neutre, indépendant et éclairé, à la fois sur le plan technique et économique (crédit d'impôts et autres). Le réseau des chargés de mission plan climat fait également partie des partenaires du CG sur les questions relatives à la précarité énergétique, avec notamment la Région, l'ADEME, Alterre Bourgogne, les collectivités.

Les limites du système sont principalement concentrées dans le repérage, car de nombreuses personnes ne connaissent pas l'existence du programme, il faut donc aller les démarcher. Il est donc nécessaire d'inventer de nouveaux moyens pour repérer et informer les populations via différents biais et en multipliant les canaux. Une fois les dossiers déposés, il n'y aura plus qu'à traiter, les fonds et la technique étant présents.

Question 4 :

Qui sont les bénéficiaires des actions menées par le Conseil Général en matière de précarité énergétique ?

Pour ce qui est du dispositif relatif au kit énergie, les bénéficiaires sont essentiellement des locataires chez les bailleurs sociaux. Les bénéficiaires du programme habiter mieux sont des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes. Pour les aides propres au Conseil Général, les bénéficiaires sont des propriétaires occupants de leur résidence principale et aux revenus supérieurs de 20% aux plafonds de l'ANAH.

Question 5 :

Quelle évolution de la situation actuelle pressentez-vous ? Les dispositifs existants et les acteurs sont-ils en mesure de répondre aux enjeux à venir ? Si non, pourquoi ?

Le coût de l'énergie ne va faire qu'augmenter dans les années à venir, donc la vie sera de plus en plus dure pour les gens, par exemple avec la crise économique ou autre. D'un côté, malheureusement, cela va être très dur pour la population et cela va faire des dégâts au niveau social, mais d'un autre côté, comme l'a fait remarquer Jean marc Jancovici, créateur du bilan carbone, on a beau sensibiliser les gens, il n'y aura que quand le carburant coûtera cher que les gens arrêteront de prendre leur voiture, ce qui peut engendrer des économies d'énergie et les réductions de gaz à effets de serre qui y sont liés.

Le dispositif habiter mieux est bien, il fonctionne mais il faut juste trouver les dossiers pour réaliser les objectifs du programme. Pendant longtemps, l'ANAH a aidé les bailleurs sociaux pour l'amélioration ou la rénovation de ses logements ; aujourd'hui l'ANAH s'oriente vers le secteur diffus, c'est-à-dire les maisons individuelles, or il reste encore beaucoup à faire étant donné la qualité de ce type de bâti dans le département. Bientôt, un nouveau volet sera traité, c'est celui des copropriétés. Finalement, le seul problème que l'on peut rencontrer, c'est dans le cas où le repérage ne serait pas effectué.

Question 6 :

Existe-t-il d'autres démarches de lutte contre la précarité énergétique ? Quels sont les partenaires associés à ces démarches ? Quels sont les résultats ? Qui puis-je contacter pour en savoir davantage ?

Le pays Sud Bourgogne a mené une campagne de sensibilisation à l'aide d'un capteur thermique détectant les logements mal isolés. La communication était bonne et le concept est ludique ce qui a permis au projet d'avoir un bon impact sur la population, en revanche il y a nécessité d'avoir de basses températures pour que cela fonctionne.

Question 7 :

D'un point de vue personnel, quel est votre ressenti par rapport à la situation ? Quelles seraient vos préconisations pour lutter plus efficacement contre la précarité énergétique ?

Il reste encore beaucoup de choses à faire. Heureusement, le service de l'ANAH est très réactif ; beaucoup de collectivités se mobilisent également (CUCM, Grand Chalon etc.). Le programme habiter mieux était bien parti l'année dernière, mais il semblerait stagner dorénavant. Il faut donc s'arranger pour débloquer le système. L'ANAH compte beaucoup sur les travailleurs sociaux, or ceux-ci sont déjà bien occupés de par leur fonction initiale. La communication fonctionne ponctuellement il faut donc la renouveler perpétuellement pour atteindre de plus en plus de bénéficiaires potentiels. Une des solutions pour lutter efficacement contre la précarité énergétique résiderait dans la mise en place d'une multitude de petites choses. Par exemple : étendre les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat à des niveaux de revenus plus importants afin de toucher une plus grande partie de la population et prévenir de nouvelles ou futures situations de précarité, établir un petit programme comme un tableur dans lequel les ménages peuvent rentrer eux même certaines caractéristiques basiques du logement et qui alerterait en cas d'anomalie (surconsommation, pas d'isolation dans les combles, etc.) et qui proposerait tels ou tels travaux en indiquant les prix et le possible retour sur investissement. D'autre part, les artisans sont relativement atomisés et ont chacun une spécialité (couvreur, électricien, maçon, etc.), or ils ne parviennent pas assez à se structurer ensemble pour démarcher et proposer une offre commerciale intégrant l'ensemble des prestations. Il faut aussi mener une campagne d'information pour apporter des connaissances globales, notamment sur le sujet de l'isolation afin d'éviter les a priori erronés tels que : l'isolation passe en priorité par le changement des fenêtres. Cela peut être mené par le biais d'un PCET par exemple. On pourrait également établir des formations pour les élus sur toutes ces notions. Enfin serait peut-être possible de favoriser les chantiers d'insertions en les soutenant financièrement afin qu'ils réalisent les travaux nécessaires dans des logements de ménages qui ne peuvent pas se permettre de les réaliser.

Question 8 :

Y a-t-il des personnes ou organismes qu'il vous semblerait pertinent de contacter pour avancer sur mon sujet de stage ? (hiérarchiser). Connaissez-vous d'autres territoires en avance sur ces sujets ?

Direction de l'insertion et du logement social - Conseil Général :

Yulika Matsunaga - Chef de service
03 85 39 56 92
y.matsunaga@cg71.fr

Béatrice Guenet - 03 85 39 70 62
b.guenet@cg71.fr

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC OLINDE FELGUEIRAS

Responsable du service habitat, Groupe Habitat &
Développement

Validé

Ouverture :

Comment définiriez-vous la situation de précarité énergétique ? (volet logement + volet mobilité) Quelle différence pourriez vous faire entre la définition institutionnelle et vos constats d'acteur de terrain ?

La précarité énergétique est une préoccupation importante et qui ne va pas évoluer dans le bon sens. Il y a un gros travail à faire portant sur, d'une part l'amélioration du bâti, au vu de son état en France et encore plus en Bourgogne ; d'autre part sur la précarité générale des ménages au sens financier. Le cumul de ces deux difficultés est d'autant plus difficile à résoudre. On constate généralement une concentration des cas de précarité énergétique sur le volet logement en zone rurale principalement, et ce sont encore une fois les zones les plus touchées par la précarité énergétique du volet mobilité.

Question 1 :

Quelle est la mission générale de votre organisme ? De quel soutien institutionnel et financier bénéficie-t-il ?

Bourgogne Energies Renouvelables est une association de type loi 1901 dont l'objectif principal est de promouvoir les économies d'énergies et les énergies renouvelables, et plus généralement tout ce qui rentre dans un développement soutenable (économies des ressources lères etc.) L'ensemble de l'équipe est composée de 8 personnes.

L'association est signataire de conventions. Par exemple l'Espace Info Energies pour lequel M. Chapeleau et deux autres personnes assurent la fonction de conseiller ; Il y a également deux animateurs qui travaillent sur la partie éducation relative à l'environnement. L'ADEME et la Région participent au financement de l'Espace Info Énergies en partenariat avec SICECO (Syndicat intercommunal d'énergies de Côte d'Or). Pour l'éducation relative à l'environnement L'ADEME et le Grand Dijon sont les principaux partenaires. D'autres conventions plus ponctuelles peuvent être signées avec d'autres collectivités.

Question 2 :

Quel rôle votre organisme joue t'il dans la lutte contre la précarité énergétique ? Par quelles actions concrètes cela se manifeste t'il ?

En partenariat avec NSM (Nouveaux Services Mutualisés), une association qui fait de la médiation entre les particuliers et les fournisseurs d'énergie, la SNCF ou encore les bailleurs sociaux, BER a réalisé un suivi et un accompagnement de familles sur leur consommation d'eau et d'énergie. L'objectif était que les familles acquièrent une certaine autonomie vis-à-vis du suivi de leur consommation et une sensibilisation aux actions à mettre en œuvre pour réaliser des économies. L'accompagnement a duré un an et a débouché sur de réelles économies et la majorité des familles se sont bien approprié la thématique et devront donc continuer le suivi de leurs consommations. La majorité des familles étaient locataires.

D'autre part, un autre projet est en cours de préparation sur le canton de Seurre. Il consisterait en l'accompagnement de familles et ménages modestes pour la réalisation de travaux de rénovation thermique. Il s'appuierait éventuellement sur le programme habiter mieux, et BER assurerait un accompagnement allant plus loin que celui du programme en termes de performance énergétique et permettrait également aux personnes ne pouvant pas intégrer le programme en raison de revenu très légèrement supérieurs aux seuils ANAH, de pouvoir bénéficier d'un accompagnement.

Question 3 :

Quels sont les partenaires avec lesquels votre organisme interagit dans la lutte contre la précarité énergétique ? Quel sont leurs rôles respectifs ? Quels sont les limites du système actuel ?

Sur ce dernier projet, les partenaires seront : Le SICECO, la communauté de commune Rive de Saône, les associations d'aide à domicile (ADMR, SDAT) plus un éventuel financeur.

Pour l'opération de suivi des familles, c'est l'association NSM qui était porteur du projet et qui a contacté BER. NSM possédait déjà les financements, BER quant à elle, a été soutenue financièrement par la Région via un fond d'aide au projet.

Les limites du système résident dans le repérage des populations, d'autant plus que les personnes ayant réellement besoin des dispositifs tels que le programme habiter mieux, n'en font pas l'objet premier de leurs préoccupations, même s'il s'avère que ce serait un gros atout pour eux de limiter leurs charges en matière d'énergie.

Question 4 :

Qui sont les bénéficiaires des actions menées par votre organisme en matière de précarité énergétique ?

Ce sont principalement des locataires, souvent des personnes qui utilisaient des services de l'association NSM. Cela s'est fait par le biais d'un financement de la GUSP (gestion urbaine de proximité sociale) et l'action s'est donc effectuée sur Fontaine d'Ouche, Chenôve et Talant. Il n'y a quasiment pas eu de personne seule, la majorité était des familles, peu de personnes âgées également, beaucoup d'enfants ont bénéficié du dispositif.

Question 5 :

Quelle évolution de la situation actuelle pressentez-vous ? Les dispositifs existants et les acteurs sont-ils en mesure de répondre aux enjeux à venir ? Si non, pourquoi ?

Par rapport aux objectifs du programme habiter mieux fixés à 25% d'économies d'énergies par rapport à l'état initial, et si on suppose une hausse de 5% du prix de l'énergie par an (ce qui reste tout à fait réaliste), on se rend alors compte qu'en moins de 5 ans, les bénéficiaires du programme se retrouveront dans la même situation qu'avant le programme. C'est difficile mais il faut vraiment optimiser les travaux et les dépenses pour que les bénéficiaires se trouvent par la suite dans des logements réellement économes.

Les dispositifs en place ont fait un grand pas en avant par rapport à l'époque où ils n'existaient pas mais cela n'est pas suffisant et il faudrait aller plus loin ; aussi bien sur le plan du repérage que sur le plan des travaux.

Question 6 :

Existe-t-il d'autres démarches de lutte contre la précarité énergétique ? Quels sont les partenaires associés à ces démarches ? Quels sont les résultats ? Qui puis-je contacter pour en savoir davantage ?

Il y a une formation des travailleurs sociaux délivrée par l'ADEME via le CNFPT intitulée « les travailleurs sociaux faces à la précarité énergétique ». Elle est assurée désormais par BER sur une période de 3 jours. (cf. plaquette)

Question 7 :

D'un point de vue personnel, quel est votre ressenti par rapport à la situation ? Quelles seraient vos préconisations pour lutter plus efficacement contre la précarité énergétique ?

Plus on met de temps à mettre les choses en place et plus il sera difficile pour les personnes qui sont dans de telles situations, de s'en sortir. L'essentiel des solutions réside à la fois dans le repérage, ainsi que dans la capacité à pouvoir voir le problème dans sa globalité. Par exemple, changer une chaudière seulement ne permettra pas aux bénéficiaires de régler leur problème de précarité énergétique alors que souvent c'est ce qui est fait car on peut vite atteindre l'amélioration de 25%.

D'autre part il semble évident qu'il reste du travail à faire sur le volet mobilité, même si de plus en plus, les conseils généraux de penchent sur la mise en place de nouveaux transports à la demande par exemple. Les commerces qui disparaissent de plus en plus en zone rurale engendrent également une multiplicité des déplacements, ce qui rend le problème plus difficile à traiter notamment s'il faut relocaliser l'économie dans les territoires ruraux.

Question 8 :

Y a-t-il des personnes ou organismes qu'il vous semblerait pertinent de contacter pour avancer sur mon sujet de stage ? (hiérarchiser). Connaissez-vous d'autres territoires en avance sur ces sujets ?

PACT Côte d'Or (équivalent Habitat & Développement déjà contacté)

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC ISABELLE GERBIER

Directrice de L'ADIL de Saône et Loire

Validé

Ouverture :

Comment définiriez-vous la situation de précarité énergétique ? (volet logement + volet mobilité) Quelle différence pourriez vous faire entre la définition institutionnelle et vos constats d'acteur de terrain ?

La précarité énergétique qualifie la situation d'une personne qui, à partir du moment où elle se chauffe correctement, a des difficultés à payer ses factures d'énergies. Une personne qui est bien isolée thermiquement et qui chauffe à 30°C et qui ne parvient pas à payer ses factures n'est pas en situation de précarité énergétique. En revanche une personne habitant dans une « passoire thermique » et qui doit surconsommer pour se chauffer sera bien en situation de précarité énergétique. Le seuil défini de 10% de revenu dépensé dans la consommation d'énergie est trompeur car il doit être impérativement mis en corrélation avec les ressources de la famille. Par exemple une famille dont les revenus atteignent 6000€ mensuels ne se trouvera pas en situation de précarité énergétique. Il y a le terme de précarité à voir à la fois parce qu'on a du mal à payer ses factures mais aussi parce qu'on a des ressources limitées.

Question 1 :

Quelle est la mission générale de votre organisme ? De quel soutien institutionnel et financier bénéficie-t-il ?

L'ADIL est l'agence départementale d'information sur le logement. Il y a 77 ADIL en France donc tous les départements ne sont pas pourvus. L'ADIL a deux plusieurs missions ; une mission de base générale à toutes les ADIL, et une des missions spécifiques à chaque ADIL. La mission de base repose sur le conseil sur les plans juridique (contrats de location, de construction, relations de voisinage etc.), financier (accession à la propriété, établissement de plan de financement, calcul de capacité de financement pour la globalité du projet. par exemple : un ménage qui achète une maison à 15 km de son lieu de travail, l'ADIL sensibilise sur le coût des transports quotidiens etc.) afin de sécuriser l'accession à la propriété, et fiscal sur deux axes qui sont : d'une part tout ce qui est en relation avec le crédit d'impôts sur les travaux d'amélioration de l'habitat et d'autre part, tout ce qui concerne l'investissement locatif. Dans le cadre de ses missions spécifiques L'ADIL de Saône et Loire est spécialisée dans la prévention des expulsions locatives. Elle intervient au moment où les locataires sont convoqués au tribunal pour la résiliation du bail, et explique à ces personnes la procédure, les enjeux et les prépare à l'audience. Ensuite elle intervient avec le Conseil Général en se répartissant les publics, au stade du commandement de quitter les lieux et au stade de la réquisition de la force publique si elle est demandée pour l'expulsion. L'ADIL s'occupera principalement des personnes seules et non suivies par le service social du CG et le CG s'orientera vers la prise en charge des familles dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance. Une autre mission incombe à l'ADIL en matière d'indécence des logements en intervenant à la fois au niveau du repérage en faisant remonter ses contacts puis, elle apporte, au delà des connaissances purement techniques, toute la partie juridique en expliquant les prérogatives dont ils bénéficient. Enfin, une juriste de l'ADIL participe à la commission de surendettement. Les informations délivrées par l'ADIL sont gratuites, neutres car elle ne fait pas de publicité et ne prend pas parti, et objectives. L'ADIL est agréé ministère du logement et

bénéficie à ce titre d'un soutien financier national via le ministère, les collecteurs d'impôts sur le logement de la participation employeurs à l'effort de construction, et la caisse de garantie des logements sociaux. Au niveau local, l'ADIL bénéficie pour sa mission de base, d'un soutien de la part du Conseil Général, de la CAF, des bailleurs sociaux, de la FNAIM, de la chambre des notaires, des associations de locataires et de consommateurs, de la CCI, et des collectivités telles que les communes et communautés d'agglomération ou de communes. Sur sa mission spécifique, l'ADIL est soutenue par un cofinancement du Conseil Général et de l'Etat.

Question 2 :

Quel rôle votre organisme joue t'il dans la lutte contre la précarité énergétique ? Par quelles actions concrètes cela se manifeste t'il ?

Cela se manifeste surtout par le repérage. Nous souhaitons utiliser l'outil qui nous sert dans le cadre de l'accession à la précarité énergétique. Il nous semble indispensable pour amener les familles à faire des travaux de faire avec eux un plan de financement ou diagnostic financier en prenant en compte les différentes subventions, les crédits d'impôt, les aides au logement... pour calculer quelle est la capacité de financement du reste à charge.

Question 3 :

Quels sont les partenaires avec lesquels votre organisme interagit dans la lutte contre la précarité énergétique ? Quel sont leurs rôles respectifs ? Quels sont les limites du système actuel ?

La DDT, le Conseil Général, et les opérateurs tels que H&D, Urbanis ou encore le PACT. La DDT a pour rôle les financements et la communication, idem pour le Conseil Général pour lequel s'ajoute une mission de repérage par le biais de ses travailleurs sociaux et les opérateurs s'occupent de l'accompagnement social et administratif sur les dossiers. Les limites du système sont, pour le programme habiter mieux, qu'il repose uniquement sur les propriétaires occupants et que les locataires sont oubliés ; il présente également un manque de communication ; et le fait qu'on ne prend pas assez les projets dans leur globalité.

Question 4 :

Qui sont les bénéficiaires des actions menées par votre organisme en matière de précarité énergétique ?

Les aides de l'Etat vont plus en direction des propriétaires occupants même s'il existe un PIG qui bénéficie aussi aux locataires, mais dans une moindre mesure. Dans tous les cas ce sont des ménages à revenus modestes ou très modestes. Beaucoup sont des personnes âgées qui sont réticents aux travaux.

Question 5 :

Quelle évolution de la situation actuelle pressentez-vous ? Les dispositifs existants et les acteurs sont-ils en mesure de répondre aux enjeux à venir ? Si non, pourquoi ?

Le contexte économique actuel et l'augmentation constante des prix de l'énergie vont conduire à un élargissement des publics en difficultés. C'est déjà constatable au niveau de la commission de surendettement pour laquelle, il y a quelques années, les dossiers présentés qualifiaient principalement des personnes ayant contracté des crédits à la consommation et qui ne pouvaient pas rembourser ; alors qu'aujourd'hui, la majorité des dossiers est relative à des personnes qui ne peuvent pas faire face à leurs charges courantes. Il faut aussi qu'il y ait une prise de conscience collective sur notre consommation d'énergies et d'eau. En effet, il faut se questionner sur ce que notre génération va laisser aux générations futures. D'autre part il faut sensibiliser sur le fait que les consommateurs d'énergie ne sont pas uniquement les particuliers, il faut donc également que le secteur économique et publique montrent l'exemple.

Pour pouvoir répondre aux enjeux à venir, il faut une autre organisation des choses. A ce titre, une simple réflexion locale n'est pas suffisante, il faut réfléchir plus largement, par exemple au niveau régional ou national même si c'est plus compliqué. Cela permettra de mutualiser les économies. Il faut

optimiser le travail des uns et des autres, car il y a un problème d'harmonisation dû à une multiplicité des acteurs et des compétences redondantes dans différentes structures.

Question 6 :

Existe-t-il d'autres démarches de lutte contre la précarité énergétique ? Quels sont les partenaires associés à ces démarches ? Quels sont les résultats ? Qui puis-je contacter pour en savoir davantage ?

NSP.

Question 7 :

D'un point de vue personnel, quel est votre ressenti par rapport à la situation ? Quelles seraient vos préconisations pour lutter plus efficacement contre la précarité énergétique ?

Il faut y croire car les mentalités changent et les choses peuvent évoluer. Il faut impliquer les collectivités dans les démarches et en informer les citoyens pour favoriser la prise de conscience. D'autre part la transparence et l'impartialité du secteur public doit être primordiale pour gagner la confiance des citoyens.

L'ADIL 71 voulait utiliser l'outil dont elle dispose pour réaliser les plans de financement dans le cadre de l'accession à la propriété, et le mobiliser dans le cadre de la précarité énergétique pour les propriétaires bailleur et occupants. On pourrait donc voir quelle est la capacité de financement une personne a pour financer des travaux, et ainsi définir les travaux à réaliser en priorité. C'est important car ça permettrait de sécuriser les gens, et de pouvoir affirmer que les institutions s'engagent avec ces personnes en sachant ce qu'elles font. De plus ça permettrait d'éviter d'engager des personnes dans un projet et finalement l'avorter car on se rend compte que ce n'est pas réalisable. Il semblerait qu'un regard négatif, notamment de la DDT, ait freiné et finalement fait échouer l'utilisation d'un tel outil, probablement par peur que l'outil invalide une partie des dossiers.

Avec un financement complémentaire, on pourrait mettre en place des campagnes de sensibilisation auprès des élus et des administrés dans les zones rurales. Cela pourrait permettre de toucher des bénéficiaires potentiels plus rapidement que si on attend qu'ils viennent nous démarcher, car l'information ne va souvent pas jusqu'à eux. Il faut montrer aux personnes âgées notamment qu'en réalisant des travaux, ils paieront moins de charges mais surtout qu'ils valoriseront leur patrimoine pour les générations futures.

Question 8 :

Y a-t-il des personnes ou organismes qu'il vous semblerait pertinent de contacter pour avancer sur mon sujet de stage ? (hiérarchiser). Connaissez-vous d'autres territoires en avance sur ces sujets ?

Les opérateurs H&D, Urbanis, PACT

Les associations de locataires

Les bailleurs sociaux

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN BEATRICE GUENET

Direction de l'insertion et du logement social, CG 71

Validé

Ouverture :

Comment définiriez-vous la situation de précarité énergétique ? (volet logement + volet mobilité) Quelle différence pourriez vous faire entre la définition institutionnelle et vos constats d'acteur de terrain ?

La définition telle qu'elle est énoncée dans le grenelle de l'environnement correspond à toute personne qui éprouve dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergies nécessaires à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. Dans le dispositif « habiter mieux », la situation de précarité énergétique est définie par une dépense supérieure à 10% des ressources pour chauffer le logement.

La différence entre la vision du terrain, est qu'il peut y avoir des ménages qui se restreignent voire qui ne se chauffent pas du tout.

Question 1 :

Quelle est la mission générale de votre organisme ? De quel soutien institutionnel et financier bénéficie-t-il ?

Le CG 71 a signé le CLE le 4 février 2011 avec l'Etat, l'ANAH, la Communauté Urbaine de Chalon Val de Saône et la CAF pour la mise en place du programme habiter mieux qui définit les bases de la politique nationale en matière de lutte contre la précarité énergétique. Par la suite des protocoles sont venus se greffer au CLE notamment avec la CARSAT, la MSA et la SACICAP PROCIVIS. Dans le cadre du CLE le CG 71 s'était également engagé à mettre en œuvre un PIG de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Il y avait déjà un PIG de lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique a été jointe, la convention est actuellement en cours de signature puisque le projet a été lancé début 2012 pour 3 ans. Il associe ainsi les mêmes partenaires que précédemment c'est-à-dire : l'Etat, le CG 71, l'ANAH, la CAF, la MSA, l'ADIL, l'ARS la SACICAP Procivis, L'association le Pont et l'UDAF (L'union départementale des associations familiales). Le PIG consiste en un accompagnement technique et social des propriétaires occupants très modestes et des locataires, par les opérateurs H&D et Urbanis, pour les aider à faire les démarches d'amélioration de l'habitat, la mobilisation des aides financières, élaborer un plan d'action avec un diagnostic, un suivi de travaux, etc. Le CG 71 dispose ainsi d'une enveloppe de 720 000€ sur les 3 ans et l'ANAH finance l'ingénierie technique et sociale à hauteur de 50% environ.

D'autre part, le CG 71 en partenariat avec la Région, attribue des financements à l'OPAC dans le cadre de construction ou réhabilitation de logements aux normes HQE à hauteur de 500 000€ sur la période 2009 - 2012

Question 2 :

Quel rôle votre organisme joue t'il dans la lutte contre la précarité énergétique ? Par quelles actions concrètes cela se manifeste t'il ?

Cf Q1

Le Département attribue également aux propriétaires occupants modestes une subvention de 500 € en complément des aides de l'ANAH versées dans le cadre du programme « habiter mieux ».

Par ailleurs, le service maîtrise de l'énergie et des déchets de la Direction de l'aménagement des territoires et de l'environnement du Conseil général peut accorder une aide de 700 € à l'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du plan départementale de lutte contre le changement climatique. Il s'agit de travaux d'isolation des combles, des murs de façade et de remplacement de fenêtres.

Question 3 :

Quels sont les partenaires avec lesquels votre organisme interagit dans la lutte contre la précarité énergétique ? Quel sont leurs rôles respectifs ? Quels sont les limites du système actuel ?

Cf Q1. Le programme habiter mieux traite les situations des ménages modestes, or ces ménages ont des problèmes financiers et les travaux demandés pour atteindre l'amélioration de 25%, sont trop importants pour être supportés par les ménages par rapport à leur capacité financière et par rapport au montant des aides qui leur sont attribuées. L'ANAH avait pourtant augmenté ces montants mais ils restent insuffisants. D'autre part, les bénéficiaires étant relativement âgés, ils sont réticents à engager des travaux qui sont coûteux et dont l'amortissement ne se fait pas à court terme. . De plus, ils peuvent être effrayés par l'importance des travaux préconisés qui peut bouleverser leur quotidien et abandonnent le projet.

Question 4 :

Qui sont les bénéficiaires des actions menées par votre organisme en matière de précarité énergétique ?

Les bénéficiaires sont les ménages modestes et très modestes.

Question 5 :

Quelle évolution de la situation actuelle pressentez-vous ? Les dispositifs existants et les acteurs sont-ils en mesure de répondre aux enjeux à venir ? Si non, pourquoi ?

La situation ne va pas s'améliorer, et il faudrait changer la politique nationale en matière de lutte contre la précarité énergétique afin de mieux adapter les subventions aux capacités financières des bénéficiaires. D'autre part il faudrait élargir les dispositifs aux locataires et aux propriétaires bailleurs.

Question 6 :

Existe-t-il d'autres démarches de lutte contre la précarité énergétique ? Quels sont les partenaires associés à ces démarches ? Quels sont les résultats ? Qui puis-je contacter pour en savoir davantage ?

Cf plaquette de l'ANAH.

Question 7 :

D'un point de vue personnel, quel est votre ressenti par rapport à la situation ? Quelles seraient vos préconisations pour lutter plus efficacement contre la précarité énergétique ?

Peut-être qu'il faudrait diminuer le nombre de bénéficiaires et augmenter le montant des subventions ou alors ne cibler que les propriétaires modestes mais pas les très modestes qui ne peuvent pas investir. D'autre part en ce qui concerne les locataires, l'ANAH ne verse plus d'aide stricto sensu ; il n'y a donc plus de levier pour les bailleurs. Le changement de gouvernement va peut-être faire avancer les choses puisque le nouveau gouvernement est sensible à ce genre de question. Il est possible qu'il élargisse les aides aux propriétaires bailleurs et aux locataires. Ce serait en effet judicieux car ce sont les locataires qui sont les principaux demandeurs d'aides au titre du FSL.

Question 8 :

Y a-t-il des personnes ou organismes qu'il vous semblerait pertinent de contacter pour avancer sur mon sujet de stage ? (hiérarchiser).
Connaissez-vous d'autres territoires en avance sur ces sujets ?

EDF

GDF

Le Grand Chalonnais